

Banque Scotia^{MD}

OPÉRATIONS
BANCAIRES
COURANTES

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

OCTOBRE 2023

Des modifications s'appliqueront à notre Guide d'accompagnement – Opérations bancaires courantes

Voici en quoi consistent ces modifications apportées au Guide.

PARTIE	Version actuelle					En vigueur le 1 octobre 2023 Version proposée (les modifications sont soulignées)				
	Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime	Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Partie 4 - Comptes d'opérations bancaires courantes	Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensue)	(3,95 \$)	(4 \$)	(4 \$)	(4 \$)	Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensue)	(3,95 \$)	(4 \$)	(4 \$)	<u>(7 \$)</u>

Partie 14 - Confidentialité

Communication des renseignements à votre sujet

Nous protégerons vos renseignements personnels, mais nous pouvons les partager, dans certaines situations, avec des tiers (qui doivent également veiller à protéger vos renseignements), y compris: les sociétés du Groupe Banque Scotia¹ (par exemple, à des fins publicitaires ou de communication interne lorsque ces sociétés assurent certains services), aux fournisseurs de services de traitement des paiements (par exemple, les réseaux de cartes de crédit), à nos fournisseurs de services et à leurs agents (par exemple, des agents de recouvrement ou des entreprises responsables de l'impression des relevés), aux agences de prévention de la fraude, ainsi que d'autres banques ou institutions

Communication des renseignements à votre sujet

Nous protégerons vos renseignements personnels, mais nous pouvons les partager, dans certaines situations, avec des tiers (qui doivent également veiller à protéger vos renseignements), y compris: les sociétés du Groupe Banque Scotia¹ (par exemple, à des fins publicitaires ou de communication interne lorsque ces sociétés assurent certains services), aux fournisseurs de services de traitement des paiements (par exemple, les réseaux de cartes de crédit), à nos fournisseurs de services et à leurs agents (par exemple, des agents de recouvrement ou des entreprises responsables de l'impression des relevés), aux agences de prévention de la fraude, ainsi que d'autres banques ou institutions financières. Certains de ces fournisseurs peuvent être situés à l'extérieur du Québec et du Canada.

Conservation des renseignements à votre sujet

Nous conserverons vos renseignements dans nos dossiers jusqu'à ce que vous cessiez d'être notre client. À la fin de notre relation, nous ne conserverons vos renseignements que pour la durée nécessaire appropriée, selon la nature de ces renseignements et les fins pour lesquelles ils ont été recueillis. La période durant laquelle nous conservons des renseignements à votre sujet dépend habituellement du temps dont vous disposez pour vous prévaloir d'un recours juridique. Nous pourrions conserver plus longtemps des renseignements à votre sujet s'ils sont pertinents au traitement d'une réclamation ou d'une plainte existante, ou pour des raisons techniques ou réglementaires. En conservant ainsi des renseignements qui vous concernent, nous continuerons de veiller à préserver leur confidentialité.

Vos droits, et comment refuser de consentir ou retirer votre consentement

Vous avez certains droits à l'égard des renseignements que nous conservons à votre sujet, y compris le droit d'en obtenir une copie, de les corriger ou de les rectifier ou de retirer votre consentement à l'égard de leur utilisation à certaines fins. L'exercice de vos droits dépend d'un certain nombre de facteurs et, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en mesure de donner suite à votre demande. Vous pouvez, à tout moment, refuser de donner votre consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels ou retirer votre consentement à cette fin, moyennant un avis raisonnable, sous réserve d'exceptions limitées. Vous pouvez notamment retirer votre consentement à l'utilisation de votre NAS pour vérifier les renseignements de crédit ou pour confirmer votre identité. Pour savoir comment retirer votre consentement ou en savoir plus sur les éléments décrits aux présentes, veuillez consulter notre site Web à www.banquescotia.com/confidentialite ou passer à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une copie imprimée de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

⁴Le groupe de sociétés de la Banque Scotia comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance, ainsi que d'autres produits et services.

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires- Frais de traitement et de service

Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante	48,00 \$
--	----------

Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante	48,00 \$*
--	-----------

* Ces frais s'appliquent chaque fois que le chèque ou que l'effet de débit retourné pour provision insuffisante est présenté aux fins d'encaissement.

Partie 1 - Introduction

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi. L'avis écrit contiendra

Nous vous informerons des modifications importantes dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant son entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Retour d'un chèque déposé

Un chèque déposé pourrait nous être retourné par une autre institution financière pour les raisons indiquées dans le tableau cidessous.

Quand cela arrive :

- › Nous pouvons envoyer une image numérisée du chèque plutôt que l'original. La loi nous permet de numériser le chèque original, de le retirer du système de paiement et de le détruire. La reproduction papier est l'équivalent légal du chèque original.

Retour d'un chèque déposé

Un chèque déposé pourrait nous être retourné par une autre institution financière pour les raisons indiquées dans le tableau ci-dessous.

Quand cela arrive :

- › Nous pouvons envoyer une image imprimée ou numérisée du chèque plutôt que l'original. La loi nous permet de numériser le chèque original, de le retirer du système de paiement et de le détruire. La reproduction papier ou numérique est l'équivalent légal du chèque original.

- › Nous pouvons débiter votre compte du montant du chèque retourné et de tout intérêt que nous avons payé sur ce montant. Vous êtes responsable des chèques retournés même si vous fermez le compte.

Une institution financière peut refuser de payer un chèque que vous avez déjà déposé pour plusieurs raisons, y compris :

- › Vous devez obligatoirement payer le montant total de tout chèque qui a été retourné, refusé, rejeté ou contrepassé ou non payé pour toute autre raison, en tout ou en partie, ainsi que tous les frais connexes. Cette obligation s'applique même si le chèque a fait l'objet d'une retenue – que nous avons ensuite levée – ou si les fonds ont été « compensés » d'une quelconque autre façon. Nous pouvons débiter votre compte du montant d'un tel chèque retourné (et de tout intérêt que nous avons payé sur ce montant ou tous frais connexes), même si cela occasionne un découvert. Vous êtes responsable des tels chèques retournés même si vous fermez le compte.

Une institution financière (y compris la Banque Scotia) peut refuser de payer un chèque que vous avez déjà déposé pour plusieurs raisons, y compris :

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Dépôt dans votre compte par erreur

Si des fonds sont versés dans votre compte par erreur, nous les retirons, même si cela occasionne un découvert

Dépôt dans votre compte par erreur

Si des fonds (dépôt ou toute autre forme de crédit) sont versés dans votre compte par erreur, nous les retirons, même si cela occasionne un découvert.

Blocage de fonds contestés

Lorsque la loi le permet, si nous avons été informés que des fonds dans votre ou vos comptes pourraient faire l'objet d'une réclamation, être assujettis à des intérêts en vertu d'une ordonnance d'un tribunal, d'une demande légale ou d'une quelconque loi ou être contestés par un tiers, nous pouvons à tout moment, à notre discrétion et sans vous donner de préavis, geler ou bloquer une partie ou la totalité des fonds dans votre ou vos comptes jusqu'à ce que le différend soit réglé.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Opposition à un prélèvement automatique

Nous pouvons faire opposition à un prélèvement automatique si vous nous donnez le nom de l'entreprise et le montant du paiement, mais si ces renseignements ne correspondent pas au paiement en question, nous ne pouvons pas lui faire opposition.

Opposition à un prélèvement automatique

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition à un prélèvement automatique, vous acceptez de payer tous les frais que nous pourrions engager ou exiger pour ce service. Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à votre demande d'opposition à un paiement si vous n'acceptez pas de payer ces frais. Nous pouvons faire opposition à un prélèvement automatique si vous nous donnez le nom de l'entreprise et le montant du paiement, mais si ces renseignements ne correspondent pas au paiement en question, nous ne pouvons pas lui faire opposition.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous devez payer tous les frais applicables.

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous acceptez de payer tous les frais que nous pourrions engager ou exiger pour ce service. Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à votre demande d'opposition à un paiement si vous n'acceptez pas de payer ces frais.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Protégez-vous contre les fraudes

Les fraudes font perdre des centaines de millions de dollars chaque année aux Canadiennes et Canadiens. Il est de votre responsabilité de protéger votre argent contre les fraudeurs. Vous devez connaître les fraudes courantes, notamment :

- › Imposture : Les fraudeurs se font passer pour des employés d'une banque, des policiers ou des employés d'un organisme gouvernemental et prétendent que vous devez leur envoyer de l'argent de toute urgence pour éviter des conséquences négatives.
- › Fraude liée aux placements : Les fraudeurs promettent une occasion de placement trop belle pour être vraie, et ils exigent souvent des frais supplémentaires pour retirer les bénéfices (qui n'existent pas).
- › Fraude liée à un travail : Les fraudeurs font miroiter un travail à distance lucratif, mais ils vous demandent ensuite d'envoyer de l'argent pour être payé.
- › Chèque contrefait : Les fraudeurs vous envoient un chèque contrefait et vous demandent de le déposer et d'envoyer une partie des fonds dans un autre compte. Lorsque le chèque est finalement retourné, vous perdez ces fonds. Consultez aussi la section « Retour d'un chèque déposé ».
- › Arnaque amoureuse : Les fraudeurs vous contactent et tentent de nouer une relation amoureuse à distance afin de vous amener à leur envoyer de l'argent.
- › Arnaque du soutien technique : Les fraudeurs se font passer pour une entreprise de sécurité ou de technologie réputée et vous font installer sur votre ordinateur un logiciel qui leur donne le contrôle de vos comptes.
- › Arnaque du fournisseur de service : Les fraudeurs se font passer pour un fournisseur de service (par exemple, une entreprise de téléphonie ou un entrepreneur en construction) et prétendent offrir des services à un coût beaucoup plus bas. Le service ou le produit n'est jamais fourni.
- › Arnaque de l'avance de fonds : Les fraudeurs prétendent que vous avez gagné un prix ou que vous êtes le bénéficiaire d'une succession importante, puis ils vous demandent d'avancer des fonds pour l'obtenir.
- › Fraude ciblant les grands-parents : Les fraudeurs, qui ont parfois recours à la technologie vocale de l'IA, se font passer pour un proche en crise (par exemple, ce proche prétendra qu'il a des problèmes juridiques ou qu'il a été kidnappé) et demandent de l'argent de toute urgence.
- › Autre : La méfiance est de mise lorsqu'une personne que vous ne connaissez pas bien, ou avec qui vous n'avez interagi qu'en ligne ou par téléphone, vous demande de lui envoyer de l'argent. Portez attention aux signaux d'alarme – demande pressante, occasion trop belle pour être vraie, caractère secret de la demande, méthode de paiement atypique comme les cryptomonnaies ou les cartes-cadeaux. L'argent envoyé à des fraudeurs est rarement récupéré!

Vous atteste que vous consultez et consulterez régulièrement la section Conseils+ de la Banque Scotia sur la protection contre les fraudes : <https://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/conseils-plus/services-bancaires-101/protgez-vous-contre-la-fraude.html>

Partie 4 - Comptes d'opérations bancaires courantes

20. Les frais mensuels du compte sont facturés à la fin de la période de relevé. Si vous avez changé de type de compte au cours d'une période de relevé, le plein montant des frais mensuels du nouveau type de compte sera appliqué. Les frais mensuels ne seront pas calculés au prorata du nombre de jours durant lesquels vous aviez le type de compte en question.

20. Des frais mensuels sont imputés au compte à la fin de la période de relevé ou, si vous fermez votre compte, à la date de fermeture du compte. Si vous avez changé de type de compte au cours d'une période de relevé, le plein montant des frais mensuels du nouveau type de compte sera appliqué. Les frais mensuels ne seront pas calculés au prorata du nombre de jours durant lesquels vous aviez le type de compte en question.

Partie 8 - Tableau comparatif des comptes d'épargne

² Un relevé de compte sera produit si vous détenez aussi un compte de placement (p. ex., REER, CELI) auprès de la Banque Scotia.

² Un relevé de compte est disponible, sans frais supplémentaires, mais seulement si vous détenez aussi un compte de placement (p. ex., REER, CELI) auprès de la Banque Scotia.

Partie 8 - Tableau comparatif des comptes d'épargne

Frais mensuels 1,00 \$ US 1,00 €

Frais mensuels³ 1,00 \$ US 1,00 €

³ Des frais mensuels sont imputés au compte à la fin de la période de relevé ou, si vous fermez votre compte, à la date de fermeture du compte.

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires – Téléversements sortants*

Téléversements sortants

L'envoi d'un téléversement entraîne des frais indiqués au moment de l'envoi. Les autres banques ou institutions concernées par le téléversement peuvent elles aussi facturer des frais.

Téléversements sortants*

Frais d'opération valeur du téléversement	0,2 % de la
Frais d'opération minimaux	30 \$
Frais d'opération maximaux	100 \$
Frais selon la destination	
Canada	7 \$
États-Unis	7,50 \$
International	15 \$

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires – Téléversements sortants*

Les clients actuels (sauf ceux adhérant au nouveau plan mensuel de protection contre les découverts) passent automatiquement à notre nouvelle Protection contre les découverts payable à l'utilisation à compter de la date de leur premier relevé mensuel émis après le 21 mai 2021. Si vous résidez au Québec, ces changements ne s'appliquent pas à vous.

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires

À titre de membre du programme Scène+, vous profiterez de nouvelles façons d'accumuler et d'échanger vos points contre des voyages, des articles divers, des divertissements, des repas au restaurant, et plus encore. Il s'agit d'une nouvelle caractéristique de certains comptes. Accumulez des points Scène+ lors de TOUS vos achats* par débit réglés au moyen d'une Carte Scotia^{MD} Scène+^{MC} ou toute autre carte de débit** des comptes admissibles au programme Scène+.

- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 5 \$ d'achat* par débit
- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 1 \$ d'achat dans les cinémas* Cineplex Divertissement^{MD^A} participants

Pour connaître les conditions du programme Scène+ et les autres conditions pour les titulaires d'une carte de débit de la Banque Scotia, allez au

À titre de membre du programme Scène+, vous profiterez de nombreuses façons d'accumuler et d'échanger des points contre des produits d'épicerie, des articles de rénovation, des voyages, des articles divers, des divertissements, des repas au restaurant, et plus encore. Obtenez des points Scène+ sur vos achats par débit* réglés au moyen d'une Carte Scotia Scène+ à partir d'un compte-chèques de la Banque Scotia.

- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 5 \$ d'achat* par débit
- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 1 \$ d'achat dans les cinémas* Cineplex Divertissement^{MD^A} participants*

* Carte de débit Carte Scotia^{MD} Scène+ : Obtenez un (1) point Scène+ (maximum de 300 points par opération et de 600 points par jour) pour chaque tranche de 5 \$ d'opérations d'achats par débit, y compris les opérations Interac sans contact et Visa Débit, effectuées depuis un compte-chèques ou un compte d'épargne admissible de la Banque Scotia au moyen

<https://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/programmeset-offres/le-programme-scene.html>

* Maximum de 300 points Scène+ par opération et de 600 points Scène+ par jour.

** Les cartes de débit admissibles sont la carte de débit Scène+ de la Banque Scotia et la carte de débit Passeport de la Banque Scotia.

^{MD*} Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

^{MD^} Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.

de la carte de débit Carte Scotia Scène+ liée à un compte Scène+. Les limites habituelles relatives aux opérations Interac sans contact s'appliquent. Les points Scène+ accumulés à l'aide de votre carte de débit Scène+ seront ajoutés au compte Scène+ associé dans un délai de deux ou trois jours. Les points Scène+ sont calculés sur les achats par carte de débit, moins les remboursements, les retours et autres crédits semblables. D'autres conditions s'appliquent. Détails à www.sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions.

^{MC*} Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

^{MD^} Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.

Partie 12 - Règlement des plaintes

Vous pouvez vous adresser à un organisme externe chargé des plaintes.

La Banque a mandaté l'ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO) d'examiner de façon impartiale les plaintes relatives aux services bancaires qui n'ont pas été résolues.

Vous pouvez décider de communiquer avec l'ADRBO si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 56 jours ou si la conclusion du Bureau d'appel des plaintes des clients n'est pas à votre satisfaction.

Courriel contact@bankingombuds.ca

Courrier ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires, Case postale 1006, 31, rue Adelaide Est Toronto (Ontario) M5C 2K4

Téléphone 1-800-941-3655

Télécopieur 1-877-803-5127

Vous pouvez vous adresser à un organisme externe chargé des plaintes.

La Banque a désigné l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) comme unique organisme externe chargé des plaintes au Canada. L'OSBI est chargé d'examiner de façon impartiale les plaintes relatives aux services bancaires qui n'ont pas été résolues.

Vous pouvez décider de communiquer avec l'OSBI si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 56 jours ou si la conclusion du Bureau d'appel des plaintes des clients (BAPC) n'est pas à votre satisfaction.

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Poste : Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), 20, rue Queen ouest, Bureau 2400 C.P. 8, Toronto (Ontario) M5H 3R3

Téléphone : [1-888-451-4519](tel:1-888-451-4519)

Télécopieur : [1-888-422-2865](tel:1-888-422-2865)

Partie 18 - Convention de compte de dépôt

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte, en monnaie canadienne ou dans la devise du compte :

- toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;
- le montant découlant de toute instruction donnée à la Banque Scotia ou à une autre institution financière que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte (notamment un effet refusé, rejeté, retourné ou contrepasé (ou autrement impayé) intégralement ou partiellement pour quelque raison que ce soit, y compris en conformité avec les règles du système de compensation de Paiements Canada), ainsi que tous les frais connexes.

Les prélèvements décrits ci-dessus peuvent créer ou augmenter un découvert. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert ainsi que tous les intérêts applicables et à régler les frais de découvert qui y sont associés

Droit de compensation, etc.

Vous convenez également que nous pouvons, en tout temps, et à l'occasion sans vous fournir de préavis, déduire ou prélever de n'importe quel compte que vous détenez auprès de nous (y compris les comptes joints), en monnaie canadienne ou dans la devise du compte :

- toute dette ou quelconque obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales (qu'elle soit actuellement exigible ou non);
- le montant découlant de toute instruction donnée à la Banque Scotia ou à une autre institution financière que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte (notamment un effet refusé, rejeté, retourné ou contrepasé (ou autrement impayé) intégralement ou partiellement pour quelque raison que ce soit, y compris en conformité avec les règles du système de compensation de Paiements Canada), ainsi que tous les frais connexes.

Par la présente, vous nous autorisez irrévocablement à faire ce qui précède. Les prélèvements décrits ci-dessus peuvent créer ou augmenter un découvert. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert ainsi que tous les intérêts applicables et à régler les frais de découvert qui y sont associés.

Partie 18 - Convention de compte de dépôt

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence grave ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Partie 18 - Convention de compte de dépôt

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
- ▶ vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - ▶ nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude, ou que le compte reçoit directement ou indirectement des fonds acquis par des méthodes illégales ou frauduleuses;
 - ▶ nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus;
 - ▶ votre compte affiche un solde nul ou négatif, il est ouvert depuis au moins 6 mois, et il n'a jamais été actif;
 - ▶ votre compte affiche un solde nul ou négatif, et il est inactif depuis les 12 derniers mois
 - ▶ vous êtes titulaire d'un compte d'épargne Horizon Jeunesse et vous atteignez l'âge de 19 ans; ou
 - ▶ vous êtes titulaire d'un compte pour étudiant et l'exemption de frais du compte prend fin.

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
- ▶ vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - ▶ nous soupons que vous utilisez un compte à des fins illégales ou non autorisées ou dans le but de commettre une fraude, ou que le compte reçoit directement ou indirectement des fonds acquis par des méthodes illégales, non autorisées ou frauduleuses (à votre insu ou pas);
 - ▶ nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus;
 - ▶ votre compte affiche un solde nul ou négatif, il est ouvert depuis au moins 6 mois, et il n'a jamais été actif;
 - ▶ votre compte affiche un solde nul ou négatif, et il est inactif depuis les 12 derniers mois;
 - ▶ vous êtes titulaire d'un compte d'épargne Horizon Jeunesse et vous atteignez l'âge de 19 ans; ou
 - ▶ vous êtes titulaire d'un compte pour étudiant et l'exemption de frais du compte prend fin.

- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté

- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.
Veillez consulter la section « Limites de notre responsabilité », qui régit notre responsabilité à votre égard lorsque nous fermons votre ou vos compte(s) ou mettons fin à l'un des services que nous vous fournissons.

Partie 1 Introduction	1	Partie 9 Autres services, frais et récompenses bancaires	39
Bienvenue à la Banque Scotia	1	Frais de compte	39
Définitions utiles	1	Frais de traitement et de service	40
Conditions générales	1	Virements	41
Politique de conformité aux sanctions de la Banque Scotia	4	Découverts	42
Partie 2 Tout sur les comptes bancaires personnels	5	Frais généraux	44
Comptes bancaires personnels	5	Récompenses supplémentaires	45
Comment accéder à votre compte	5	Partie 10 Libre-service bancaire	47
Ouverture de compte	6	Services bancaires par Internet	47
Partie 3 Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte	9	Utilisation des guichets automatiques bancaires (GAB)	49
Dépôt direct de la paie et autres paiements	9	Services bancaires par téléphone <i>TéléScotia</i> ^{MD}	50
Traitement des opérations	9	<i>Carte Scotia</i> avec Visa* Débit	50
Blocage des dépôts, des virements et des chèques retournés	9	Partie 11 Procurations	56
Prélèvements automatiques, oppositions à paiement et virements	12	Partie 12 Règlement des plaintes	57
Partie 4 Comptes d'opérations bancaires courantes	14	Voies de résolution d'une plainte	57
Compte bancaire de base*	14	Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?	57
Compte bancaire de base Plus	14	Codes de conduite et engagements envers le public	59
Forfait Essentiel	14	Partie 13 Contrat <i>Carte Scotia</i>^{MD}	62
Forfait Ultime	14	Partie 14 Confidentialité	79
Partie 5 Programmes comportant des caractéristiques spéciales	23	Partie 15 Conditions d'utilisation des instructions à distance	81
Compte de base pour les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	23	Partie 16 Accord relatif au programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>^{MD}	88
Programme d'épargne <i>Horizon Jeunesse</i> ^{MD}	23	Partie 17 Protection de vos dépôts – SADC	90
Plan <i>Privilèges bancaires Étudiants</i> ^{MD}	24	Partie 18 Convention de compte de dépôt	91
Rabais pour les aînés	25	Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature	91
Partie 6 Comptes d'épargne	30	Conditions générales pour tous les comptes	95
Compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia	30	Partie 19 Contrat relatif à la Protection contre les découverts	101
Compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia	32	Limite de découvert	101
Compte d'épargne <i>Maître Compte</i> ^{MD}	33	Prise d'effet	101
Partie 7 Comptes en devise	34	Options de frais	101
Compte d'épargne Scotia ^{MD} à intérêt quotidien en dollars US	34	Paiement	102
Compte d'épargne Scotia ^{MD} en euros	35	Défaut	102
Partie 8 Tableau comparatif des comptes d'épargne	36	Modification du contrat	103
		Résiliation du contrat	104
		Partie 20 Conditions du consentement à la livraison électronique	105

Partie 1 Introduction

Bienvenue à la Banque Scotia

Merci d'avoir choisi la Banque Scotia pour combler vos besoins en matière d'opérations bancaires courantes. Le présent guide décrit les services bancaires offerts aux particuliers. Vous y trouverez des renseignements généraux sur vos comptes, les frais mensuels courants et d'autres services bancaires qui pourraient vous intéresser en plus des conditions que vous acceptez en ouvrant un compte à la Banque.

Définitions utiles

Compte inactif désigne un compte de dépôt sur lequel aucune opération ni mouvement à l'initiative du client n'a été enregistré pendant une période de 24 mois consécutifs.

Les **opérations à la caisse** sont des opérations traitées par l'entremise d'un caissier dans une succursale de la Banque Scotia.

Les **opérations assistées par téléphone** sont des opérations effectuées sur votre compte avec l'aide d'un représentant de *TéléScotia*.

Les **opérations de débit** comprennent les retraits (y compris en espèces), les chèques tirés sur vos comptes, les virements de fonds (vers un autre compte de la Banque Scotia ou d'ailleurs), les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les opérations par paiement direct *Interac*[†] ou par Visa Débit.

Les **opérations libre-service** sont des opérations traitées sans l'intermédiaire d'un caissier, effectuées à un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia, en ligne, sur un appareil mobile ou par téléphone.

Mouvement de compte désigne une opération ou une demande faite à l'initiative du client, de même que les frais et intérêts générés automatiquement par le système.

Nous, Banque Scotia et **Banque** s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et, s'il y a lieu, de toute filiale canadienne.

Vous désigne le titulaire du compte de dépôt.

Conditions générales

Le présent guide est un accord juridique entre vous et nous

Vous acceptez les conditions stipulées dans le présent guide, y compris celles stipulées dans les ententes relatives aux services bancaires aux particuliers (désignées collectivement par « ententes »). Votre demande d'ouverture de compte, ou d'un autre produit ou service de dépôt, fait partie de ces ententes.

Parties liées par le présent guide

Toutes les dispositions du présent guide, dans la mesure où elles s'appliquent à votre cas, vous lient ainsi que votre succession, vos héritiers, vos liquidateurs, vos administrateurs et vos représentants légaux.

Ententes distinctes et divisibilité

Chacune des ententes contenues dans le présent guide constitue un contrat distinct. Même si un tribunal déclare que l'une de ces ententes ou l'une des dispositions du présent guide est non valide et inexécutable, en tout ou en partie, les autres ententes et dispositions restent en vigueur et ont force obligatoire.

Traitement des renseignements personnels

La protection de vos renseignements personnels est au cœur de notre relation avec vous. Notre engagement à ce chapitre se trouve dans la première des sections sur les ententes du présent guide.

Devise

Sauf indication contraire, les montants sont en dollars canadiens.

Modification de vos comptes

De temps à autre, nous apportons des modifications aux caractéristiques de nos comptes et à nos frais. Le cas échéant, vous en serez informés d'avance. Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans la prochaine section, « Modification du présent guide ».

Si vous n'êtes pas satisfait d'une modification apportée à votre compte, vous pouvez choisir un autre compte de la Banque Scotia dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la modification. Dans ce cas – et à votre demande –, si les frais de votre nouveau compte sont plus élevés, nous vous rembourserons la différence entre les frais de votre ancien compte et ceux du nouveau pour la période de 90 jours.

Modification du présent guide

Nous nous réservons le droit de réviser ponctuellement les conditions du présent guide, entre autres dans les sections suivantes :

- › Introduction
- › Tout sur les comptes bancaires personnels
- › Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte
- › Comptes d'opérations bancaires courantes
- › Programmes comportant des caractéristiques spéciales
- › Comptes d'épargne
- › Comptes en devise

- › Autres services, frais et récompenses bancaires
- › Procurations
- › Règlement des plaintes

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi. L'avis écrit contiendra :

- › la description de la modification;
- › la date d'entrée en vigueur de la modification;
- › si la loi exige que nous obtenions votre consentement pour faire la modification, une indication comme quoi vous avez le droit de la refuser sans frais, ni pénalité, ni indemnité d'annulation. Le refus de la modification entraîne l'annulation des accords juridiques entre vous et nous et indique votre consentement à la fermeture de tout compte touché par la modification.

Si vous refusez la modification et voulez fermer les comptes concernés, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons les accords applicables. Tout montant en souffrance sur les comptes fermés deviendra exigible au moment de la réception de votre avis.

Sauf indication contraire de la loi, nous vous considérons comme ayant accepté la modification si, dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, vous ne nous avisez pas que vous la refusez ou si, une fois cette période de trente (30) jours écoulée, votre compte de dépôt personnel :

- › reste ouvert;
- › est utilisé;
- › a une dette en souffrance.

Un avis de modification du présent guide ou d'une entente relative aux services bancaires aux particuliers peut prendre les formes suivantes :

- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou des services bancaires mobiles;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales ou aux GAB;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.

Droit applicable

Le présent guide est régi par les lois applicables de votre province ou territoire de résidence et par les lois fédérales du Canada.

Vous reconnaissez l'autorité de ces lois et des tribunaux de cette province ou de ce territoire en cas de différend ayant trait au présent guide ou à un de vos comptes de dépôt personnel détenus à la Banque Scotia. Aucun jugement rendu ne vous acquittera des obligations décrites dans le présent guide.

Politique de conformité aux sanctions de la Banque Scotia

La Banque Scotia est résolue à contribuer au maintien d'un système financier sûr dans les ressorts territoriaux où elle exerce ses activités en prenant les mesures qui s'imposent conformément à une approche axée sur le risque pour se conformer à la réglementation liée aux sanctions à laquelle elle est soumise. Pour renforcer cet engagement, la Banque Scotia a adopté une politique de conformité aux sanctions à l'échelle l'entreprise qui prévoit de rigoureuses normes de conformité aux lois et règlements régissant les sanctions. Par conséquent, il se peut que la Banque Scotia ne soit pas en mesure de faciliter une opération ou autre activité d'affaires liée à certaines personnes, certaines entités ou certains ressorts territoriaux, même si l'opération ou l'activité en question n'est pas prohibée localement. Cette politique peut donc avoir une incidence sur les services financiers que nous pouvons vous fournir.

Pour en savoir plus sur la politique de la Banque Scotia en matière de conformité aux sanctions, veuillez vous rendre à <https://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/comptes-bancaires/reenseignements-reglementaires.html>.

Partie 2 Tout sur les comptes bancaires personnels

Comptes bancaires personnels

Les comptes bancaires personnels, ou comptes de dépôt personnels, sont des comptes bancaires à l'usage des particuliers. Ils appartiennent aux personnes dont le nom y est inscrit et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ni donnés à quelqu'un d'autre.

Si un compte personnel est utilisé à des fins commerciales, nous pouvons facturer des frais de compte d'entreprise ou fermer le compte. Si nous en soupçonnons une utilisation illégale, non autorisée ou frauduleuse, par exemple pour des jeux d'argent illégaux en ligne, nous pouvons appliquer un blocage ou interdire l'accès à votre compte, même à vous, sans préavis.

Vos rôles et responsabilités en tant que titulaire de compte figurent à la Convention de compte de dépôt, à la partie 18 du présent guide.

Types de comptes et de programmes

Voici les quatre catégories de comptes et de programmes :

- › Comptes d'opérations bancaires courantes
- › Programmes comportant des caractéristiques spéciales
- › Comptes d'épargne
- › Comptes en devise

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais associés aux comptes personnels et sur les services connexes à la partie 18 du présent guide.

Admissibilité aux comptes

L'admissibilité à certains comptes dépend de certains critères. Par exemple, notre programme d'épargne *Horizon Jeunesse* n'est offert qu'aux personnes de moins de 19 ans, et notre programme de rabais pour les aînés, à celles d'au moins 60 ans. Pour ouvrir un compte de ces types, il faut remplir les critères.

Comment accéder à votre compte

Vous pouvez accéder à votre compte :

- › dans nos succursales;
- › à un GAB (guichet automatique bancaire de la Banque Scotia ou de toute autre institution financière qui affiche le symbole *Interac*⁺ ou les symboles Visa ou PLUS à l'étranger);
- › par paiement direct lors d'achats;

- › par prélèvement automatique;
- › par téléphone ou Internet;
- › au moyen des services bancaires mobiles;
- › par demande écrite

Utiliser sa carte bancaire et son numéro d'identification personnel

Quand vous ouvrez un compte, on vous remet une *Carte Scotia* pour laquelle vous devez choisir un numéro d'identification personnel (NIP). L'utilisation de votre carte et de votre NIP est considérée comme une signature électronique qui autorise les opérations. Vous trouverez les conditions d'utilisation de votre *Carte Scotia* en détail à la partie 13 du présent guide.

Ouverture de compte

L'ouverture d'un compte peut se faire en succursale, en ligne à www.banquescotia.com ou par téléphone au 1-800-575-2424. Voici à quoi s'attendre à l'ouverture d'un compte :

Confirmation de votre identité

À l'ouverture d'un compte dans une succursale de la Banque Scotia, on vous demandera de donner votre identité. La liste des pièces d'identité acceptées se trouve au www.banquescotia.com et dans la brochure « Opérations bancaires courantes, Ouvrir un compte de dépôt ou encaisser un chèque du gouvernement fédéral à la Banque Scotia, Politique de blocage de fonds », disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia.

Identification des clients âgés de moins de 16 ans

Les clients âgés de 12 à 15 ans peuvent confirmer leur identité à l'aide d'un des moyens suivants :

- › pièce d'identité originale avec photo délivrée par un gouvernement;
- › documents provenant de deux sources indépendantes fiables (en voir la liste sur notre site Web);
- › un document comportant le nom et la date de naissance du mineur, plus un document comportant le nom et l'adresse du parent ou tuteur.

Pour les clients âgés de moins de 12 ans :

- › ils ont besoin d'un parent ou d'un tuteur légal pour ouvrir le compte;
- › le parent ou tuteur doit confirmer son identité au moyen d'une pièce d'identité originale avec photo délivrée par un gouvernement ou de documents provenant de deux sources indépendantes fiables (en voir la liste sur notre site Web);
- › le parent ou tuteur doit présenter une copie certifiée du document juridique qui atteste sa tutelle légale du mineur.

Collecte et consignation des renseignements personnels

Nous pouvons recueillir et consigner des renseignements sur vous, notamment :

- › votre nom complet, votre adresse, votre courriel, votre date de naissance et votre profession ou type d'entreprise;
- › votre relation avec quiconque profite de vos comptes ou y est lié (propriétaires bénéficiaires, intermédiaires, etc.) pour nous conformer à la réglementation gouvernementale. S'il est prévu qu'une autre personne utilise votre compte, donne des instructions ou dirige les activités du compte, nous devons consigner des renseignements sur elle et sur votre relation avec elle avant d'ouvrir le compte;
- › le type, le volume et la fréquence des mouvements de compte prévus;
- › la provenance des fonds et des actifs;
- › d'autres renseignements décrits dans L'Engagement de la Banque Scotia en matière de confidentialité (voir partie 14).

Nous pouvons refuser l'ouverture d'un compte personnel pour des raisons légales; dans ce cas, nous vous en avisons par écrit. Nous refusons de faire affaire avec quiconque exige l'anonymat ou donne des renseignements faux, incohérents ou contradictoires, ou dont nous n'avons pas pu déterminer précisément l'identité après un effort raisonnable.

Protection des renseignements personnels

Nous assurons la confidentialité de vos renseignements personnels. À ce sujet, voir la partie 14, « Engagement de la Banque Scotia en matière de confidentialité ».

Vérification des renseignements personnels

Nous vérifions certains renseignements fournis auprès de sources indépendantes quand c'est raisonnable de le faire.

Surveillance des renseignements

Comme stipulé par l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, nous pouvons surveiller votre compte dans le cadre de nos obligations juridiques et réglementaires. Si nous constatons des changements dans votre comportement financier, nous cherchons à en déterminer les raisons. Cette démarche est essentielle à la protection et à la sécurité de votre compte.

Mise à jour des renseignements

Nous conservons des renseignements sur vous et vos activités financières à certaines fins permises ou exigées par la loi et veillons à les garder aussi précis, complets et à jour qu'il le faut pour atteindre les buts de leur collecte. Si vos renseignements personnels changent ou deviennent périmés, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers. Nous pouvons vous demander de confirmer l'exactitude des renseignements que nous avons en dossier sur vous; si vous ne le faites pas, vous pourriez ne plus avoir accès à nos services ou à votre compte.

Autres renseignements à fournir au besoin

Pour répondre à certaines exigences réglementaires, la Banque pourrait vous demander d'autres renseignements sur une opération en particulier (p. ex., une opération effectuée pour un tiers).

Taux d'intérêt des comptes

Le taux d'intérêt des comptes qui en génèrent est variable, et vous pourriez ne recevoir aucun intérêt si le solde se trouve sous un certain seuil. Pour en savoir plus sur les taux d'intérêt actuels, consultez le www.banquescotia.com ou téléphonez au 1-800-575-2424.

Votre argent est en sûreté à la Banque Scotia

La Banque de Nouvelle-Écosse est membre de la **Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)**. La SADC assure les dépôts admissibles faits à la Banque Scotia sous réserve d'une protection maximale. Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts, voir la section « Protection de vos dépôts » à la page 90.

La Banque de Nouvelle-Écosse tient une liste des produits de dépôt admissibles qu'elle offre. Vous pouvez consulter et obtenir la Liste des produits de dépôt de la Banque Scotia au www.banquescotia.com ou dans une succursale de la Banque.

Partie 3 Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Dépôt direct de la paie et autres paiements

Vous pouvez prendre les dispositions nécessaires en vue du dépôt direct des chèques de paie de la plupart des employeurs et des paiements du gouvernement. Les fonds seront versés directement dans votre compte et vous y aurez accès immédiatement, même en cas de grève de la poste.

Traitement des opérations

Dans la plupart des cas, les dépôts, les retraits et les autres opérations effectués en succursale ou au guichet automatique bancaire après 18 h (heure locale), et les opérations réalisées par téléphone ou en ligne après 18 h (heure de l'Est) peuvent être traitées le jour ouvrable suivant.

Blocage des dépôts, des virements et des chèques retournés

Limites de retrait sur dépôt

Une limite de retrait sur dépôt est assignée à votre *Carte Scotia*. Vous pouvez retirer de l'argent sur un dépôt jusqu'à concurrence de cette limite pendant la période de blocage.

La limite augmentera automatiquement après un certain temps; autrement, vous pouvez nous demander de l'augmenter.

Blocages des chèques déposés dans un compte personnel

Lorsque vous déposez un chèque sur votre compte personnel, il est possible que vous n'ayez pas accès à ces fonds ou que vous ne puissiez pas les encaisser immédiatement. Nous pouvons bloquer les fonds pendant la période établie dans notre politique. Dans certains cas, le chèque peut être retourné au terme de la période de blocage. Vous demeurez responsable à notre égard des chèques que vous déposez qui nous sont retournés, qu'une période de blocage ait pris fin ou non.

Aux fins de cette politique, le terme « chèque » comprend des effets négociables tels des chèques, des chèques certifiés et des traites bancaires.

Périodes de blocage

Le blocage ou non d'un chèque que vous déposez dépend de la durée de votre relation avec la succursale de la Banque Scotia, du solde de votre compte et du montant et des caractéristiques du chèque.

Pour un chèque codé à l'encre magnétique que nos guichets détectent et qui n'est pas endommagé, les durées maximales de blocage sont les suivantes :

- › pour un chèque tiré sur une succursale canadienne d'une institution financière,
 - › s'il est libellé en dollars canadiens, la durée du blocage n'excédera pas 4 jours ouvrables;
 - › s'il est libellé en dollars américains, la durée du blocage n'excédera pas 9 jours ouvrables;
- › pour un chèque tiré sur une succursale américaine d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 19 jours ouvrables;
- › pour un chèque tiré sur une succursale située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 29 jours ouvrables.

À ces fins, le terme « jour ouvrable » signifie les jours de semaine ordinaires, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés fixés par le gouvernement fédéral. Le compte de jours ouvrables commence après la date du dépôt.

Nous pouvons prolonger la durée maximale de blocage si des motifs raisonnables nous font croire à l'existence d'activités illégales ou frauduleuses sur un compte.

Veillez noter que certains chèques peuvent être mis « en recouvrement », auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que la Banque Scotia aura reçu les fonds de l'autre institution financière.

Politique de blocage des virements provenant d'une autre institution financière

Vous pouvez configurer des virements automatiques* d'un compte bancaire d'une autre institution financière à votre compte personnel de la Banque Scotia. Veuillez vous assurer que le compte de départ contient des fonds suffisants le jour précédant la date du virement préautorisé. Nous pouvons bloquer les fonds virés à votre compte personnel de la Banque Scotia pendant un maximum de cinq jours ouvrables pour laisser le temps à l'autre institution de procéder au débit.

*Chaque semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les quatre mois, deux fois par année ou chaque année.

Retour d'un chèque déposé

Un chèque déposé pourrait nous être retourné par une autre institution financière pour les raisons indiquées dans le tableau ci-dessous. Quand cela arrive :

- › Nous pouvons envoyer une image numérisée du chèque plutôt que l'original. La loi nous permet de numériser le chèque original, de le retirer du système de paiement et de le détruire. La reproduction papier est l'équivalent légal du chèque original.
- › Nous pouvons débiter votre compte du montant du chèque retourné et de tout intérêt que nous avons payé sur ce montant. Vous êtes responsable des chèques retournés même si vous fermez le compte.

Une institution financière peut refuser de payer un chèque que vous avez déjà déposé pour plusieurs raisons, y compris :

Chèque altéré	Le titulaire du compte affirme que le chèque a été altéré sans autorisation.
Chèque contrefait	Le titulaire du compte nie avoir émis le chèque.
Chèque déjà déposé	Le chèque a déjà été déposé à la Banque Scotia ou dans une autre institution financière.
Chèque périmé	La date inscrite sur le chèque est antérieure de six mois ou plus à la date courante.
Chèque postdaté	La date inscrite sur le chèque est postérieure à la date courante.
Chèque sans provision	Le compte sur lequel le chèque est tiré n'est pas suffisamment provisionné.
Compte fermé	Le compte sur lequel le chèque est tiré est fermé.
Consulter l'émetteur	Le titulaire du compte qui a émis le chèque doit être joint pour établir le motif du retour.
Divergence des montants	Divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres.
Fonds bloqués/non compensés	Le compte sur lequel le chèque est tiré fait l'objet d'un « blocage de fonds ».
Le bénéficiaire nommé n'a pas reçu les fonds	Le(s) bénéficiaire(s) nommé(s) n'a/n'ont pas reçu les fonds.
Opposition à paiement	Le titulaire du compte sur lequel le chèque est tiré demande que le chèque ne soit pas payé.
Signature contrefaite ou non autorisée	La signature au recto du chèque n'est pas celle du prétendu signataire ou le signataire n'est pas autorisé à signer des documents pour le compte.
Signature irrégulière	La signature au recto du chèque ne correspond pas à la signature habituelle du prétendu signataire.

Retour d'un chèque en devise étrangère

Si un chèque libellé en devise étrangère nous est retourné, vous êtes responsable de sa valeur en dollars canadiens à la date de son traitement par la Banque. Nous ne sommes pas responsables de l'augmentation ou de la diminution de la valeur du chèque en raison de la fluctuation des taux de change.

Dépôt dans votre compte par erreur

Si des fonds sont versés dans votre compte par erreur, nous les retirons, même si cela occasionne un découvert.

Prélèvements automatiques, oppositions à paiement et virements

Prélèvements automatiques

Vous pouvez configurer des prélèvements automatiques, aussi appelés prélèvements préautorisés, pour payer des factures automatiquement depuis votre compte. Il s'agit d'une solution de rechange pratique aux chèques postdatés pour payer une même facture chaque semaine ou chaque mois.

Nous traitons les demandes de prélèvements automatiques comme étant déjà autorisées, sans vérifier avec vous. Vous renoncez au droit de recevoir un préavis de la Banque Scotia avant le prélèvement du montant.

Pour configurer un prélèvement automatique, vous devez remplir un formulaire d'autorisation en indiquant le montant et la fréquence ainsi que le numéro du compte débité.

Quand le montant du prélèvement est variable, l'entreprise doit vous aviser du montant au moins dix jours avant la date où il est exigible. Vous êtes tenu de maintenir un solde bancaire suffisant pour couvrir le paiement. Si l'entreprise vous demande de joindre un spécimen de chèque au formulaire d'autorisation, assurez-vous :

- › de NE PAS signer le chèque;
- › d'écrire « NUL » au recto du chèque;
- › d'inscrire le chèque nul dans vos registres.

Conservez une copie de l'autorisation que vous avez signée. Si elle n'indique pas comment annuler la convention de paiement ou corriger une erreur sur un retrait, demandez à l'entreprise de vous faire parvenir la marche à suivre dans ces cas.

Opposition à un prélèvement automatique

Nous pouvons faire opposition à un prélèvement automatique si vous nous donnez le nom de l'entreprise et le montant du paiement, mais si ces renseignements ne correspondent pas au paiement en question, nous ne pouvons pas lui faire opposition. Parfois, des entreprises sans scrupule qui connaissent cette condition changent légèrement leur nom ou le montant pour continuer à retirer de l'argent. Pour annuler le prélèvement automatique d'une entreprise en particulier, vous devez aussi communiquer avec elle pour qu'elle l'interrompe de son côté.

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous devez payer tous les frais applicables. Bien entendu, si le chèque a déjà été acquitté, nous ne sommes pas en mesure de lui faire opposition et n'en sommes pas responsables.

Une opposition à paiement pour :	Vient automatiquement à échéance :
Un seul chèque	<ul style="list-style-type: none"> › Si la date du chèque est connue, 180 jours après la date du chèque. › Si la date du chèque n'est pas connue, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Une série de numéros de chèque	<ul style="list-style-type: none"> › 12 mois après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Un prélèvement automatique	<ul style="list-style-type: none"> › Si le montant est connu, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement. › Si le montant n'est pas connu, 90 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Tout (chèques et prélèvements automatiques), pour un destinataire précis	<ul style="list-style-type: none"> › Si l'effet est antidaté ou de date inconnue, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après son inscription. › Si l'effet est postdaté, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après la date de l'effet.

Enquête sur les transferts électroniques de fonds (TEF), transferts téléphoniques de fonds (TTF) et télévirements

Nous nous réservons le droit de retarder ou de refuser un TEF, TTF ou télévirement en tout temps et d'enquêter sur ces transferts pour prévenir le crime, remplir nos obligations juridiques et gérer le risque inhérent aux transferts.

Restriction générale sur l'envoi de paiement

Vous ne devez pas inclure dans un paiement ou un virement ou toute communication semblable, comme un télévirement, de contenu qui pourrait :

- › être nuisible pour la Banque Scotia ou toute autre personne, société, société de capitaux ou personne morale, ou gouvernement, organisme gouvernemental, organisme de personnes non constituées en société ou association;
- › être raisonnablement considéré comme des renseignements personnels d'une personne, sauf s'il y a eu consentement en bonne et due forme et que les lois de protection de la vie privée applicables sont respectées;
- › être un virus ou tout autre code ou dispositif dont l'objectif est de causer des dommages tels que décrits au paragraphe précédent, y compris, sans s'y limiter, tout URL malveillant ou trompeur;
- › être offensant ou diffamatoire;
- › être en lien avec des activités illégales ou pouvant servir à de telles activités;
- › contrevvenir, de quelque manière que ce soit, aux lois et règlements applicables.

Partie 4 Comptes d'opérations bancaires courantes

La Banque Scotia offre aux clients des solutions bancaires qui répondent à leurs besoins courants. Voici les grandes lignes de chaque solution.

Compte bancaire de base*

Un compte de base pour l'essentiel de vos besoins financiers.

- › 12 opérations de débit ou virement *Interac*[†] (dont 4 au comptoir)

Compte bancaire de base Plus

Un compte bancaire de base à valeur ajoutée.

- › 25 opérations de débit ou virement *Interac*[†]

Forfait Essentiel

Nos solutions les plus populaires regroupées dans un forfait unique pour vos activités bancaires courantes.

- › Opérations de débit et virements *Interac*[†] illimités
- › Exonération des frais annuels la première année pour certaines nouvelles cartes de crédit de la Banque Scotia⁹
- › Majoration du taux d'intérêt du forfait Essentiel sur le solde total de votre compte d'épargne Momentum^{PLUS11}
- › Pour en savoir plus sur les autres caractéristiques et avantages, consulter le tableau à la page 15

Forfait Ultime

Un seul forfait pour dépenser, épargner et investir.

- › Opérations de débit et virements *Interac*[†] illimités
- › Aucuns frais d'opération pour les virements de fonds internationaux
- › Exonération des frais annuels pour certaines cartes de crédit de la Banque Scotia¹⁰
- › Majoration du taux d'intérêt du forfait Ultime sur le solde total de votre compte d'épargne Momentum^{PLUS11}
- › Retraits illimités dans les GAB à l'étranger
- › Pour en savoir plus sur les autres caractéristiques et avantages, consulter le tableau à la page 15

Nota : Pour en savoir plus sur les services et les frais relatifs à ces comptes, voir le tableau de la page 15 et la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Caractéristiques et frais de base				
Frais de compte mensuels ²⁰	3,95 \$ (gratuit pour les bénéficiaires d'un REEI, voir page 23)	11,95 \$	16,95 \$	30,95 \$
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	(3,95 \$)	(4 \$)	(4 \$)	(7 \$)
Solde quotidien de clôture minimum requis pour l'exemption des frais mensuels ²¹	Sans objet	3 000 \$	4 000 \$ ²	6 000 \$ ³
Solde quotidien de clôture minimum pour le forfait Ultime et les comptes d'épargne Momentum ^{PLUS} combinés requis pour le rabais sur les frais mensuels ²¹	-	-	-	30 000 \$ ³
Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels (opérations de débit par période de relevé)	12 (dont 4 au comptoir)	25	Illimitées	Illimitées
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	1,25 \$	1,25 \$	-	-
Virements <i>Interac</i> [†]	Gratuits ¹⁹	Gratuits ¹⁹	Gratuits	Gratuits

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Virements de fonds internationaux (VFI) ¹⁸	1,99 \$	1,99 \$	1,99 \$	Aucuns frais d'opération
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i> au Canada)	2,00 \$	2,00 \$	1 retrait gratuit/mois (2,00 \$ par retrait additionnel) ⁴	Illimités ⁵
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (au Canada et aux États-Unis)	3 \$	3 \$	3 \$	Illimités ⁵
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5 \$	5 \$	5 \$	Illimités ⁵
Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation, voir la section sur les frais liés aux découverts à la page 43)	Des frais s'appliquent	Des frais s'appliquent	Des frais s'appliquent	Gratuit ⁶
Chèques personnalisés	Des frais s'appliquent	Des frais s'appliquent	Des frais s'appliquent	Gratuit ⁷
Traites	9,50 \$	9,50 \$	9,50 \$	Gratuit ⁸
Caractéristiques et services				
Exonération des frais annuels sur certaines nouvelles cartes de crédit de la Banque Scotia	-	-	Exonération des frais annuels sur certaines cartes de crédit pour la première année ⁹	Exonération permanente des frais annuels sur certaines cartes de crédit ¹⁰
Majoration du taux d'intérêt sur les comptes d'épargne Momentum ^{PLUS}	-	-	Applicable ¹¹	Applicable ¹¹

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Taux privilégiés sur les CPG	-	-	Taux privilégiés sur les CPG (forfait Essentiel) ¹²	Taux privilégiés sur les CPG (forfait Ultime) ¹³
Compte d'épargne Scotia ^{MD} à intérêt quotidien en dollars US	-	-	Aucuns frais mensuels ¹⁴	Aucuns frais mensuels ¹⁴
Compte bancaire de base Plus	-	-	-	Aucuns frais mensuels ¹⁵
Exonération des frais annuels de location de compartiment de coffre-fort	-	-	-	60 \$ par année (pour un petit coffre-fort) ¹⁶
Opérations gratuites avec Scotia iTRADE	-	-	Faites une opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement ²²	5 opérations par année (10 la première année) ¹⁷
Autres avantages bancaires				
Programme Scène+ ^{MC}	-	-	Admissible	Admissible
Programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dépôt mobile de chèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Service InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Opérations de débit ouvertes pour le transport en commun ²³	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres services bancaires et frais connexes				
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
Chaque retrait d'espèces à une autre institution financière au moyen d'une Carte Scotia avec Visa Débit	5 \$	5 \$	5 \$	5 \$
Options, services et frais relatifs à la tenue de registre mensuelle				
Option de relevés sans papier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Relevés papier	Gratuit	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$
Relevés papier avec retour des images de chèque	Gratuit	2,50 \$	2,50 \$	2,50 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de relevés sans papier)	Gratuit pour toutes les options de tenue de registre	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$
Chaque mini-relevé dans un GAB	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

* Aussi appelé le compte bancaire de base.

Pour en savoir plus, voir la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

[†] Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac Corp., utilisée sous licence.

1. Tous les comptes d'opérations bancaires courantes et les frais, caractéristiques et avantages associés peuvent changer.
2. Les frais mensuels sont annulés si un solde de clôture minimum quotidien de 4 000 \$ est maintenu pendant tout le mois (période de relevé).

3. Les frais mensuels du forfait Ultime sont annulés si un solde de clôture minimum quotidien de 6 000 \$ est maintenu pendant tout le mois (période de relevé). Si le solde mensuel du forfait Ultime est inférieur au solde minimum quotidien de 6 000 \$, mais qu'un solde combiné de 30 000 \$ est maintenu pour le forfait Ultime et le compte d'épargne Momentum^{PLUS} pendant tout le mois (période de relevé), les frais mensuels du forfait Ultime seront portés au compte, puis remboursés dans les 10 premiers jours ouvrables du mois suivant. Le solde du compte doit être suffisant pour couvrir les frais, y compris les frais mensuels. L'exonération des frais mensuels pour un (1) forfait Ultime s'applique également au solde combiné d'un (1) forfait Ultime et de plus d'un (1) compte d'épargne Momentum^{PLUS}. Les titulaires du forfait Ultime qui possèdent aussi un compte d'épargne Momentum^{PLUS} sont admissibles.
4. Le forfait Essentiel permet un retrait gratuit par mois dans des guichets automatiques d'autres institutions financières que la Banque Scotia (*Interac*¹) au Canada. Des frais d'accès de 1,50 \$ s'appliquent à chaque retrait supplémentaire effectué dans un guichet d'une autre institution financière que la Banque Scotia (*Interac*¹). Pour chaque retrait dans un guichet d'une autre institution financière que la Banque Scotia (Visa* ou PLUS*), des frais de 3 \$ (opérations effectuées au Canada et aux États-Unis) ou de 5 \$ (opérations effectuées ailleurs dans le monde) seront perçus. Des frais de commodité peuvent également être exigés par l'autre institution financière ou l'exploitant du guichet; ils ne sont pas perçus par la Banque Scotia.
5. Le forfait Ultime comprend les retraits effectués dans des guichets automatiques d'autres institutions financières que la Banque Scotia (*Interac*¹) au Canada, ainsi que les retraits dans les guichets automatiques d'autres institutions financières que la Banque Scotia (Visa* ou PLUS*) au Canada et à l'étranger. Des frais de commodité peuvent également être exigés par l'autre institution financière ou l'exploitant du guichet; ils ne sont pas perçus par la Banque Scotia.
6. Les titulaires du forfait Ultime qui se procurent une Protection contre les découverts ont droit à une annulation automatique des frais de la Protection contre les découverts. Des intérêts calculés quotidiennement au taux de 21 % par an et facturés mensuellement seront exigibles sur les soldes à découvert. Le compte doit afficher un solde positif au moins une fois tous les 30 jours. Des frais de traitement de 5 \$ sont perçus pour tout effet payé sur un compte dont le découvert est supérieur à la limite autorisée. Sous réserve d'approbation.
7. Le titulaire du compte a droit à un (1) livret de 100 chèques personnalisés, par année civile, par compte. Le compte doit être en règle.
8. Le titulaire du forfait Ultime a droit à un nombre illimité de traites en dollars canadiens et américains. Le compte doit être en règle.
9. Le titulaire du forfait Essentiel (le « compte ») a droit à une exonération des frais annuels la première année (l'« exonération des frais annuels la première année »), à compter de la date d'ouverture du compte (la « date d'ouverture du compte ») pour un compte de carte de crédit admissible de la Banque Scotia (une « carte admissible ») ouvert à la date d'ouverture du compte ou après cette date. Les cartes admissibles sont les cartes American Express^{MD} Or de la Banque Scotia, Visa Infinite* Passeport^{MD} Banque Scotia, Visa Infinite Momentum Scotia^{MD} et Visa* *minima* Scotia^{MD}. La liste des cartes admissibles peut être modifiée. L'exonération des frais annuels ne s'applique qu'à une seule carte par forfait Essentiel, quel que soit le nombre de cartes ou de titulaires de cartes admissibles. L'exonération des frais annuels s'applique à la première carte pour laquelle des frais annuels sont facturés après la date d'ouverture du compte. Si plus d'un compte de carte admissible est ouvert après cette date, l'exonération s'applique seulement aux frais annuels de la carte principale après la date d'ouverture du compte. L'exonération des frais annuels la première année est offerte uniquement pour les nouveaux comptes de carte admissibles ouverts après la date d'ouverture du compte. Le titulaire n'a pas droit à l'exonération des frais annuels la première année s'il possède déjà ou a possédé une carte admissible, y compris s'il transfère un solde à une carte admissible à compter de la date d'ouverture du compte. Tous les autres frais applicables à la carte admissible continuent de s'appliquer. L'exonération des frais annuels la première année n'est pas accordée si le compte ou le compte de carte admissible n'est pas ouvert ou n'est pas en règle. L'offre d'exonération des frais annuels ne peut être combinée à aucune autre offre d'annulation des frais annuels. Les frais annuels, les taux et les autres caractéristiques des cartes admissibles peuvent changer.
10. Le titulaire du forfait Ultime (le « compte ») a droit à une exonération des frais annuels chaque année (l'« exonération des frais annuels ») à compter de la date d'ouverture du compte (la « date d'ouverture du compte ») tant et aussi longtemps qu'il détient ce compte et un compte de carte de crédit de la Banque Scotia admissible (une « carte admissible »). Il profitera de l'exonération des frais annuels même s'il a obtenu la carte admissible avant la date d'ouverture du compte. Les cartes admissibles sont les cartes American Express^{MD} Or de la Banque Scotia, Visa Infinite* Passeport^{MD} Banque Scotia, Visa Infinite Momentum Scotia^{MD} et Visa* *minima* Scotia^{MD}. La liste des cartes admissibles peut être modifiée. L'exonération des frais annuels ne s'applique qu'à une seule carte par forfait Ultime, quel que soit le nombre de cartes ou de titulaires de cartes admissibles. L'exonération des frais annuels s'applique à la première carte admissible pour laquelle des frais annuels sont facturés après la date d'ouverture du compte. Si plus d'un compte de carte admissible est ouvert après cette date, l'exonération s'applique seulement aux frais annuels de la carte principale après la date d'ouverture du compte. L'exonération des frais annuels la première année est offerte uniquement pour les nouveaux comptes de carte admissibles ouverts après la date d'ouverture du compte. Le titulaire n'a pas droit à l'exonération des frais annuels la première année s'il possède déjà ou a possédé une carte admissible, y compris s'il transfère un solde à une carte admissible à compter de la date d'ouverture du compte. Tous les autres frais applicables à la carte admissible continuent de s'appliquer. L'exonération des frais annuels la première année n'est pas accordée si le compte ou le compte de carte admissible n'est pas ouvert ou n'est pas en règle. L'offre d'exonération des frais annuels ne peut être combinée à aucune autre offre d'annulation des frais annuels. Les frais annuels, les taux et les autres caractéristiques des cartes admissibles peuvent changer.
11. Le titulaire d'un forfait Essentiel profite d'une majoration additionnelle du taux du forfait Essentiel et le titulaire d'un forfait Ultime profite d'une majoration additionnelle du taux du forfait Ultime. Veuillez vous reporter à la section des taux du site www.BanqueScotia.com pour connaître les taux d'intérêt en vigueur, lesquels peuvent être modifiés en tout temps et sans préavis. Il faut compter 10 jours ouvrables après l'activation du forfait Essentiel ou Ultime pour que leur taux d'intérêt majoré soit appliqué. Le taux d'intérêt majoré du forfait Essentiel cessera d'être appliqué à la date de fermeture du forfait Essentiel et le taux d'intérêt majoré du forfait Ultime cessera d'être appliqué à la date de fermeture du forfait Ultime. La majoration du taux du forfait Essentiel et la majoration du taux du forfait Ultime sont calculées quotidiennement sur le solde de clôture du compte d'épargne Momentum^{PLUS} et les intérêts sont versés mensuellement.
12. Le titulaire du forfait Essentiel a droit à un taux d'intérêt privilégié (le « taux CPG privilégié ») sur les CPG non remboursables d'une durée de 1 à 10 ans, à l'exception des CPG à taux spécial, des CPG liés aux marchés et des CPG Revenu garanti optimal. Les taux CPG privilégiés peuvent être modifiés sans préavis. Pour connaître les taux en vigueur, communiquer avec votre succursale ou composer le 1-800-575-2424. Les intérêts sur le CPG sont comptabilisés quotidiennement, de la date d'émission jusqu'à la date d'échéance exclusivement. Dans le cas des CPG de la Banque Scotia dont les intérêts sont versés au cours de la durée (mensuellement, semestriellement ou annuellement), le dernier versement s'effectue à l'échéance.
13. Le titulaire du forfait Ultime a droit à un taux d'intérêt privilégié (le « taux CPG privilégié ») sur les CPG non remboursables d'une durée de 1 à 10 ans, à l'exception des CPG à taux spécial, des CPG liés aux marchés et des CPG Revenu garanti optimal. Les taux CPG privilégiés peuvent être modifiés sans préavis. Pour connaître les taux en vigueur, communiquer avec votre succursale ou composer le 1-800-575-2424. Les intérêts sur le CPG sont comptabilisés quotidiennement, de la date d'émission jusqu'à la date d'échéance exclusivement. Dans le cas des CPG de la Banque Scotia dont les intérêts sont versés au cours de la durée (mensuellement, semestriellement ou annuellement), le dernier versement s'effectue à l'échéance.
14. Le titulaire principal d'un forfait Essentiel ou d'un forfait Ultime est admissible à l'exonération des frais mensuels d'un compte Scotia^{MD} à intérêt quotidien en dollars US. Pour être admissible, le titulaire principal du forfait Essentiel ou du forfait Ultime peut être le titulaire principal ou le cotitulaire du compte Scotia^{MD} à intérêt quotidien en dollars US. Si le titulaire principal du forfait Essentiel ou du forfait Ultime détient déjà un compte de ce type avant d'activer le forfait, l'exonération des frais mensuels s'appliquera à compter du cycle de facturation suivant l'activation du forfait. Le forfait Essentiel ne peut compter qu'un (1) seul compte Scotia^{MD} à intérêt quotidien en dollars US. Les deux comptes doivent être en règle.
15. Le titulaire principal d'un forfait Ultime est admissible à l'exonération des frais mensuels d'un compte bancaire de base Plus. Pour être admissible, le titulaire principal du forfait Ultime peut être le titulaire principal ou le cotitulaire du compte bancaire de base Plus. Si le titulaire principal du forfait Ultime détient déjà un compte de ce type avant d'activer le forfait, l'exonération des frais mensuels s'appliquera à compter du cycle de facturation suivant l'activation du forfait. Limite d'un (1) compte bancaire de base Plus par forfait Ultime. Les deux comptes doivent être en règle.
16. Sous réserve de la disponibilité des coffres-forts. Après l'activation du forfait Ultime, le titulaire principal du compte qui loue un compartiment de coffre-fort dont il sera l'utilisateur principal est admissible à une remise annuelle des frais de 60 \$ applicables à la location du compartiment (valeur d'un petit compartiment), tant que le compte est en règle. Limite d'un (1) rabais par année, par forfait Ultime.
17. Le titulaire de compte qui possède également un compte Scotia iTRADE (à l'exception des comptes Scotia iTRADE de personnes morales et de grandes entreprises) a droit au remboursement des commissions de ses 10 premières opérations en ligne et donnant lieu à une commission sur des actions, options, débetures et FNB (« titres admissibles ») effectuées dans les comptes Scotia iTRADE du titulaire au cours de l'année civile qui suit l'ouverture du forfait Ultime. À compter de la deuxième année civile et pour les années subséquentes, le titulaire de compte a droit au remboursement des commissions de ses 5 premières opérations en ligne et donnant lieu à une commission sur les titres admissibles dans ses comptes Scotia iTRADE, chaque année. Le forfait Ultime et les comptes iTRADE doivent être en règle le dernier jour de chaque mois. Les crédits seront déposés en dollars canadiens (convertis en dollars canadiens pour les opérations libellées en dollars américains, au taux de change en vigueur) au compte

Scotia iTRADE non enregistré du titulaire du compte, ou, s'il n'en a pas, à son compte Scotia iTRADE enregistré dans les 10 premiers jours ouvrables du mois suivant les opérations. Pour être admissible, le titulaire principal ou le cotitulaire du forfait Ultime doit être titulaire principal ou cotitulaire du compte iTRADE. Les crédits seront de 4,99 \$ ou 9,99 \$ par opération selon les activités du compte de courtage. La commission régulière est de 9,99 \$; si plus de 150 opérations sont effectuées au cours d'un trimestre, les commissions sont réduites à 4,99 \$ par opération; la commission applicable aux opérations sur des débetures est de 24,99 \$ par opération. Les opérations réalisées par un mandataire autorisé sont également admissibles. Pour être admissible, vous ne devez pas avoir de position débitrice non agréée ni d'appel de marge en défaut sur vos comptes Scotia iTRADE. Aucune valeur monétaire. Limite d'une opération gratuite par client. Pour les forfaits Ultime joints, un seul titulaire est admissible au remboursement de 10 ou de 5 opérations, selon le cas, dans le compte Scotia iTRADE.

18. Nous tirons un profit des frais de transfert ainsi que de la différence (l'écart) entre les prix d'achat et de vente de devises que nous proposons. Les écarts entre diverses monnaies pourraient différer de temps à autre. Le tout se reflète dans le prix que nous proposons pour le virement de fonds internationaux dans la monnaie demandée. Le prix de la transaction de change en monnaie locale peut aussi comprendre les frais de change que facture la Banque Scotia à la banque du bénéficiaire ou de l'intermédiaire concerné.
19. Même s'il n'y a pas de frais pour chaque virement *Interac*, l'envoi d'un virement *Interac* est pris en compte dans le nombre d'opérations de débit du mois.
20. Les frais mensuels du compte sont facturés à la fin de la période de relevé. Si vous avez changé de type de compte au cours d'une période de relevé, le plein montant des frais mensuels du nouveau type de compte sera appliqué. Les frais mensuels ne seront pas calculés au prorata du nombre de jours durant lesquels vous aviez le type de compte en question.
21. Lorsque vous changez de type de compte, le solde de clôture minimum quotidien exigé pour le nouveau type de compte doit avoir été maintenu dès le début de la période de relevé durant laquelle le changement a eu lieu pour que les frais mensuels du nouveau compte fassent l'objet d'une annulation ou d'un rabais.
22. Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un forfait Essentiel qui ouvrent **leur premier compte Scotia iTRADE** sont admissibles à l'avantage suivant :

Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite : Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 20 la première année civile, puis de 10 par année par la suite tant que le client est titulaire d'un forfait Essentiel). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un forfait Essentiel qui ont **déjà un compte Scotia iTRADE** sont admissibles à l'avantage suivant :

Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite : Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 10 pour la première année civile et les suivantes tant que le client est titulaire d'un forfait Essentiel). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Rabais pour les opérations subséquentes gratuites : Le rabais sera appliqué en dollars canadiens (ou converti en dollars canadiens pour les opérations libellées en dollars américains, au taux de change en vigueur) au compte Scotia iTRADE non enregistré du titulaire ou, s'il n'en a pas, à son compte Scotia iTRADE enregistré, dans les dix premiers jours ouvrables du mois suivant l'exécution des opérations.

Admissibilité et exclusions

Les opérations admissibles donnant lieu à une commission doivent porter sur des actions, un FNB ou des options et être effectuées sur le ou les comptes Scotia iTRADE d'un titulaire de forfait Essentiel au cours de l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2023 ou de l'ouverture du compte Scotia iTRADE, selon l'éventualité la plus tardive.

Les comptes Scotia iTRADE d'entreprises et de personnes morales ne sont pas admissibles.

Les cotitulaires d'un forfait Essentiel peuvent collectivement se prévaloir du rabais pour l'**ensemble** des 10 ou 20 **premières** opérations admissibles (selon le cas) exécutées dans tous leurs comptes Scotia iTRADE confondus, que ceux-ci soient joints ou non.

Le forfait Essentiel et le compte Scotia iTRADE doivent tous deux être en règle aux derniers jours de chaque mois.

Le compte Scotia iTRADE doit ne pas avoir de position débitrice non agréée ni d'appel de marge en défaut.

Cette offre n'a aucune valeur monétaire.

Sauf indication contraire, cette offre peut être combinée à d'autres programmes et campagnes Scotia iTRADE (sauf le plan *Privilèges bancaires Étudiants*). Si des opérations gratuites sont accordées dans d'autres programmes et campagnes, elles seront utilisées jusqu'à leur épuisement avant celles applicables au forfait Essentiel.

23. Les opérations de débit ouvertes pour le transport en commun consistent à passer une carte de débit ou un portefeuille numérique sur un lecteur dans les réseaux de transport en commun canadiens prenant en charge ce service. Elles ne seront pas déduites du nombre d'opérations de débit gratuites autorisées pour le compte, sauf pour les comptes-chèques (le service n'est plus offert) et d'épargne. Un débit visant à acheter des titres ou à charger une carte de transport ne constitue pas une opération de débit ouverte pour le transport en commun.

Partie 5 Programmes comportant des caractéristiques spéciales

Compte de base pour les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Les bénéficiaires d'un REEI sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- › Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous êtes le bénéficiaire d'un REEI actif) à votre succursale de la Banque Scotia avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte de base n'entre en vigueur.
- › Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- › Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.
- › Si vous cessez d'être le bénéficiaire d'un REEI, vous devez en informer la Banque Scotia, après quoi l'exonération des frais mensuels du compte prendra fin.

Programme d'épargne Horizon Jeunesse^{MD}

Les clients âgés de moins de 19 ans sont admissibles au Programme d'épargne *Horizon Jeunesse*. Un parent ou un tuteur peut ouvrir un compte d'épargne *Horizon Jeunesse* pour un mineur de moins de 16 ans. Pour ouvrir un compte, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur. Les enfants âgés de 12 à 15 ans peuvent ouvrir un compte eux-mêmes s'ils sont en mesure de fournir les pièces d'identité requises et s'ils n'ont pas besoin de carte de débit. S'ils ne sont pas en mesure de fournir les pièces d'identité requises ou s'ils ont besoin d'une carte de débit, ils doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur. Un mineur de 16 ans et plus doit fournir les pièces d'identité requises pour ouvrir un compte et peut demander par écrit d'obtenir le contrôle exclusif de son compte sans le consentement d'un parent ou d'un tuteur.

Pour les comptes ouverts avant le 31 décembre 2004, le parent ou tuteur doit être présent pour le transfert du pouvoir de signature, même si le titulaire a 16 ans ou plus.

19^e anniversaire du titulaire

À 19 ans, le titulaire n'est plus admissible au compte d'épargne *Horizon Jeunesse*^{MD}. Nous lui envoyons alors d'autres options de compte par

courriel, sur *Scotia en direct* ou par la poste. S'il ne fait aucun choix, nous choisissons automatiquement le compte qui convient le mieux en fonction des dernières opérations, après quoi l'exonération des frais mensuels du compte pourrait prendre fin.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Veuillez prendre note que le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 26;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Plan Privilèges bancaires Étudiants^{MD}

Vous pouvez profiter des avantages du plan *Privilèges bancaires Étudiants* si vous êtes un étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible au Canada ou aux États-Unis et que vous en fournissez la preuve à votre succursale, en précisant l'année où vous devriez recevoir votre diplôme.

Changement du statut d'étudiant à temps plein

L'année de l'obtention de votre diplôme, pour continuer de profiter des avantages liés au plan *Privilèges bancaires Étudiants*, vous devez présenter une attestation d'inscription comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible situé au Canada ou aux États-Unis. Lorsque vous cessez d'être inscrit à temps plein ou si vous omettez de présenter une attestation d'inscription avant la date limite précisée dans l'avis que nous vous avons fait parvenir, le plan est automatiquement converti en un forfait Essentiel. Au moins 60 jours avant la conversion, vous serez avisé des changements et des autres choix de compte par courriel, sur *Scotia en direct* ou par la poste. Pour en savoir plus, consultez la page <https://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/comptes-bancaires/comptes-cheques/essentiel.html>, rendez-vous en succursale ou composez le 1-800-575-2424.

Avantages optionnels

Les **étudiants** qui sont titulaires d'un compte pourraient également profiter des produits pour étudiants suivants :

- › l'unique Programme prêt auto pour diplômé de la Banque Scotia
- › une carte de crédit pour étudiants admissible de la Banque Scotia, assortie d'une limite de crédit réduite¹

¹ Les cartes de crédit et les limites de crédit admissibles peuvent être modifiées

² Marque déposée de SCENE IP LP, utilisée sous licence.

Intérêt

Aucun intérêt n'est versé sur ce compte.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 26;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Rabais pour les aînés

Les clients âgés de 60 ans et plus bénéficient automatiquement d'un rabais allant jusqu'à 7,00 \$ sur les frais mensuels des comptes suivants :

- › Forfait Ultime

Les clients âgés de 60 ans et plus bénéficient automatiquement d'un rabais allant jusqu'à 4,00 \$ sur les frais mensuels des comptes suivants :

- › Compte bancaire de base
- › Compte bancaire de base Plus
- › Forfait Essentiel
- › Compte Scotia à intérêt quotidien en dollars US
- › Compte d'épargne à intérêt quotidien en euros
- › Compte-chèques *Momentum* de la Banque Scotia (n'est plus offert à la vente)
- › Compte *Accélération* (n'est plus offert à la vente)
- › Compte *Valeur Scotia* (n'est plus offert à la vente)
- › Compte *Service Scotia*¹ (n'est plus offert à la vente)

Moment de l'application du rabais

Le montant du rabais pour les aînés est crédité au compte le jour où les frais mensuels sont perçus.

Le rabais pour les aînés ne peut être combiné à aucun autre rabais; seul le rabais représentant le montant le plus élevé sera appliqué. Nous pouvons modifier le rabais à en tout temps.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 26;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Programmes comportant des caractéristiques spéciales pour les personnes de moins de 19 ans – Aperçu		Étudiant à temps plein
	Programme d'épargne <i>Horizon Jeunesse</i> ^{MD} (page 23)	Plan <i>Privileges bancaires Étudiants</i> (page 24)
Caractéristiques de base et frais		
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit
Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	Illimité	Illimité
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	Sans objet	Sans objet
Options de tenue de registre et frais mensuels		
Sans papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier avec retour des images de chèque	Gratuit	Gratuit
Services et frais relatifs à la tenue de registre		
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Gratuit	Gratuit, peu importe les options de tenue de registre
Chaque mini-relevé dans un GAB	Gratuit	Gratuit
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais**		
Programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>	Gratuit	Gratuit
Dépôt mobile de chèques	Gratuit	Gratuit
Programme <i>Scène</i> ^{MC}	Admissible	Admissible

Programmes comportant des caractéristiques spéciales pour les personnes de moins de 19 ans – Aperçu

	Programme d'épargne <i>Horizon Jeunesse</i> ^{MD} (page 23)	Étudiant à temps plein Plan <i>Privileges bancaires Étudiants</i> (page 24)
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i> [†] au Canada)	2,00 \$	2,00 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (au Canada ou aux États-Unis)	3,00 \$	3,00 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$	5,00 \$
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit
InfoAlertes <i>Scotia</i>	Gratuit	Gratuit
Chaque virement électronique <i>Interac</i> [†]	Gratuit	Gratuit
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$	1,00 \$
Chaque retrait d'espèces à une autre institution financière au moyen d'une <i>Carte Scotia</i> avec Visa Débit	5,00 \$	5,00 \$
Protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation) ; voir la section sur les frais liés aux découverts à la page 43)	Non disponible	Des frais s'appliquent

Programmes comportant des caractéristiques spéciales pour les personnes de moins de 19 ans – Aperçu

	Programme d'épargne <i>Horizon Jeunesse</i> ^{MD} (page 23)	Étudiant à temps plein Plan <i>Privileges bancaires Étudiants</i> (page 24)
Avantages de Scotia iTRADE		Commission préférentielle de 4,99 \$ Faites une opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement ¹ .

* Aucuns frais pour les virements de fonds sur vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen des options de libre-service bancaire.

** S'il y a lieu, s'ajoutent aux frais d'opération de débit.

¹ Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un plan *Privileges bancaires Étudiants* qui ouvrent **leur premier compte Scotia iTRADE** sont admissibles aux deux avantages suivants :

Commission préférentielle de 4,99 \$ sur les opérations admissibles (commission ordinaire de 9,99 \$). Nota : La commission réduite de 4,99 \$ entrera en vigueur dans les dix jours ouvrables suivant la date d'ouverture du nouveau plan *Privileges bancaires Étudiants* ou compte Scotia iTRADE.

Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite : Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 20 la première année civile, puis de 10 par année par la suite tant que le client est titulaire d'un plan *Privileges bancaires Étudiants*). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un plan *Privileges bancaires Étudiants* qui ont **déjà un compte Scotia iTRADE** sont admissibles aux deux avantages suivants :

Commission préférentielle de 4,99 \$ sur les opérations admissibles (commission ordinaire de 9,99 \$). Nota : La commission réduite de 4,99 \$ entrera en vigueur dans les dix jours ouvrables suivant la date d'ouverture du nouveau plan *Privileges bancaires Étudiants* ou compte Scotia iTRADE.

Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite : Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 10 la première année civile et les suivantes tant que le client est titulaire d'un plan *Privileges bancaires Étudiants*). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Rabais pour les opérations subséquentes gratuites : Le rabais sera appliqué en dollars canadiens (ou converti en dollars canadiens pour les opérations libellées en dollars américains, au taux de change en vigueur) au compte Scotia iTRADE non enregistré du titulaire ou, s'il n'en a pas, à son compte Scotia iTRADE enregistré, dans les dix premiers jours ouvrables du mois suivant l'exécution des opérations.

Admissibilité et exclusions

Les opérations admissibles donnant lieu à une commission doivent porter sur des actions, un FNB ou des options et être effectuées sur le ou les comptes Scotia iTRADE d'un titulaire de plan *Privileges bancaires étudiants* au cours de l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2023 ou de l'ouverture du compte Scotia iTRADE, selon l'éventualité la plus tardive.

Les comptes Scotia iTRADE de grandes entreprises et de personnes morales ne sont pas admissibles.

L'étudiant (titulaire principal du plan *Privileges bancaires Étudiants*) peut être titulaire principal ou cotitulaire du compte Scotia iTRADE.

Seul le titulaire principal d'un plan *Privilèges bancaires Étudiants* peut se prévaloir de la commission préférentielle de 4,99 \$ ou du remboursement de la commission applicable aux opérations subséquentes admissibles dans son compte Scotia iTRADE, selon le cas.

Tant le plan *Privilèges bancaires Étudiants* que le compte Scotia iTRADE doivent être en règle aux derniers jours de chaque mois.

Le compte Scotia iTRADE doit ne pas avoir de position débitrice non agréée ni d'appel de marge en défaut.

Cette offre n'a aucune valeur monétaire.

Sauf indication contraire, cette offre peut être combinée à d'autres programmes et campagnes Scotia iTRADE (sauf le forfait Essentiel). Si des opérations gratuites sont accordées dans d'autres programmes et campagnes, elles seront utilisées jusqu'à leur épuisement avant celles applicables au plan *Privilèges bancaires Étudiants*.

Pour en savoir plus, voir la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Partie 6 Comptes d'épargne

Compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia

Le compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia est un compte épargne à intérêt élevé sans frais mensuels pour les résidents du Canada. Il rapporte deux intérêts :

- › intérêt ordinaire sur le solde du compte;
- › intérêt à taux élevé, appelé « intérêt privilégié », qui s'applique si vous gardez intact un certain montant dans votre compte pendant 90, 180, 270 ou 360 jours.

Calcul de l'intérêt ordinaire

L'intérêt ordinaire est calculé quotidiennement et versé mensuellement en fonction du taux annuel ordinaire. L'intérêt régulier relève d'un taux annuel.

Fonctionnement des intérêts privilégiés

Le compte d'épargne Momentum^{PLUS} rapporte des intérêts privilégiés en plus des intérêts ordinaires. Pour bénéficier des intérêts privilégiés, vous devez ouvrir une période de prime et laisser intact le montant déposé jusqu'à la fin de la période de prime. Quand vous ouvrez une période de prime, vous choisissez a) le montant à consacrer à une période de prime et b) la durée de la période de prime (90, 180, 270 ou 360 jours). Plus longue est la période de prime, plus élevé est le taux d'intérêt. Cinq périodes de prime peuvent être en cours simultanément.

Une période de prime commence au moment du dépôt. Tout dépôt effectué après 18 h (heure de l'Est) le dernier jour de la période de prime peut être considéré comme un dépôt effectué le jour suivant, qui sera le premier jour d'une nouvelle période de prime. Toute opération qui retire de l'argent de la période de prime y met fin, et les intérêts privilégiés sont alors perdus. Par exemple, les retraits, les virements (y compris les virements à vos autres comptes de la Banque Scotia ou à d'autres périodes de prime de votre compte d'épargne Momentum^{PLUS}) et les frais de service liés aux opérations mettent fin à une période de prime. Quand une période de prime cesse, une nouvelle période de prime de la même durée commence le même jour.

L'intérêt privilégié est calculé quotidiennement et versé au terme de chaque période de prime. D'ailleurs, le calcul tient compte de l'intérêt ordinaire accumulé sur le montant. Le taux d'intérêt privilégié est exprimé comme un taux annuel, mais l'intérêt est seulement calculé sur la portion de l'année qui s'applique.

Pour les montants déposés dans une période de prime en cours, les taux suivants s'appliquent en fonction du nombre de jours restants de la période :

Jours restants avant la fin de la période de prime	Taux d'intérêt privilégié
90 jours ou moins	Taux privilégié (90 jours)
De 91 à 180 jours	Taux privilégié (180 jours)
De 181 à 270 jours	Taux privilégié (270 jours)
271 jours ou plus	Taux privilégié (360 jours)

Fonctionnement des majorations de taux des forfaits Essentiel et Ultime

Le titulaire d'un forfait Essentiel profite d'une majoration additionnelle du taux du forfait Essentiel et le titulaire d'un forfait Ultime profite d'une majoration additionnelle du taux du forfait Ultime.

Il faut compter 10 jours ouvrables après l'activation du forfait Essentiel ou Ultime pour que leur taux d'intérêt majoré soit appliqué.

Le taux d'intérêt majoré du forfait Essentiel cessera d'être appliqué à la date de fermeture du forfait Essentiel et le taux d'intérêt majoré du forfait Ultime cessera d'être appliqué à la date de fermeture du forfait Ultime.

La majoration du taux du forfait Essentiel et la majoration du taux du forfait Ultime seront calculées quotidiennement sur le solde de clôture du compte d'épargne Momentum^{PLUS} et les intérêts seront versés mensuellement.

La majoration du taux du forfait Essentiel ou du taux du forfait Ultime ne peut être appliquée qu'une (1) seule fois par compte d'épargne Momentum^{PLUS}. Dans les situations où les taux d'intérêt majorés du forfait Essentiel et du forfait Ultime pourraient être appliqués au compte d'épargne Momentum^{PLUS}, le taux d'intérêt majoré du forfait Ultime prévaudra.

Fonctionnement de la bonification de taux

Nous pouvons à l'occasion offrir une bonification temporaire du taux d'intérêt, à notre entière discrétion. L'intérêt bonifié est calculé en fonction du taux d'intérêt bonifié applicable uniquement pour la période de l'offre d'une durée limitée, à moins d'indication contraire. Pour tous les détails, consultez les conditions applicables à chaque offre de taux d'intérêt bonifié.

Modification des taux d'intérêt et des périodes de prime

Les taux d'intérêt ordinaires, les taux d'intérêt privilégiés, les périodes de prime, les majorations de taux du forfait Essentiel et les majorations de taux du forfait Ultime peuvent changer en tout temps. Les modifications des taux d'intérêt ordinaires, des majorations de taux

du forfait Essentiel et des majorations de taux du forfait Ultime s'appliquent immédiatement. Le taux d'intérêt privilégié demeure le même jusqu'à la fin de la période de prime pour les dépôts que vous avez faits avant le changement de taux. Si vous déposez de nouveaux montants après la changement de taux, le nouveau taux s'applique. Les taux d'intérêt ordinaires, les taux d'intérêt privilégiés, les périodes de prime, les majorations de taux du forfait Essentiel et les majorations de taux du forfait Ultime se trouvent à www.banquescotia.com.

S'il y a plus d'un titulaire

Si le compte a plusieurs titulaires, la signature d'un seul des titulaires suffit pour autoriser une opération. Pour en savoir plus sur la modalité « chacun peut signer », voir la partie 18, « Convention de compte de dépôt ». C'est l'unique choix de modalité de signature pour un compte Momentum^{PLUS}.

Caractéristiques

- Vous pouvez accéder à votre compte ou effectuer des virements au moyen de *Scotia en direct*, des services bancaires mobiles de la Banque Scotia ou du Centre de contact clientèle. Vous ne pouvez pas utiliser Débit *Interac*[†] ni payer des factures avec ce compte, ni y accéder à un GAB de la Banque Scotia. Comme le compte est conçu aux fins d'épargne, des frais de 5 \$ par retrait s'appliquent, sauf pour les virements entre des comptes de la Banque Scotia.
- Les virements de votre compte d'épargne Momentum^{PLUS} à d'autres comptes de la Banque Scotia sont gratuits et illimités (en libre-service), y compris les virements entre les périodes de prime du compte. Toutefois, de tels virements occasionnent la perte des intérêts privilégiés de la période de prime débitée.
- Les comptes Momentum^{PLUS} ne peuvent faire partie d'un régime enregistré.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- le tableau à la page 36;
- la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia

Les taux d'intérêt du compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia varient en fonction du solde. Un solde plus élevé correspond à un taux d'intérêt plus avantageux en fonction des paliers établis. Les comptes Accélérateur d'épargne peuvent faire partie d'un régime enregistré.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez la brochure *Placements – Guide d'accompagnement* dans une succursale de la Banque Scotia ou au www.banquescotia.com.

Compte d'épargne *Maître Compte*^{MD}

Le compte d'épargne *Maître Compte* vous permet de gagner de l'intérêt sur l'intégralité de votre solde.

S'il y a plus d'un titulaire

Si le compte a plusieurs titulaires, la signature d'un seul des titulaires suffit pour autoriser une opération. Pour en savoir plus sur la modalité « chacun peut signer », voir la partie 18, « Convention de compte de dépôt ». C'est l'unique choix de modalité de signature pour un compte d'épargne *Maître Compte* à titulaires multiples.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Le taux d'intérêt annuel d'une tranche est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Caractéristiques

- › Aucuns frais mensuels.
- › Les fonds sont facilement accessibles par *Scotia en direct*, les services bancaires mobiles de la Banque Scotia, le Centre de contact clientèle, les GAB de la Banque Scotia et le Débit *Interac*[†].
- › Des frais de 5 \$ s'appliquent aux opérations de débit, sauf les virements entre des comptes de la Banque Scotia.
- › Vous pouvez effectuer un nombre illimité de virements à vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen de *Scotia en direct*, de *TéléScotia* et des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, dans les GAB de la Banque Scotia et auprès du Centre de contact clientèle.
- › Vous pouvez verser sur ce compte la monnaie d'opérations arrondies grâce au programme d'épargne *Déposez la monnaie*; pour en savoir plus, voir la page 88.
- › Les comptes *Maître Compte*^{MD} ne peuvent faire partie d'un régime enregistré.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 36;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Partie 7 Comptes en devise

Compte d'épargne *Scotia*^{MD} à intérêt quotidien en dollars US

Si vous voyagez souvent aux États-Unis ou si vous effectuez ou recevez des paiements en dollars US, un compte dans cette devise peut s'avérer avantageux en vous évitant des frais de change.

Caractéristiques

- › Aucuns frais pour l'achat de traites bancaires en dollars US à partir de ce compte.

Services bancaires électroniques utilisables pour ce compte

- › GAB de la Banque Scotia : interrogation de solde seulement.
- › *Scotia en direct* : interrogation de solde et relevés, virements sur des comptes de la Banque Scotia et des comptes de placement ScotiaMcLeod ou Scotia iTRADE.
- › Services bancaires mobiles : interrogation de solde et relevés, virements vers des comptes de la Banque Scotia, dépôt mobile de chèques en dollars US.
- › *TéléScotia* : virements en dollars US ou canadiens vers des comptes de la Banque Scotia, interrogation de solde.

Chèques et espèces en dollars US

Les retraits d'espèces en dollars US peuvent être limités selon la disponibilité. Nous ne pouvons procéder au dépôt ou à l'échange de pièces de monnaie US. Si quelqu'un dépose un chèque tiré sur ce compte à une institution financière à l'extérieur du Canada, l'institution peut facturer des frais, qui sont alors déduits du compte.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Veuillez prendre note que le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 36;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Les frais associés à ce compte sont en dollars US.

Compte d'épargne Scotia^{MD} en euros*

Le compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros est accessible uniquement à partir de votre succursale de tenue de compte. Les opérations et services suivants, entre autres, ne sont pas « permises » pour ce compte : les opérations bancaires aux GAB, par téléphone ou par Internet, les opérations par paiement direct, les paiements de factures, le règlement par chèque, la Protection contre les découverts.

Caractéristiques

- › L'utilisation du livret n'entraîne aucuns frais, mais il ne peut être mis à jour qu'à la succursale de tenue de compte.
- › Le dépôt mobile de chèques n'est pas offert pour ce compte.

Espèces en euros

Les retraits d'espèces en euros peuvent être limités selon la disponibilité. Nous ne pouvons procéder au dépôt ou à l'échange de pièces de monnaie en euros.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Veuillez prendre note que le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 36;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Les frais associés à ce compte sont calculés en dollars canadiens puis convertis et débités en euros.

*Le compte d'épargne Scotia^{MD} en euros est aussi appelé le Compte d'épargne ScotiaMD à intérêt quotidien en euros

Partie 8 Tableau comparatif des comptes d'épargne

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé	Comptes d'épargne en devise		
	Compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia [page 30]	Compte d'épargne Maître Compte ^{MD} [page 33]	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US [page 34]	Compte d'épargne Scotia ^{MD} en euros [page 35]
Caractéristiques de base et frais				
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit	1,00 \$ US	1,00 €
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	Sans objet	Sans objet	(1,00 \$ US)	(1,00 €)
Exemption des frais mensuels avec le maintien du solde quotidien de clôture minimum pendant toute la durée du mois	Sans objet	Sans objet	200,00 \$ US	200,0 €
Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels (opérations de débit par période de relevé)	Nombre illimité de virements en libre-service ¹	Nombre illimité de virements en libre-service ¹	2	2 à la caisse
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	5,00 \$ ¹	5,00\$ ¹	1,25 \$ US	1,25 €
Dépôts couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Oui	Oui	Oui	Oui
Options de tenue de registre et frais mensuels				
Sans papier	Disponible ²	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Relevé papier	Disponible ²	2,25 \$	Gratuit	Non disponible

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé		Comptes d'épargne en devise	
	Compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia [page 30]	Compte d'épargne <i>Maitre Compte</i> ^{MD} [page 33]	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US [page 34]	Compte d'épargne Scotia ^{MD} en euros [page 35]
Relevé papier avec retour des images de chèque	Non disponible	Non disponible	2,50 \$	Non disponible
Livret	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Gratuit
Services et frais relatifs à la tenue de registre				
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,00 €
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Non disponible	1,50 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque mini-relevé dans un GAB	Non disponible	Gratuit	Non disponible	Non disponible
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais**				
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia	Non disponible	2,00 \$	Non disponible	Non disponible
Dépôt mobile de chèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* autre que ceux de la Banque Scotia (au Canada et aux États-Unis)	Non disponible	3,00 \$	Non disponible	Non disponible

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé		Comptes d'épargne en devise	
	Compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia [page 30]	Compte d'épargne <i>Maitre Compte</i> ^{MD} [page 33]	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US [page 34]	Compte d'épargne Scotia ^{MD} en euros [page 35]
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* autre que ceux de la Banque Scotia (hors du Canada et des États-Unis)	Non disponible	5,00 \$	Non disponible	Non disponible
Opération effectuée par téléphone	Gratuit	Gratuit	Non disponible	Non disponible
InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Chaque virement électronique <i>Interac</i> ¹¹	Non disponible	10 gratuits/ mois (1,00 \$ par virement additionnel)	Non disponible	Non disponible
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	Non disponible	1,00 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque retrait d'espèces à une autre institution financière au moyen d'une <i>Carte Scotia</i> avec Visa Débit	Non disponible	5,00 \$	Non disponible	Non disponible
Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

¹ Des frais de 5,00 \$ par opération s'appliquent à toutes les opérations de débit à l'exception des virements à vos autres comptes de la Banque Scotia effectués au moyen de *Scotia en direct*, de *TéléScotia* et des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, dans les GAB de la Banque Scotia et auprès du Centre de contact clientèle. Les opérations pour lesquelles des frais seront facturés incluent les retraits et les virements en succursale, les virements *Interac*¹, les retraits à un GAB, les achats par paiement direct, les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les chèques.

² Un relevé de compte sera produit si vous détenez aussi un compte de placement (p. ex., REER, CELI) auprès de la Banque Scotia.

** En sus des frais d'opération de débit, le cas échéant. Pour en savoir plus, voir la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 39.

Partie 9 Autres services, frais et récompenses bancaires

La section porte sur les services et les frais qui ne sont pas inclus dans les frais mensuels et sur les programmes de récompenses. Ainsi, s'il vous arrive d'avoir recours à l'un de ces services, vous saurez s'il y a des frais.

Frais de compte

Changement de type de compte

Si un compte change de type en milieu de mois, vous paierez les frais applicables au nouveau type de compte, y compris pour les opérations du mois effectuées avant le changement.

Comptes inactifs

L'inactivité prolongée d'un compte occasionne des frais. Nous vous aviserons aussi par courrier que votre compte est inactif après deux, cinq et neuf ans d'inactivité. Voici le montant des frais :

Après l'envoi de l'avis des deux ans d'inactivité <small>(Nota : Ces frais ne s'appliquent pas au <i>Maître compte</i>, au compte <i>Accélération Plus Scotia</i>, au compte d'épargne <i>Momentum</i> de la Banque Scotia et au compte d'épargne <i>Momentum^{PLUS}</i> de la Banque Scotia.)</small>	20,00 \$
Trois ans d'inactivité	20,00 \$
Quatre ans d'inactivité	20,00 \$
Après l'envoi de l'avis des cinq ans d'inactivité	30,00 \$
Six ans d'inactivité	30,00 \$
Sept ans d'inactivité	30,00 \$
Huit ans d'inactivité	30,00 \$
Après l'envoi de l'avis des neuf ans d'inactivité	40,00 \$

Fermeture de compte

La fermeture d'un compte dans les 14 jours ouvrables, mais dans les 90 jours suivant son ouverture, entraîne des frais de 20,00 \$.

Comptes en devise

Les frais mensuels des comptes en devise sont prélevés dans la devise du compte. Les opérations sur ces comptes faites en personne dans une succursale n'entraînent aucuns frais, pas plus que l'achat de placements à la Banque Scotia (CPG, fonds communs de placement, etc.).

Frais de traitement et de service

Frais de service sur le traitement des chèques et des paiements

Certification de chèque tiré sur la Banque Scotia	
› demande de l'émetteur du chèque	15,00 \$
› demande d'un client de la Banque Scotia non-émetteur du chèque	15,00 \$
› demande d'un non-client de la Banque Scotia	25,00 \$
Opposition à paiement d'un chèque ou d'un prélèvement automatique	
› avec renseignements complets	12,50 \$
› avec renseignements incomplets	20,00 \$
Chèque en devise étrangère déposé dans un compte en dollars canadiens	
› contre-valeur de moins de 1 000 \$ CA	10,00 \$
› contre-valeur d'au moins 1 000 \$ CA	15,00 \$

Dépôt mobile de chèques	Aucuns frais
Tirage d'un chèque sur lequel le numéro du compte ou les numéros d'identification de la Banque ne sont pas codés magnétiquement	5,00 \$
Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante	48,00 \$
Retour, après dépôt dans votre compte, d'un chèque ou d'un débit préautorisé provenant d'un tiers	Aucuns frais
Paiement de facture à la caisse <i>(ne s'applique pas aux paiements à l'Agence du revenu du Canada [ARC] ou au gouvernement fédéral)</i>	Aucuns frais
› Effectué à même un compte de la Banque Scotia (les frais pour opérations de débit s'appliquent)	3,00 \$
› Régulé en espèces ou par chèque tiré sur une autre institution financière	
Traitement des dépôts postdatés	5,00 \$ par dépôt
Traitement des dépôts par voie postale	2,00 \$ par dépôt
Traitement des dépôts postdatés reçus par voie postale	5,00 \$ par dépôt

Chèques personnalisés

Le prix des chèques personnalisés varie en fonction du modèle et de la quantité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre succursale. Veuillez prendre note que pour les chèques personnalisés, la TPS, la TVH et la TVQ s'appliquent.

Inscription des autres opérations et recherches

S'il vous faut d'autres renseignements que ceux figurant sur votre relevé pour la mise à jour de vos comptes, les frais suivants s'appliquent :

Interrogation de solde	Aucuns frais
Chaque demande faite en succursale pour obtenir un relevé des opérations inscrites au compte depuis le dernier relevé ou la dernière mise à jour du livret	1,00 \$
Lettres rédigées ou formulaires remplis à la demande du client	30,00 \$ par heure (minimum de 15,00 \$, plus les taxes applicables)
Chaque copie de relevé de compte que vous demandez	5,00 \$
Chaque relevé envoyé par la poste à la succursale	5,00 \$
Chaque avis d'opération envoyé par la poste ou par télécopieur	5,00 \$
Demande pour récupérer une image (recto et verso) d'un chèque compensé sur un compte : <ul style="list-style-type: none"> › dans les 90 jours suivant l'inscription du chèque au compte › après les 90 jours suivant l'inscription du chèque au compte 	3,00 \$ par image de chèque 5,00 \$ par image de chèque
Demande de recherche dans nos registres d'un effet ou d'une opération qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, ou réponse à un mandat de perquisition par un tiers sur vos opérations : <ul style="list-style-type: none"> › dans les 90 jours suivant la date de l'opération › après les 90 jours suivant la date de l'opération 	10,00 \$ par effet 30,00 \$ par heure (minimum de 15,00 \$)

Virements

Virements généraux

Chaque virement automatique préautorisé entre des comptes de dépôt personnels de la Banque Scotia en dollars canadiens (les frais pour opération de débit s'appliquent)	Aucuns frais
Chaque virement préautorisé entre vos comptes de dépôt personnels de la Banque Scotia traité manuellement (les frais pour opération de débit s'appliquent)	1,50 \$
Chaque virement effectué par le personnel de la succursale entre des comptes de dépôt personnels de la Banque Scotia pour donner suite à une demande transmise par téléphone/télécopieur/courrier ou pour couvrir des chèques (les frais pour opération de débit s'appliquent)	4,50 \$

Avis facultatif	5,00 \$
Virement du solde d'un compte de la Banque Scotia à un compte auprès d'une autre institution financière	20,00 \$

Téléversements entrants

Téléversements entrants désignés comme prestations de retraite dans les messages des paiements	1,50 \$ par téléversement**
Tous les autres téléversements entrants	15,00 \$ CA/US par téléversement**

Téléversements sortants

L'envoi d'un téléversement entraîne des frais indiqués au moment de l'envoi. Les autres banques ou institutions concernées par le téléversement peuvent elles aussi facturer des frais.

Renseignements requis pour faire un téléversement

*** Codes SWIFT et BIC :** Pour téléverser de l'argent d'une banque à l'autre, en particulier à l'international, il faut connaître les codes SWIFT et BIC de la banque cible. Les codes SWIFT de la Banque Scotia dans d'autres pays se trouvent au www2.swift.com/bsl/. Pour téléverser des fonds à une succursale canadienne de la Banque Scotia, utilisez le code NOSCCATT.

Numéros IBAN : Pour téléverser de l'argent dans certains pays d'Europe, le numéro IBAN de la banque cible est requis en plus du code BIC. Pour recevoir un téléversement, il faut plutôt utiliser le code SWIFT et l'adresse de la succursale, la Banque Scotia n'ayant pas de numéro IBAN.

Frais de téléversement

Nous pouvons faire appel à d'autres banques ou à des fournisseurs (« correspondants ») pour traiter des téléversements en notre nom. Les correspondants peuvent déduire les frais de conversion des devises et d'autres frais de traitement, le cas échéant; ainsi, en utilisant ce service, vous acceptez d'en payer les frais, dont nous ne pouvons prédire le montant. La Banque Scotia peut recevoir une partie des frais déduits par le correspondant.

Si un téléversement à l'extérieur du Canada nécessite une conversion de devise, le correspondant convertit le montant dans la devise de destination et l'achète au taux de change en vigueur.

Les frais de transfert sont facturés dans la devise du compte.

Découverts

Protection contre les découverts

La Protection contre les découverts est offerte, si votre crédit est approuvé, pour tous les comptes bancaires sauf les suivants :

- › Programme d'épargne *Horizon Jeunesse*
- › Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US
- › Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros
- › Compte d'épargne *Maître Compte*
- › Compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia

Voir la section « Contrat relatif à la Protection contre les découverts » à la page 101.

Frais de service et intérêt relatifs à la Protection contre les découverts

- › **La Banque Scotia offre deux options : la protection contre les découverts payable à l'utilisation et le plan mensuel de protection contre les découverts.**

- › **Protection contre les découverts payable à l'utilisation (non offerte au Québec)**

Des frais de 5,00 \$ seront appliqués, le jour-même ou dans les 2 jours ouvrables suivants, chaque fois que le compte est à découvert ou si le solde du découvert augmente. Il n'y a aucuns frais si vous n'utilisez pas le découvert. Les frais de la Protection contre les découverts payable à l'utilisation ne seront pas facturés plus d'une fois par jour.

- › **Plan mensuel de protection contre les découverts**

Des frais de protection contre les découverts de 5,00 \$ s'appliquent à la fin de votre cycle de facturation, peu importe le nombre d'opérations à découvert effectuées, pourvu que la limite de découvert ne soit pas dépassée. Ces frais vous sont facturés même si vous n'utilisez pas votre découvert.

- › Des intérêts annuels de 21 % sont appliqués quotidiennement sur la portion à découvert du solde de clôture et sont exigés mensuellement.
- › Ces frais ne s'appliquent pas (peu importe la tarification) si la protection contre les découverts est approuvée dans le cadre du *Crédit intégré Scotia*^{MD}.
- › Des frais de 5,00 \$ sont appliqués à chaque paiement effectué au-delà de la limite de découvert préautorisée.

[†] Les clients actuels (sauf ceux adhérant au nouveau plan mensuel de protection contre les découverts) passent automatiquement à notre nouvelle Protection contre les découverts payable à l'utilisation à compter de la date de leur premier relevé mensuel émis après le 21 mai 2021. Si vous résidez au Québec, ces changements ne s'appliquent pas à vous.

Clients actuels du Québec qui avaient opté pour le Plan de protection contre les découverts avant le 21 mai 2021

- › **Plan mensuel de protection contre les découverts modifié (applicable aux clients actuels du Québec qui avaient opté pour le Plan de protection contre les découverts avant le 21 mai 2021).**

Des frais de 5,00 \$ par mois s'appliquent si votre compte est à découvert au moins une journée.

- › Des intérêts annuels de 21 % sont appliqués quotidiennement sur la portion à découvert du solde de clôture et sont exigés mensuellement
- › Des frais de 5,00 \$ sont appliqués à chaque paiement effectué au-delà de la limite de découvert préautorisée.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*^{MD}, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Remboursement du découvert

Vous devez ramener le solde du compte à découvert à un solde positif au moins une fois tous les 30 jours.

Permission de découvert sans protection contre les découverts

À notre entière discrétion, nous pouvons permettre que votre compte soit à découvert même si vous n'avez pas contracté de protection contre les découverts. Vous devez alors rembourser la totalité du découvert immédiatement.

Intérêt sur les découverts sans protection contre les découverts

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture quotidien du découvert au taux de 21 % par année et imputé mensuellement sur le compte.

Frais de service sans protection contre les découverts

Des frais de 5 \$ s'appliquent lors de chaque paiement qui dépasse la limite préautorisée de découvert et chaque paiement effectué alors que le découvert est en souffrance, en plus des frais d'opération ordinaires et de l'intérêt.

Frais généraux

Achat d'une traite bancaire en dollars canadiens ou US	9,50 \$
Effets négociés en devises (traites libres, chèques, mandats, traites, virements, etc.)	2,00 \$ par effet

Compartiments de coffre-fort

Type	Code	Dimension (en pouces)	Frais annuels**
Petit	A	1,5 x 5 x 24	60,00 \$
Moyen	B	2,5 x 5 x 24	100,00 \$
		3,25 x 5 x 24	100,00 \$
		3 x 5 x 24	100,00 \$
Grand	C	2,5 x 10,375 x 24	150,00 \$
		5 x 5 x 24	150,00 \$
Très grand	D	5 x 10,375 x 24	300,00 \$
		5 x 10 x 24	300,00 \$
Extra grand	E	10 x 10,375 x 24	400,00 \$

** TPS, TVH et TVQ en sus. Les numéros d'inscription TPS/TVH et TVQ de la Banque Scotia sont respectivement le R105195598 et le 1000042508.

Autres frais

Remplacement de clé perdue : 25,00 \$

Perçage de serrure : 200,00 \$

Récompenses supplémentaires

Programme d'épargne *Déposez la monnaie*^{MC}

Si vous vous inscrivez à ce programme d'épargne, vous avez le choix, lors de chaque achat fait au moyen de votre *Carte Scotia*, d'arrondir le montant au plus proche multiple de 1 \$ ou de 5 \$ et d'épargner la différence entre le montant arrondi et le montant de l'achat.

Frais de service

Aucuns frais.

Programme Scène+^{MC}

À titre de membre du programme Scène+, vous profiterez de nouvelles façons d'accumuler et d'échanger vos points contre des voyages, des articles divers, des divertissements, des repas au restaurant, et plus encore. Il s'agit d'une nouvelle caractéristique de certains comptes. Accumulez des points Scène+ lors de TOUS vos achats* par débit réglés au moyen d'une Carte Scotia^{MD} Scène+^{MC} ou toute autre carte de débit** des comptes admissibles au programme Scène+.

- › Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 5 \$ d'achat* par débit
- › Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 1 \$ d'achat dans les cinémas* Cineplex Divertissement^{MD^} participants

Pour connaître les conditions du programme Scène+ et les autres conditions pour les titulaires d'une carte de débit de la Banque Scotia, allez au <https://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/programmes-et-offres/le-programme-scene.html>

* Maximum de 300 points Scène+ par opération et de 600 points Scène+ par jour.

** Les cartes de débit admissibles sont la carte de débit Scène+ de la Banque Scotia et la carte de débit Passeport de la Banque Scotia.

^{MD*} Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

^{MD^} Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.

Partie 10 Libre-service bancaire

La *Carte Scotia* vous donne accès aux services bancaires en ligne, aux services bancaires mobiles, aux GAB de la Banque Scotia* et aux services bancaires par téléphone pour payer des factures, consulter le solde de vos comptes et virer des fonds à d'autres comptes tenus à la Banque Scotia. Les GAB de la Banque Scotia offrent aussi la fonction de dépôt et un affichage dans d'autres langues. Ces options de libre-service peuvent réduire vos frais bancaires. Pour utiliser un de nos services numériques, vous devez consentir au Contrat d'accès aux services numériques au moment de l'inscription.

Services bancaires par Internet

Scotia en direct^{MD11}

Les services bancaires en ligne sont pratiques, sûrs et accessibles en tout temps. À l'aide de votre *Carte Scotia*, carte de crédit ou numéro de compte, configurez un nom d'utilisateur et un mot de passe. Pour activer *Scotia* en direct, visitez le site www.banquescotia.com, puis cliquez sur « Activez votre accès » en haut à droite et suivez les instructions.

Services bancaires mobiles de la Banque Scotia^{MD12}

Notre application mobile est compatible avec les appareils Android, les iPhones et les iPads. À l'aide de votre *Carte Scotia*, carte de crédit ou numéro de compte, configurez un nom d'utilisateur et un mot de passe dans l'application mobile. Une fois inscrit, vous pouvez vous connecter avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ou avec Touch ID. L'application mobile de la Banque Scotia est disponible dans l'App Store^{MD1} d'Apple et Google Play.

Portefeuilles mobiles

Les cartes de débit et crédit admissibles de la Banque Scotia peuvent être utilisées aux mêmes endroits que la carte de débit. Voici ce que nous offrons :

- › **Apple Pay** : Ajoutez votre carte de débit et crédit de la Banque Scotia dans l'application de portefeuille iOS disponible dans l'App Store. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/applepay.
- › **Google Pay** : Téléchargez Google Pay dans Google Play. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/googlepay.
- › **Samsung Pay** : Téléchargez Samsung Pay dans Google Play ou le Galaxy Store. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/samsungpay.

Services bancaires par navigateur^{MD13}

Si vous préférez accéder à vos comptes en toute sécurité sur un navigateur Internet plutôt que sur une application, il suffit de visiter le site <https://mobilebanking.scotiabank.com>.

^{MD13} Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile donnant accès à Internet. Les frais standard pour la messagerie texte et la transmission de données s'appliquent selon le forfait établi avec votre fournisseur de services sans fil.

^{MD1} Marque de commerce d'Apple Inc. déposée aux États-Unis et dans d'autres pays.

^{MD} Google Play est une marque de commerce de Google Inc. L'utilisation de cette marque est assujettie aux permissions de Google Play.

InfoAlertes Scotia^{MD14}

Le service InfoAlertes Scotia peut vous envoyer des notifications poussées ou des courriels sur le solde, les opérations, la limite de crédit ou d'autres renseignements relatifs à vos comptes de la Banque Scotia. Certains comptes sont automatiquement inscrits aux InfoAlertes, lesquelles peuvent être des notifications de sécurité, de protection ou encore des alertes de solde. Ces notifications sont envoyées à l'adresse courriel que vous avez fournie afin de recevoir des renseignements actualisés à propos de vos comptes. Pour en savoir plus sur les InfoAlertes, modifier vos paramètres, choisir parmi plus de 20 alertes et pour désactiver les InfoAlertes, allez au www.banquescotia.com/infoalertes.

- › Le Service InfoAlertes est offert gratuitement aux clients de la Banque Scotia. Les notifications électroniques sont transmises à votre adresse courriel ou sur votre appareil mobile presque en temps réel, et vous fournissent les renseignements les plus à jour au sujet de vos comptes.
- › Alertes de solde

Nous sommes tenus de vous envoyer une alerte (l'« alerte de solde ») dès que le solde de votre compte est inférieur au seuil qui a été établi automatiquement ou que vous aurez fixé. Pour établir cette alerte, nous devons vous abonner au service InfoAlertes en utilisant l'adresse courriel que nous avons en dossier.

Le seuil est automatiquement fixé à 100 \$ (en dollars CA ou dans la devise de votre compte) ou à un montant que vous aurez établi dans les préférences du service InfoAlertes. Une alerte de solde sera envoyée à votre adresse courriel dès que le solde de votre compte sera inférieur au seuil établi ou au montant que vous aurez fixé.

Vous pouvez vous désabonner des alertes de solde ou modifier les préférences de votre profil du service InfoAlertes dans Scotia en direct ou l'application de services bancaires mobiles.

L'alerte de solde vous informera de la marche à suivre pour éviter les frais de dépassement de limite et les autres frais associés à votre compte que nous pourrions vous facturer (définis dans le guide d'accompagnement des opérations bancaires courantes) pour vos

opérations les plus récentes ou les opérations subséquentes passées au compte et visées par l'alerte de solde, et précisera le délai pour réaliser ces étapes.

Virement Interac[†]

Vous pouvez envoyer et demander de l'argent avec Virement *Interac*[†] à quiconque détient un compte bancaire canadien*** à l'aide de son adresse courriel ou de son numéro de téléphone mobile. D'ailleurs, vous pouvez inscrire votre adresse courriel et votre compte bancaire au dépôt direct pour que les Virement *Interac*[†] qui vous sont envoyés soient automatiquement déposés dans votre compte. Pour en savoir plus, visitez le site www.banquescotia.com.

Frais de service

- › 1,00 \$ par virement s'il n'est pas inclus dans votre plan de comptes
- › Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et les frais habituels s'appliquent.

*** Des frais de service sont perçus en sus des frais ordinaires de débit. Pour recevoir un virement *Interac* sans délai, le bénéficiaire doit faire ses opérations bancaires en ligne avec une banque participante. Sinon, il doit détenir un compte auprès d'une institution financière membre de Paiements Canada et les fonds pourraient être crédités avec retard et faire l'objet de frais de service.

Utilisation des guichets automatiques bancaires (GAB)

GAB de la Banque Scotia

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia* à près de 3 600 GAB de la Banque Scotia au Canada, notamment dans les dépanneurs 7-Eleven, Couche-Tard et Quickie, et chez des marchands externes**.

Guichets multilingues

Les GAB des succursales de la Banque Scotia offrent des services en anglais, en français, en chinois simplifié, en chinois traditionnel et en espagnol. De plus, les GAB dans les dépanneurs 7-Eleven offrent le service audio en français et en anglais.

Retrait sur dépôt

Après avoir déposé des chèques ou de l'argent en espèces à un GAB de la Banque Scotia, vous pouvez retirer de l'argent immédiatement jusqu'à la limite préautorisée (sans blocage de fonds sur les dépôts en espèces aux GAB avec dépôt sans enveloppe), sans frais supplémentaires.

Pour inscrire votre *Carte Scotia* au retrait sur dépôt, visitez une succursale de la Banque Scotia ou téléphonez au 1-800-575-2424.

Retrait à des GAB aux quatre coins du monde

Vous pouvez retirer des fonds sans frais d'accès aux quatre coins du monde aux GAB des banques membres de l'alliance GAB mondiale. Présentement, la Bank of America aux États-Unis, BNP Paribas en France,

Barclays au Royaume-Uni, Deutsche Bank en Allemagne et Westpac en Australie figurent parmi les membres de l'alliance. Avant de partir en voyage, consultez la liste à jour sur www.banquescotia.com.

GAB qui ne relèvent pas de la Banque Scotia (système Interac[†], Visa* ou PLUS*)

Frais pour chaque retrait en espèces d'un compte d'opérations courantes (compte-chèques ou d'épargne) effectué avec une *Carte Scotia* à un GAB qui ne relève pas de la Banque Scotia :

<i>Interac</i> [†] (Canada)	2,00 \$ ¹
Visa* ou PLUS* (États-Unis)	3,00 \$ ¹
Visa* ou PLUS* (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)	5,00 \$ ¹

** Les GAB de la Banque Scotia situés dans les dépanneurs 7-Eleven, Couche-Tard et Quickie, et chez des marchands externes permettent seulement de retirer des fonds et offrent des services uniquement en français et en anglais.

¹ Les frais sur opération de débit libre-service s'appliquent également si l'opération n'est pas comprise dans vos frais de compte mensuels.

² Par « exemption des frais d'accès », il faut entendre que la Banque Scotia annule ses frais d'accès international aux GAB et que la banque membre de l'alliance annule les frais d'utilisation de guichet automatique pour tout retrait effectué à un guichet de l'alliance GAB mondiale avec une *Carte Scotia*. Tous les autres frais d'opération ainsi que les frais de gestion de compte habituels demeurent applicables.

Services bancaires par téléphone *TéléScotia*^{MD}

Les services bancaires par téléphone *TéléScotia* sont offerts sans frais en Amérique du Nord aux numéros ci-dessous. Pour vous y inscrire, il suffit de téléphoner, puis de suivre les instructions. Vous pouvez vous connecter avec le numéro de votre *Carte Scotia* et un NIP de votre choix. Des représentants sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

1-800-575-1212 (français)

1-800-267-1234 (anglais)

Carte Scotia avec Visa* Débit

Utilisez une *Carte Scotia* avec Visa Débit pour payer des achats en ligne, par la poste ou par téléphone à tous les commerçants qui affichent le symbole Visa ou Visa Débit (Visa*) sur leur page de paiement en ligne, même s'ils sont situés aux États-Unis ou ailleurs dans le monde. L'utilisation de Visa Débit n'entraîne aucuns frais d'opération supplémentaires. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/visadebit.

Nota : Les transactions sont effectuées par défaut sur le compte bancaire que vous aurez préalablement choisi pour votre *Carte Scotia*.

Frais de service

Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et tous les frais habituels s'appliquent.

Retrait d'espèce avec la Carte Scotia munie de Visa Débit

À l'aide de votre *Carte Scotia* avec Visa Débit, vous pouvez retirer de l'argent en espèces dans une autre institution financière qui offre ce service au Canada ou à l'étranger. L'argent est alors débité du compte-chèques utilisé pour les achats *Interac*[†].

Frais de service

- › 5 \$ par opération.
- › Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et tous les frais habituels s'appliquent.

Utilisation de la Carte Scotia avec Visa Débit pour des opérations de débit à l'étranger

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia* avec Visa Débit pour faire des opérations de débit à certains Terminaux Paiement direct à l'extérieur du Canada et des Opérations sans présence de cartes chez des commerçants autorisés à l'extérieur du Canada. Ces opérations donneront lieu à des frais, lesquels seront calculés en fonction d'un taux de change majoré de 2,5 % et seront compris dans le montant en dollars canadiens résultant de la conversion.

- › Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et tous les frais habituels s'appliquent.

Virements de fonds internationaux

Envoyez de l'argent par dépôt direct à votre famille ou à des amis à l'étranger au moyen de l'appli mobile ou des services bancaires en ligne de la Banque Scotia. Les fonds seront portés directement au compte bancaire du destinataire, moyennant des frais de transfert de 1,99 \$*.

Vous devez être titulaire d'un compte bancaire personnel admissible à la Banque Scotia et accepter les conditions du virement de fonds international pour utiliser le service. Veuillez vous reporter aux conditions pour connaître les frais applicables, les délais à prévoir pour qu'une opération soit traitée et d'autres renseignements importants, que vous trouverez au <http://www.banquescotia.com/>.

* Nous tirons un profit des frais de transfert ainsi que de la différence (l'écart) entre les prix d'achat et de vente de devises que nous proposons. Les écarts entre diverses monnaies pourraient différer de temps à autre. Le tout se reflète dans le prix que nous proposons pour le virement de fonds internationaux dans la monnaie demandée. Le prix de la transaction de change en monnaie locale peut aussi comprendre les frais de change que facture la Banque Scotia à la banque du bénéficiaire ou de l'intermédiaire concerné.

Western Union

Vous pouvez envoyer de l'argent à votre famille ou à des amis dans plus de 200 pays et territoires par l'entremise de Western Union dans une succursale, sur *Scotia* en direct ou à l'aide des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, et jusqu'à 7 499 \$ par une succursale de la Banque Scotia. Les frais sont de 5 \$ + 1 % et les montants sont de 0 \$ à 999,99 \$*. Les fonds arrivent alors à l'une des 500 000 agences de Western Union et n'attendent plus que le destinataire vienne les chercher. Il faut être titulaire d'un compte d'opérations bancaires courantes de la Banque Scotia pour effectuer des transferts d'argent Western Union^{MD}.

Prendre ses précautions contre la fraude lors de virements outre-mer

Utilisez Western Union pour envoyer de l'argent à votre famille et à vos amis. N'envoyez jamais d'argent à quelqu'un que vous n'avez pas rencontré en personne. Les fraudeurs par télévirement demandent typiquement de l'argent pour les prétextes suivants :

- › urgence peut-être inventée de toutes pièces;
- › achat en ligne;
- › frais relatifs à une carte de crédit ou à un emprunt;
- › gain à la loterie ou d'un prix;
- › protection antivirus;
- › dépôt ou paiement lié à un immeuble locatif;
- › achat mystérieux;
- › offre d'emploi;
- › don à un organisme de bienfaisance;
- › paiement d'impôts;
- › résolution d'un problème d'immigration.

Les virements Western Union peuvent se conclure très rapidement. Une fois le montant versé, Western Union ne peut pas toujours le rembourser, même en cas de fraude; cas de fraude, sauf dans certaines circonstances précises. Si vous croyez être la victime d'une fraude, téléphonez à la ligne d'assistance de Western Union au 1-800-448-1492 ou consultez le site <http://www.westernunion.com/ca/fr/home.html>.

* Western Union réalise un bénéfice sur la conversion de devises et sur ses frais. Avant de choisir une entreprise de virements outre-mer, comparez les frais de transfert et les taux de change. Pour un virement de personne à personne (et non entre entreprises), des frais de 5 \$ + 1 % s'appliquent aux transferts d'argent (qui peuvent être de 0 \$ à 999,99 \$) effectués par l'entremise des services bancaires mobiles de la Banque Scotia. Les frais peuvent changer sans préavis.

La Banque Scotia agit à titre de mandataire pour offrir les services de virement de fonds Western Union. Le nom et le logo de la Banque Scotia sont des marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

© 2017 Western Union Holdings, Inc. Tous droits réservés. Le nom WESTERN UNION, son logo, son nom commercial, son image commerciale et les marques de commerce qui y sont associées sont la propriété de Western Union Holdings, Inc. et sont enregistrés ou utilisés aux États-Unis et dans de nombreux autres pays.

Caractéristiques – Aperçu	Scotia en direct	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petites entreprises)	GAB*	TéléScotia
Retirer des fonds			✓	
Déposer de l'argent		✓	✓	
Changer son NIP			✓	
Créer ou réinitialiser son mot de passe de Scotia en direct ou des services bancaires mobiles	✓	✓		
Consulter le solde de ses comptes	✓	✓	✓	✓
Passer une nouvelle commande de chèques	✓			✓
Historique de 24 mois des opérations d'un compte	✓	✓		
Historique des 10 derniers paiements de facture	✓	✓		✓
Obtenir un mini-relevé			Gratuit	
Voir une image électronique de chèques	✓ Option sans papier : gratuit. Compte de base/pour étudiant : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$	✓ Option sans papier : gratuit. Compte de base/pour étudiant : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$		
Paiement de factures	✓	✓	✓	✓
Voir les factures	✓	✓		
Ajouter/mettre à jour un bénéficiaire	✓	✓		✓
Virer des fonds entre comptes	✓	✓	✓	✓

Caractéristiques – Aperçu	Scotia en direct	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petites entreprises)	GAB*	TéléScotia
Envoyer et recevoir des virements électroniques Interac ¹ (ajouter/mettre à jour des destinataires)	✓	✓		
Envoyer des virements de fonds Western Union ^{MD*}	✓	✓ Clients OBC seulement		
Envoyer des virements de fonds internationaux	✓	✓ Clients OBC seulement		
Acheter des CPG et des fonds communs de placement de la Banque Scotia	✓			
Demander un prêt hypothécaire	✓			
Effectuer des paiements hypothécaires	✓	✓		✓
Vérifier le solde d'un prêt hypothécaire	✓	✓		✓
Demander une augmentation de limite, une ligne de crédit ou une carte de crédit de la Banque Scotia	✓	✓		
Voir le détail/sommaire du compte de placement	✓	✓		
Inscrire des InfoAlertes Scotia (les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent)	✓	✓		

Caractéristiques – Aperçu	Scotia en direct	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petites entreprises)	GAB*	TéléScotia
S'inscrire aux services bancaires mobiles	✓	✓		
Configurer des avis de voyage pour des cartes de crédit	✓	✓		
Télécharger Quicken [§] , Quickbooks, Microsoft Money** et Simply Accounting***	✓			
Aucuns frais d'accès ^{†*}	✓	✓ Les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent	✓	✓
Aucuns frais pour les opérations comprises dans les frais de compte mensuels	✓	✓	✓	✓

[§] Quicken et QuickBooks sont des marques déposées d'Intuit Inc.

* Les fonctions supplémentaires telles que le paiement de factures, l'affichage du solde, les virements entre comptes, les transferts de soldes, les langues additionnelles et autres sont offerts uniquement aux guichets des succursales de la Banque Scotia.

** Microsoft Money est une marque déposée de Microsoft Corporation.

*** Simply Accounting est une marque déposée de Sage Software Canada.

^{MD*} Le nom WESTERN UNION, détenu par Western Union Holdings, Inc., est enregistré ou utilisé aux États-Unis et dans de nombreux pays, et il est utilisé avec la permission du titulaire. La Banque Scotia agit à titre de mandataire pour offrir les services de virement de fonds Western Union. Les frais applicables aux virements de fonds Western Union varient en fonction du montant envoyé et du pays de destination.

^{†*} Chaque opération de débit additionnelle non couverte par les frais mensuels est facturée selon la tarification établie pour chaque compte.

Partie 11 Procurations

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document juridique qui délègue à une ou plusieurs personnes le pouvoir de gérer vos avoirs quand vous ne le pouvez pas. Dans la plupart des provinces et territoires, la personne ainsi nommée est appelée « mandataire », et il n'est pas obligatoire que ce soit un avocat.

Établir une procuration avec la Banque Scotia

La Banque Scotia peut établir une procuration standard limitée aux opérations avec elle*. Si vous utilisez son formulaire de procuration – ce qui n'est pas obligatoire –, assurez-vous qu'il n'entre pas en conflit avec d'autres formulaires déjà signés. Pour ce faire, n'hésitez pas à consulter un conseiller juridique avant la signature.

Vous devez présenter les originaux de pièces d'identité valides de vous et du mandataire. De plus, si vous avez signé un autre formulaire de procuration, vous devez en présenter l'original ou une copie notariée originale.

Effectuer des opérations à l'aide d'un formulaire de procuration

Nous devons examiner le formulaire de procuration avant d'autoriser un mandataire à effectuer des opérations. Si certains renseignements sont complexes ou incomplets, le délai d'examen peut s'allonger. Nous communiquons les résultats, à vous ou à votre mandataire, aussitôt que possible.

Information supplémentaire sur les procurations

Pour en savoir plus sur les procurations, visitez le site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

« Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints »

* Non offert au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Partie 12 Règlement des plaintes

Cette section explique à qui s'adresser et comment procéder pour déposer une plainte, et décrit le processus de la Banque Scotia, dont les ressources auxquelles vous pouvez faire appel. Pour vous renseigner sur l'état de traitement d'une plainte, vous pouvez communiquer avec un représentant de la Banque en tout temps.

Voies de résolution d'une plainte

Avant tout, joignez votre représentant de la Banque, visitez votre succursale ou communiquez avec le Centre de contact clientèle (1-800-575-2424).

Si la première personne à laquelle vous parlez n'est pas en mesure de vous donner satisfaction, veuillez vous adresser directement à un directeur, lequel peut régler toutes sortes de problèmes.

Après avoir déposé une plainte auprès de la Banque, vous recevrez un accusé de réception avec numéro de dossier ainsi qu'une copie du processus de traitement des plaintes de la Banque Scotia. Une fois votre plainte résolue, vous pouvez aussi recevoir une confirmation.

Communiquez avec le Bureau de traitement des plaintes transférées (BTPT)

Si votre plainte n'est pas réglée dans les 14 jours, elle est transmise au Bureau de traitement des plaintes transférées (BTPT). Vous pouvez aussi demander ce transfert avant la fin du délai ou si la solution proposée n'est pas à votre satisfaction. Dans les deux cas, vous recevrez un avis indiquant votre nouveau point de contact.

Nous nous efforçons de régler chaque dossier aussi rapidement que possible. Si toutefois votre plainte n'est pas réglée après 56 jours, vous recevrez un avis. De même, si votre plainte est réglée par le BTPT, celui-ci vous enverra une confirmation écrite de la réponse de la Banque.

Courriel plaintestransferees@banquescotia.com

Courrier Bureau de traitement des plaintes transférées
44, rue King Ouest Toronto (Ontario) M5H 1H1

Téléphone Français : 1-877-700-0044 (Toronto : 416-933-1780)
Anglais : 1-877-700-0043 (Toronto : 416-933-1700)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?

Communiquez avec le Bureau d'appel des plaintes des clients (BAPC)

Si vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction après l'enquête du Bureau de traitement des plaintes transférées, vous pouvez soumettre votre plainte par écrit au BAPC, qu'il l'étudiera en toute impartialité.

Nous nous efforçons de régler chaque dossier aussi rapidement que possible. Si toutefois votre plainte n'est pas réglée après 56 jours, vous recevrez un avis. De même, si votre plainte est réglée par le BAPC celui-ci vous enverra une confirmation écrite de la réponse de la Banque.

Courriel ccao@scotiabank.com

Courrier Bureau d'appel des plaintes des clients Scotia Plaza
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1 Canada

Téléphone 1-800-785-8772

Vous pouvez vous adresser à un organisme externe chargé des plaintes.

La Banque a mandaté l'ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO) d'examiner de façon impartiale les plaintes relatives aux services bancaires qui n'ont pas été résolues.

Vous pouvez décider de communiquer avec l'ADRBO si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 56 jours ou si la conclusion du Bureau d'appel des plaintes des clients n'est pas à votre satisfaction.

Courriel contact@bankingombuds.ca

Courrier ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services
bancaires, Case postale 1006
31, rue Adelaide Est Toronto (Ontario) M5C 2K4

Téléphone 1-800-941-3655

Télécopieur 1-877-803-5127

Communiquez avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions relatives à la protection des consommateurs énoncées dans les lois fédérales. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs des renseignements transparents sur les frais, les taux d'intérêt et les procédures de traitement des plaintes. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit :

Courrier Agence de la consommation en matière financière du
Canada 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage,
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone Français : 1-866-461-2232
Anglais : 1-866-461-3222

Télécopieur 1-866-814-2224 / 1-613-941-1436

Site Web www.fcac-acfc.gc.ca

Codes de conduite et engagements envers le public

La Banque Scotia s'est engagée volontairement à respecter un certain nombre de codes de conduite et d'engagements envers le public, dont ceux indiqués ci-dessous, visant à protéger les intérêts des consommateurs.

Le texte intégral des codes de conduite et des engagements envers le public se trouve dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com.

Emprunts

Cartes de crédit

- › **Politique Responsabilité zéro de Visa**
- › **Politique Responsabilité zéro de Mastercard**
- › **American Express – Aperçu de la Protection contre la fraude garantie**
Engagement à ne rien faire payer aux consommateurs dans le cas de certaines opérations frauduleuses portées à leur carte de crédit.
- › **Visa e-Promesse**
Engagement à aider les consommateurs à obtenir le remboursement d'un achat non satisfaisant effectué par voie électronique, par téléphone ou par la poste.

Prêts hypothécaires

- › **Engagement à fournir des renseignements sur la garantie hypothécaire**
Engagement à expliquer les différences entre les types de garantie exigées pour les hypothèques subsidiaires et les hypothèques conventionnelles.
- › **Engagement de l'ABC - des documents hypothécaires en langage courant**
Engagement à assurer la lisibilité des documents hypothécaires résidentiels.
- › **Code de conduite pour les institutions financières sous réglementation fédérale - Information sur le remboursement anticipé des hypothèques**
Code de conduite décrivant le type de renseignements que les clients devront recevoir pour les aider à prendre une décision éclairée sur le remboursement anticipé de leur prêt hypothécaire.

Opérations bancaires courantes

- › **Protocole d'entente sur le compte de dépôt de détail à frais modiques**
Engagement à offrir un compte de base à frais modiques à sa clientèle.

› Interac Zéro responsabilité

Un engagement à protéger les consommateurs contre les transactions non autorisées.

› Engagement relatif à la modification ou au remplacement de produits ou de services existants

Engagement envers les consommateurs en lien avec la modification ou le remplacement de produits ou de services existants.

› Engagement relatif aux procurations et aux comptes de dépôt conjoints

Ce qu'il faut savoir à propos des procurations & compte de dépôt conjoint.

Placements

- › **Lignes directrices applicables au transfert d'un régime enregistré**
Normes de l'industrie relatives au transfert d'un régime d'épargne enregistré comportant des instruments de dépôts entre des institutions financières.
- › **Engagement – Règlement sur les billets à capital protégé**
Engagement à conférer le droit d'annulation aux consommateurs qui acquièrent des billets à capital protégé par voie électronique ou par téléphone.

Services en ligne

- › **Code de pratique canadien des services de cartes de débit**
Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation des cartes de débit au Canada.
- › **Paielements en ligne**
Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation du service *Interac* en ligne.
- › **Principes régissant la protection des consommateurs dans le commerce électronique - Le cadre canadien**
Guide visant à protéger les consommateurs qui effectuent des opérations en ligne.

Protection

- › **Code de conduite de l'ABC pour les activités d'assurance autorisées**
Normes de l'industrie applicables aux employés des banques offrant de l'assurance-crédit, de l'assurance-voyage et de l'assurance-accident aux particuliers au Canada.

Petites entreprises

› Modèle de code de conduite sur les relations des banques avec les petites et moyennes entreprises

Normes de l'industrie applicables aux banques faisant affaire avec des petites et moyennes entreprises.

Autre

› Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit

› Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés

Le présent code de conduite volontaire énonce les principes qui s'appliquent aux banques pour les guider lorsqu'elles offrent, au Canada, des produits et des services bancaires aux aînés.

Partie 13 Contrat Carte Scotia^{MD}

Le présent Contrat *Carte Scotia* énonce les conditions applicables à votre carte bancaire de la Banque Scotia. Il remplace toutes les versions antérieures du Contrat *Carte Scotia* et s'applique si nous vous envoyons ou vous remettons une carte de remplacement ou si nous réémettons une *Carte Scotia*.

La réception de votre *Carte Scotia*, le choix d'un NIP pour votre *Carte Scotia*, la signature au dos de votre *Carte Scotia*, ou l'activation ou l'utilisation de votre *Carte Scotia* signifient que vous avez reçu et lu le présent Contrat, que vous acceptez d'y être lié et que vous en acceptez les conditions.

Définitions

GAB désigne les guichets automatiques bancaires désignés.

Compte désigne un compte de dépôt, de carte de crédit, de placement, de courtage ou de prêt dont vous êtes titulaire auprès de nous et auquel vous avez accès au moyen de votre *Carte Scotia*.

Contrat désigne le Contrat *Carte Scotia* et ses modifications, ajouts et remplacements successifs. **Services bancaires automatisés** désigne les services que vous pouvez utiliser et recevoir par les canaux suivants pour accéder à vos Comptes désignés au moyen de votre *Carte Scotia* :

- › les GAB;
- › les Terminaux Paiement direct;
- › les Services bancaires mobiles;
- › les Services bancaires en ligne;
- › les Services bancaires par téléphone;
- › les canaux d'Opérations sans présence de carte;
- › tout autre canal de services bancaires automatisés que nous pourrions offrir.

Entreprise bénéficiaire de paiements de facture désigne une entreprise, une société par actions, une société de service public ou une autre entité ayant conclu une entente avec la Banque Scotia pour être bénéficiaire de paiements de facture au moyen du service auquel vous avez été inscrit par la Banque Scotia en vue d'accéder au service de paiements de facture en succursale ou par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Jour ouvrable désigne un jour de semaine ordinaire et exclut les samedis, dimanches et jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

Titulaire de carte désigne la personne à qui une *Carte Scotia* a été émise par la Banque.

Opération sans présence de carte désigne une commande que

vous effectuez en ligne, par courrier ou par téléphone (y compris les paiements et tout autre transfert de fonds, dont les remboursements), et que vous réglez au moyen de votre *Carte Scotia*, en donnant le numéro, la date d'expiration et/ou le code CVV2 de votre *Carte Scotia* à un commerçant autorisé.

CVV2 désigne le code de sécurité à trois chiffres inscrit au dos de votre carte, le cas échéant.

Opération de débit dans un point de vente à autorisation différée désigne une opération effectuée avec une *Carte Scotia* à un terminal de point de vente à autorisation différée, ce qui fait que l'opération est portée au compte plus tard.

Paiement direct désigne un paiement (ou tout autre transfert de fonds, dont les remboursements) par Débit *Interac*⁺, Visa^{*} Débit, NYCE, Débit *Interac*⁺ sans contact ou tout autre système que nous désignons pour payer des biens et des services dans un Terminal Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Terminal Paiement direct désigne un terminal point de vente qui permet d'effectuer un Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Signature électronique désigne chaque combinaison de chiffres et/ou de lettres choisie par vous en toute confidentialité, pour votre usage personnel, afin de confirmer votre identité et d'autoriser le traitement d'opérations ou l'accès à des services au moyen de votre *Carte Scotia*. La Signature électronique comprend notamment votre NIP et tous vos autres codes de sécurité, tels que les codes d'accès ou mots de passe pour accéder aux services bancaires automatisés. Toutes les mentions de la Signature électronique dans le présent Contrat désignent l'ensemble de vos Signatures électroniques.

Compte inactif désigne un Compte de dépôt sur lequel aucune opération n'a été effectuée à l'initiative d'un client pendant une période de 24 mois consécutifs.

Opération Débit *Interac*⁺ sans contact désigne un paiement ou tout autre transfert de fonds (dont les remboursements) effectué à un Terminal Paiement direct au moyen d'une *Carte Scotia* munie de la technologie Débit *Interac*⁺ sans contact et sans Signature électronique.

Services bancaires mobiles⁺⁺⁺ désigne l'application de Services bancaires mobiles de la Banque Scotia téléchargée dans votre Appareil mobile directement ou à partir de la page www.banquescotia.com par le navigateur Internet de votre Appareil mobile.

Dépôt mobile désigne le dépôt de chèque au moyen de l'application des Services bancaires mobiles de la Banque Scotia.

Appareil mobile désigne un téléphone intelligent doté d'un accès Internet ou tout autre appareil sans fil portatif que nous vous autorisons à utiliser pour accéder aux Services bancaires automatisés.

Services bancaires en ligne désigne les services de la Banque Scotia accessibles par Internet, à partir de votre ordinateur personnel (avec modem), à *Scotia en direct*^{MD} (www.banquescotia.com).

NIP désigne le numéro d'identification personnel secret et confidentiel que vous avez choisi pour votre *Carte Scotia*.

Carte Scotia désigne la carte bancaire de la Banque Scotia ou toute carte de remplacement que nous avons émise pour vous, dont le numéro est unique et qui est :

- (i) associée à un ou plusieurs Comptes;
- (ii) utilisée avec ou sans votre Signature électronique ou Signature manuscrite, selon le cas, pour accéder aux Services bancaires automatisés.

De plus, *Carte Scotia* désigne en soi le numéro de carte unique.

Services bancaires par téléphone désigne les services bancaires par téléphone *TéléScotia*, le service automatisé de courtage par téléphone, ou tout autre service bancaire par téléphone offert par la Banque Scotia.

Signature manuscrite désigne la signature manuscrite que vous utilisez pour confirmer votre identité et que vous apposez sur le reçu d'opération, et ce, pour certains types de Paiements directs effectués à l'aide de la fonction Visa^{*} Débit de votre *Carte Scotia*.

Nous, Banque Scotia et Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, n'importe laquelle de nos filiales canadiennes, comprenant, mais sans s'y limiter, Placements Scotia inc. et Scotia Capitaux inc.

Vous désigne la personne à qui nous avons émis une *Carte Scotia*.

Visa Débit désigne le service de paiement associé à certaines *Carte Scotia* qui vous permet de magasiner en ligne et à l'étranger et de porter vos débits directement à votre compte bancaire.

Protection de la *Carte Scotia* et de la Signature électronique

La protection de votre *Carte Scotia* et de votre Signature électronique est importante. Il vous incombe d'en préserver le caractère confidentiel et la sécurité, notamment en prenant les précautions suivantes :

- › garder votre *Carte Scotia* en votre possession;
- › conserver votre *Carte Scotia* dans un lieu sûr et ne jamais laisser personne l'utiliser;
- › ne pas perdre de vue votre *Carte Scotia* et la récupérer, accompagnée de votre reçu (s'il y a lieu), dès que vous avez terminé une opération dans un Terminal Paiement direct ou un GAB;
- › mémoriser votre Signature électronique, en assurer la confidentialité et, s'il s'avérait nécessaire de noter cette signature par écrit, la conserver séparément de votre *Carte Scotia* en tout temps de manière à ce que l'une ne puisse être utilisée avec l'autre;

- › choisir une Signature électronique qui ne peut être devinée facilement;
- › choisir une Signature électronique qui n'est pas une combinaison inspirée de vos nom, date de naissance, numéros de téléphone, numéros de Compte bancaire, adresse ou numéro d'assurance sociale;
- › prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne puisse voir votre Signature électronique ni en prendre connaissance tandis que vous utilisez les Services bancaires automatisés;
- › toujours mettre fin à votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, au moyen de la fonction prévue à cet effet;
- › ne jamais laisser votre ordinateur ou appareil mobile sans surveillance tandis que votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles est ouverte;
- › ne jamais divulguer volontairement votre Signature électronique à un membre de votre famille, un ami, un organisme d'application de la loi, un employé d'une institution financière ni à qui que ce soit d'autre;
- › ne jamais consentir à ce qu'une autre personne imite votre Signature manuscrite;
- › ne jamais sauvegarder votre Signature électronique sur votre ordinateur ou Appareil mobile;
- › ne pas utiliser le générateur de mots de passe d'un tiers.

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia*, votre NIP ou tout autre renseignement des Services bancaires en ligne pour établir votre identité à la demande d'un tiers, comme un service gouvernemental, pourvu que cette méthode soit disponible et approuvée par nous.

Vous devez mettre régulièrement à jour votre livret de banque et vérifier vos relevés de Compte et les soldes pour vous assurer que toutes les opérations ont été correctement inscrites. Si les écritures ne correspondent pas exactement aux opérations que vous avez effectuées (opérations manquantes ou en trop, par exemple), vous devez nous en aviser sans délai en vous présentant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou en utilisant les Services bancaires téléphoniques.

Carte Scotia ou Signature électronique perdues, volées ou compromises

Vous devez communiquer avec nous immédiatement :

- › si votre *Carte Scotia* est perdue ou volée, ou que vous soupçonnez qu'elle l'est;
- › si une autre personne a utilisé votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique, ou imité votre Signature manuscrite, ou que vous soupçonnez qu'une autre personne les ait utilisées ou imitées;

- › si votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique sont compromises ou connues d'une autre personne, ou que vous soupçonnez qu'elles le sont.

Pour ce faire, veuillez vous présenter à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composer l'un des numéros de téléphone indiqués à la fin du présent Contrat.

Vous devez également modifier votre Signature électronique. Le NIP peut être modifié à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou à un GAB de la Banque Scotia permettant un tel changement. Quant au mot de passe des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, il peut être modifié à l'aide de la fonction prévue à cet effet.

Date d'expiration

Votre *Carte Scotia* est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle *Carte Scotia* sera émise avant la date d'expiration qui figure sur votre *Carte Scotia*. Vous vous engagez à ne pas utiliser votre *Carte Scotia* après sa date d'expiration.

Services bancaires automatisés

Dès que votre *Carte Scotia* est activée, vous pouvez accéder à l'un ou l'autre des Services bancaires automatisés en utilisant votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu). Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* sans Signature électronique ni Signature manuscrite pour effectuer des Opérations Débit *Interac*[†] sans contact ou des Opérations sans présence de carte chez les commerçants participants. Pour les opérations sans Signature électronique ni Signature manuscrite, vous aurez les mêmes droits et responsabilités que lorsque vous utilisez votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique ou Signature manuscrite.

Contrat Carte Scotia

En plus de vous donner accès à plusieurs autres Services bancaires automatisés, votre *Carte Scotia* vous permet d'obtenir, aux GAB désignés, des avances de fonds au moyen de votre carte Visa^{*} Scotia, de votre carte Visa^{*} *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour entreprise, de votre carte American Express de la Banque Scotia, de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour étudiants si :

- › des dispositions permettant d'accéder à ces Comptes désignés au moyen des Services bancaires automatisés et de votre *Carte Scotia* ont déjà été prises;
- › vos Comptes sont en règle; et
- › la limite de crédit de votre Compte ne se trouvera pas ainsi dépassée.

Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* pour accéder à vos Comptes de placement désignés (y compris les CPG et les Comptes Placements Scotia inc.) et à vos Comptes de courtage ScotiaMcLeod^{MD}, Patrimoine Hollis^{MD} et Scotia iTRADE^{MD} par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés comme si vous aviez donné ces instructions par écrit et accompagnées de votre signature.

En ce qui concerne vos Comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres Comptes.

Accès aux Comptes en succursale

Vous pouvez accéder à vos Comptes désignés en présentant votre *Carte Scotia* et en fournissant votre Signature électronique, votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé ou toute autre pièce d'identité que nous pouvons raisonnablement exiger, dans toute succursale de la Banque Scotia au Canada. Si vous n'avez pas de *Carte Scotia*, vous aurez besoin de pièces d'identité recevables pour que la succursale soit en mesure de contrôler votre identité. Le cas échéant, votre succursale de gestion sera jointe pour permettre le traitement de l'opération.

Comptes inactifs

Les Services bancaires automatisés ne permettent pas d'accéder aux Comptes inactifs. Vous devrez vous présenter à une succursale pour restaurer l'accès à de tels Comptes.

Commissions d'opération et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos Comptes (même si cela devait entraîner ou augmenter un découvert) ce qui suit :

- › Une commission fixée selon le tarif en vigueur (tel que nous l'établissons périodiquement) sur chaque opération pour laquelle votre *Carte Scotia* a été utilisée au moyen des Services bancaires automatisés. Un avis relatif aux commissions et aux frais est fourni dans le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* (et, pour les comptes d'entreprise, dans le document *Votre guide des frais et des taux d'intérêt*, qui accompagne le Contrat de services bancaires pour entreprise).
- › Des commissions d'opération ou des frais de service perçus par d'autres institutions financières (au Canada ou à l'étranger) sur chaque opération effectuée à leurs GAB ou au moyen de leurs Terminaux Paiement direct avec votre *Carte Scotia*. Vous devez vous adresser à ces autres institutions financières pour connaître les commissions d'opération et les frais de service qu'elles exigent pour l'utilisation de leurs GAB.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou dans une autre monnaie, qui s'appliquent aux opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* ainsi qu'aux diverses opérations que les services vous permettent d'effectuer, et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- › limite de retrait d'espèces aux GAB à partir de vos Comptes bancaires et d'avances de fonds à partir de vos Comptes de carte de crédit, au moyen de votre *Carte Scotia* : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- › limite d'opération Paiement direct et de retrait sur dépôt : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- › limite de dépôt par GAB :
 - › 99 999 \$ par opération;
- › limites de virement et de paiement de facture par GAB :
 - › respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour;
- › limite pour les virements effectués au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - › 100 000 \$ pour les virements entre Comptes libellés dans la même devise;
 - › 10 000 \$ CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change;
- › limite pour les paiements de facture au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - › 49 999 \$ par opération;
- › limite pour les Débits *Interac*[†] sans contact :
 - › jusqu'à 250 \$ par opération chez les commerçants autorisés;
- › limite pour les virements électroniques :
 - › selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- › limite pour les opérations d'achat en ligne (Opérations sans présence de carte, opérations en ligne avec carte Visa Débit et achats *Interac* en ligne) :
 - › selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*.

Tous les frais et toutes les limites en lien avec les virements Western Union et les virements en devise peuvent être modifiés périodiquement et la liste de ceux-ci peut être consultée dans les Services bancaires en ligne.

Reçu d'opération/Numéro de confirmation

Pour chaque opération effectuée avec les Services bancaires automatisés ou en succursale, vous obtiendrez un reçu d'opération, sauf indication contraire, ou un numéro de référence. Dans le cas d'une opération Paiement direct ou d'une Opération sans présence de carte faite au moyen de votre *Carte Scotia*, nous pouvons faire en sorte qu'un tiers, tel qu'un commerçant, vous remette le reçu d'opération. Pour certaines opérations Paiement direct, vous devrez apposer votre Signature manuscrite sur le reçu d'opération. L'utilisation de la *Carte Scotia* et de la Signature électronique est assujettie à la vérification et à l'approbation de la Banque Scotia.

Vous acceptez que les chèques et autres avis de débit produits par les Services bancaires automatisés ou à une succursale de la Banque Scotia autre que celle chargée de la tenue de votre ou de vos Comptes ne vous soient pas retournés et qu'une simple description de l'opération (par exemple, « chèque », « avis de débit » ou « note de débit ») soit inscrite dans votre relevé de compte mensuel ou votre livret de banque.

Débit *Interac*[†] sans contact – Description

La *Carte Scotia* est assortie de l'option **Débit *Interac*[†] sans contact**, qui permet au Titulaire de carte de régler de petits achats (jusqu'à 250 \$ chez certains commerçants) en tenant la *Carte Scotia* au-dessus d'un Terminal Paiement direct compatible avec cette technologie. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'insérer la *Carte Scotia* dans le terminal, ni d'entrer de NIP.

Nota : Pour toute *Carte Scotia* émise avant mars 2013, le montant maximal par achat est de 50 \$ chez la plupart des commerçants et de 100 \$ dans les stations-service. Si le Titulaire de carte dépasse le montant maximal chez un commerçant, il doit entrer son NIP pour effectuer l'opération. Seul le paiement de biens et de services peut être effectué au moyen de Débit *Interac*[†] sans contact – les retraits d'espèces ne sont pas autorisés. Si votre carte a été émise avant le mois de juillet 2021, la limite d'opération sans contact est de 100 \$. La limite d'opération sans contact de votre carte de débit sera automatiquement augmentée lorsque vous effectuerez une opération avec NIP à un GAB ou à une succursale.

Débit *Interac*[†] sans contact – Activation ou désactivation

Lorsque vous recevez, pour la première fois, une *Carte Scotia* compatible avec Débit *Interac*[†] sans contact, cette option sera activée lorsque vous effectuerez votre première opération avec NIP à un Terminal Paiement direct, à un GAB ou à une succursale.

Votre *Carte Scotia* doit être liée à un compte-chèques présélectionné pour que l'option Débit *Interac*[†] sans contact soit activée. L'option Débit *Interac*[†] sans contact sera automatiquement activée sur toute carte de remplacement.

Vous pouvez faire désactiver l'option Débit *Interac*[†] sans contact sur votre *Carte Scotia* en appelant le Centre d'appels de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en vous rendant dans la succursale la plus proche. L'option Débit *Interac*[†] sans contact sera alors désactivée sur votre *Carte Scotia* actuelle, ainsi que sur toute *Carte Scotia* de remplacement qui vous sera offerte ultérieurement.

Vous pouvez demander l'activation de Débit *Interac*[†] sans contact à tout moment en utilisant la même procédure. L'option Débit *Interac*[†] sans contact est ajoutée, désactivée et activée gratuitement sur votre *Carte Scotia*.

Visa Débit

Si votre *Carte Scotia* est assortie de la fonction Visa Débit, les opérations Visa Débit seront portées au compte-chèques présélectionné pour votre *Carte Scotia*.

Responsabilité

1. Votre responsabilité

Le terme *Carte Scotia* ci-après renvoie également à l'utilisation de votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu).

- a) Vous êtes responsable des dettes, des retraits, des dépôts, des opérations, des avances, des autres activités au compte et des pertes découlant :
 - › de l'utilisation autorisée de votre *Carte Scotia* par vous ou par des personnes à qui vous avez donné accès à votre *Carte Scotia* ou qui en ont possession avec votre consentement;
 - › de toutes les opérations autorisées faites avec votre *Carte Scotia* à un terminal de point de vente à autorisation différée, ce qui fait que l'opération est portée au compte plus tard.
 - › de l'utilisation erronée ou frauduleuse d'une *Carte Scotia* par vous, ou autorisée par vous, notamment d'une opération (dépôt ou autre) erronée, frauduleuse ou sans valeur effectuée au moyen des Services bancaires automatisés;
 - › du défaut de vous conformer à vos obligations de protéger votre *Carte Scotia* et votre Signature électronique (conformément à la section *Protection de la Carte Scotia* et de la *Signature électronique* ci-dessus), et de prendre toute autre mesure raisonnable pour prévenir la perte;
 - › du fait de ne pas nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de la compromission de votre *Carte Scotia* ou de votre Signature électronique, et ce, dès que vous vous en rendez compte (conformément à la section *Carte Scotia* ou *Signature électronique perdues, volées ou compromises* ci-dessus);

- › de toute autre utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia* à laquelle vous avez contribué et qui ne fait pas l'objet d'une exception dans le présent Contrat; et
 - › de tout autre défaut de vous conformer aux conditions du présent Contrat.
- b) Vous n'êtes pas responsable des pertes découlant :
- › de problèmes techniques ou de toute autre défectuosité du système;
 - › d'erreurs, d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables;
 - › d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* nous a été déclarée perdue, volée ou compromise;
 - › d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* a été annulée ou qu'elle n'est plus valide;
 - › d'opérations non autorisées auxquelles vous avez contribué de manière non intentionnelle, dans la mesure où vous communiquez avec nous immédiatement lorsque vous prenez connaissance d'une telle opération et que vous coopérez pleinement à toute enquête subséquente (dans la présente clause, l'expression « manière non intentionnelle » exclut tout manquement à vos obligations énoncées à la section *Protection de la Carte Scotia et de la Signature électronique* du présent Contrat); et
 - › d'opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* pour lesquelles il est démontré que vous avez été victime de fraude, de vol, de tromperie, d'intimidation, ou que la force a été utilisée à votre égard, dans la mesure où vous nous informez rapidement de l'incident, coopérez pleinement à toute enquête subséquente et n'avez pas contribué à la perte
- c) La somme dont vous êtes responsable ne sera pas supérieure aux limites sur opérations (y compris aux limites quotidiennes ou hebdomadaires) des Services bancaires automatisés applicables, mais pourrait dépasser les fonds présents ou disponibles dans un Compte. Par exemple, cela peut se produire si un Compte a une ligne de crédit ou une protection contre le découvert, ou est lié à un ou plusieurs autres Comptes (tels qu'un autre Compte bancaire ou un Compte de crédit).
- d) Pour les opérations portées à vos Comptes et dont vous êtes responsable en vertu de la section *Votre responsabilité*, votre responsabilité s'ajoute à celle établie en vertu des autres contrats de crédit (y compris le Contrat relatif au crédit renouvelable) ou contrats de services bancaires applicables à vos Comptes.

2. Notre responsabilité

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN CAS DE RETARD, DE PERTES, DE DOMMAGES, DE FRAIS OU D'INCONVÉNIENTS DÉCOULANT D'UN SERVICE QUE NOUS OFFRONS OU OMETTONS D'OFFRIR, À MOINS QU'ILS NE RÉSULTENT :

- › D'UNE INCONDUITE VOLONTAIRE OU D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LA PART DE LA BANQUE;
- › D'UNE ERREUR, D'UN PROBLÈME TECHNIQUE OU D'UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DONT LA BANQUE EST LA SEULE RESPONSABLE.

NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À VOS ACTIONS OU OMISSIONS OU À CELLES D'UN TIERS. DE PLUS, LA BANQUE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, D'AGRESSION, DE VOL, DE PERTES OU DE DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR OU DONT VOUS POURRIEZ ÊTRE VICTIME EN UTILISANT LES SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS OU D'AUTRES SERVICES, QUE CE SOIT DANS LES LOCAUX DE LA BANQUE OU AILLEURS.

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS, LE CAS ÉCHÉANT, SE LIMITERA UNIQUEMENT AUX DOMMAGES DIRECTS. DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, NOUS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, IMPRÉVUS, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT DES DOMMAGES IMPUTABLES À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, À UNE INTERRUPTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES OU À TOUTE AUTRE PERTE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE NATURE COMMERCIALE POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE D'ACTION, NOTAMMENT EN DROIT CONTRACTUEL OU EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS UNE ACTION EN NÉGLIGENCE, UNE ACTION PRÉVUE PAR LA LOI OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION), MÊME SI NOUS AVONS ÉTÉ PRÉVENUS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

NOTRE RESPONSABILITÉ EST RÉGIE PAR LES LIMITES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION ET DANS TOUTE AUTRE SECTION DU PRÉSENT CONTRAT.

Nous déclinons toute responsabilité envers vous si un GAB, magasin, détaillant ou commerçant n'accepte pas votre *Carte Scotia* à un moment quelconque ou si vous ne pouvez utiliser votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique à un moment quelconque ou pour quelque raison que ce soit, y compris si nous annulons ou désactivons temporairement votre *Carte Scotia* ou refusons d'autoriser une opération en raison d'opérations sur votre Compte ou d'une utilisation de votre *Carte Scotia* que nous jugeons inhabituelles.

Absence de garantie

Ni la Banque, ni les fournisseurs de service d'accès, ni les autres fournisseurs de technologies de l'information ne donnent de garantie expresse ou implicite relativement aux Services bancaires automatisés, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à la qualité marchande, à la conformité à des besoins particuliers ou à l'absence de contrefaçon relativement aux droits de propriété d'un tiers, sauf si la loi l'interdit.

Acceptation de nos relevés

Nos relevés feront foi de toutes les opérations effectuées dans le cadre des Services bancaires automatisés ou en succursale, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, vous puissiez prouver que nos données sont erronées.

Inscription et contre-passation des opérations, et mise à jour des données relatives au paiement de factures

Toute opération effectuée dans le cadre des Services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au Compte visé en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au Compte visé le jour ouvrable suivant.

Une opération effectuée le samedi sur un compte-chèques de la Banque Scotia, un compte courant ou un compte d'entreprise sera normalement inscrite au Compte désigné le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées hors du Canada peuvent être inscrites au Compte désigné à une date ultérieure.

Les opérations Visa Débit sont portées à votre Compte et les fonds correspondants sont débités de votre Compte à la date où nous autorisons l'opération. En cas de divergence entre le montant initialement autorisé et le montant définitif de l'opération, un crédit pour le montant initialement autorisé pourrait être porté à votre Compte, suivi d'un débit pour le montant définitif de l'opération. Le paiement de facture automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au Compte désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au Compte désigné le jour ouvrable suivant. Une demande de paiement de facture automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée au Compte désigné.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des procédés, procédures ou pratiques en matière de traitement ou d'inscription des opérations des Entreprises bénéficiaires de paiements de facture ni des

frais de paiement en souffrance ou des pénalités d'intérêt que ces Entreprises pourraient vous facturer. Lorsque vous faites un paiement de facture à l'un de nos GAB ou succursales, ou dans le cadre des Services bancaires automatisés, il vous incombe de veiller en tout temps à l'exactitude des renseignements sur l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture (notamment le numéro de compte et le nom du bénéficiaire) dont nous avons besoin pour donner suite à vos instructions de paiement. Sans préavis, nous pouvons mettre à jour les renseignements liés à votre profil de paiement de facture si nous recevons des renseignements à cet égard d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture.

Un débit porté à votre Compte pour un paiement de facture ou un virement de fonds postdatés est traité à 18 h (heure de l'Est) le jour du paiement postdaté.

Une opération portée à un Compte qui n'est pas suffisamment provisionné au moment du traitement sera refusée.

Vous reconnaissez qu'une fois que vous avez confirmé les détails d'un paiement ou d'un virement, il vous est impossible de l'annuler ou de le bloquer, sauf s'il s'agit d'un paiement ou d'un virement postdaté effectué au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia*. Un paiement ou un virement postdaté peut être annulé en passant directement par les Services bancaires en ligne, jusqu'à 18 h (heure de l'Est) le jour où il doit avoir lieu. Il est également possible de demander l'annulation d'un paiement ou d'un virement postdaté en s'adressant directement à un représentant du Service à la clientèle, au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue du paiement ou du virement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement touchant les renseignements sur le compte où les paiements de facture sont effectués.

Si vous mettez en place un paiement de facture périodique ou un paiement préautorisé auprès d'un commerçant, mais que votre numéro de *Carte Scotia* ou la date d'échéance de votre *Carte Scotia* change, vous reconnaissez que nous pouvons, sans y être tenus, fournir à ce commerçant votre nouveau numéro de *Carte Scotia* ou la nouvelle date d'échéance de votre *Carte Scotia* au moyen du service de mise à jour dont nous disposons par l'entremise du réseau de paiement de votre *Carte Scotia*.

Lorsqu'un magasin, détaillant ou commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditions le Compte désigné du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'un justificatif ou d'une autorisation appropriée du magasin, du détaillant ou du commerçant.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la *Carte Scotia* et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus

d'autorisation, nous pouvons faire entrer les sommes portées au débit ou au crédit du Compte dans le calcul des fonds disponibles.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés en succursale ou par GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Traitement des opérations Paiement direct, Opérations sans présence de carte, retraits et avances en devises

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de vos Comptes, les opérations en devises suivantes :

- › Opérations Paiement direct à certains Terminaux Paiement direct à l'extérieur du Canada;
- › Opérations sans présence de carte (au moyen d'une *Carte Scotia* assortie de la fonction Visa Débit) chez les commerçants autorisés à l'extérieur du Canada;
- › retraits d'espèces aux GAB désignés à l'extérieur du Canada.

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de votre Compte *Ligne de crédit Scotia* avec carte d'accès et de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia, les opérations en devises suivantes :

- › avances de fonds aux GAB désignés à l'extérieur du Canada (sauf à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia*^{MD} en dollars US);
- › avances de fonds en dollars canadiens aux GAB désignés au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US.

Lorsque vous effectuez une opération en devises, à l'exception d'une avance de fonds en dollars canadiens à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars canadiens selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Lorsque vous effectuez une avance de fonds en dollars canadiens à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars US selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Le taux de change à la date de traitement de l'opération peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération elle-même. Les réseaux de paiement sont Visa International, Visa Inc., Interac Corp., ou tout autre réseau pertinent. Les opérations en devises sont assujetties à des frais comme suit :

- › Les opérations en devises, y compris avec Visa Débit, effectuées à partir de vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* sont assujetties à des frais indiqués à la section « Libre-service bancaire » (page 47).
- › Les opérations en devises effectuées à partir de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia au moyen de

vos *Carte Scotia* sont traitées conformément aux dispositions sur les opérations en devises du Contrat relatif au crédit renouvelable.

Si vous utilisez votre *Carte Scotia* pour effectuer une opération en devises et que le magasin, le détaillant ou le commerçant vous remet une note de crédit (par exemple, pour un remboursement), il est possible que le montant des deux opérations (achat et remboursement) ne concorde pas exactement en raison de la fluctuation des taux de change et des devises entre la date de l'achat et celle du crédit (ou remboursement).

Nous n'assumons aucun risque associé aux gains ou pertes de change en lien avec l'utilisation de votre *Carte Scotia*. Tout gain de change que vous réalisez ou toute perte de change que vous subissez en raison de la fluctuation des taux de change entre la date où une opération est inscrite et celle où un crédit est subséquemment inscrit vous appartient et, selon le cas, vous en êtes créancier ou débiteur.

Modification de la désignation des comptes

Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos Comptes pour le Retrait éclair^{MC} ou tout autre service offert dans le cadre des Services bancaires automatisés. En tout temps, vous pouvez nous demander d'annuler ou de modifier une telle désignation par l'intermédiaire des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* ou en vous rendant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche.

Modification ou annulation des services

En tout temps et sans préavis, nous pouvons mettre hors service tout GAB ou Terminal Paiement direct, ou annuler ou modifier en totalité ou en partie les services que nous vous offrons au moyen de la *Carte Scotia*.

Aucune opération faite au moyen des Services bancaires automatisés ne sera traitée après l'annulation du Service bancaire automatisé concerné.

Dispositions nouvelles et modifiées

Vous nous reconnaissez le droit de modifier ou remplacer périodiquement les conditions du présent Contrat ou d'y faire des ajouts. Un ajout aux conditions ou une modification ou un remplacement de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- › un avis envoyé à votre adresse la plus récente en dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de

communications des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles;

- › toute autre manière que nous pourrions permettre.

Votre utilisation du Compte, des Services bancaires automatisés ou de tout autre service constitue votre acceptation des nouvelles conditions du Contrat *Carte Scotia* et de toute entente relative au Compte ou aux services, telles qu'elles sont modifiées ou remplacées. La Banque Scotia peut sans préavis vous envoyer une nouvelle *Carte Scotia* ayant de nouvelles caractéristiques.

Règlement des litiges

Nous déclinons toute responsabilité quant à toute pénurie, non-convenance ou défaut de qualité de tout article ou service obtenu auprès d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de factures, d'un commerçant ou autre tiers, et payé par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés. Tout différend survenant entre vous et une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture, un commerçant ou autre tiers, notamment au sujet de vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne vérifions pas et ne sommes pas tenus de vérifier si l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement sur votre Compte.

Pour toutes les demandes relatives à des opérations non autorisées, nous enquêtons sur l'opération et déterminerons si un remboursement doit être effectué en fonction des résultats de notre enquête. Si vous signalez une opération non autorisée par *Carte Scotia*, nous interviendrons dans un délai de 10 jours ouvrables. Au cours de notre enquête, nous pourrions demander une déclaration signée ou, lorsque cela est approprié, un affidavit signé de votre part, ce qui pourrait occasionner une suspension temporaire du délai de 10 jours, jusqu'à ce que les renseignements demandés soient reçus.

Nous n'effectuerons aucun remboursement partiel ou total si notre enquête détermine que, selon la prépondérance des probabilités, vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia*. Si nous ne pouvons donner une suite favorable à votre plainte, nous vous informerons des raisons qui motivent la décision de la Banque Scotia.

Si un problème concernant une opération par *Carte Scotia* n'est pas résolu à votre satisfaction ou que vous n'avez pas reçu de réponse à une plainte concernant une opération non autorisée par *Carte Scotia* dans le délai fixé, reportez-vous à la section concernant la résolution des plaintes du document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement*.

Autres contrats, commissions et frais

Vous reconnaissez que, en plus des commissions, des frais et des modalités prévus par le présent Contrat, vos Comptes sont assujettis aux commissions, aux frais et aux modalités prévus par

tout contrat ou autre document applicable à vos Comptes et/ou à votre utilisation des services que nous fournissons, par exemple le Contrat relatif au crédit renouvelable (pour les Comptes de crédit), le guide d'accompagnement du Contrat de crédit à un particulier (pour les Comptes de crédit, de prêt et de prêt hypothécaire), le guide d'accompagnement des Opérations bancaires courantes (pour les Comptes bancaires personnels), le Contrat de services bancaires pour entreprise (pour les Comptes bancaires d'entreprise), le document Placements – Guide d'accompagnement (pour les Comptes de placement), le Contrat d'accès aux Services numériques, l'Engagement de la Banque Scotia en matière de confidentialité, et tout autre document, convention ou condition s'appliquant à vos Comptes et/ou à votre utilisation des services que nous fournissons.

S'il y a divergence entre les dispositions du présent Contrat et celles d'autres contrats, documents ou modalités, les dispositions des présentes prévalent, pourvu que la divergence en question concerne l'utilisation de votre *Carte Scotia* et les services dont il est question dans le présent Contrat.

Service à la clientèle

Si vous avez des questions ou des préoccupations (notamment pour signaler la perte, le vol ou la compromission de votre *Carte Scotia*, ou vous renseigner sur les tarifs, les taux ou les services y afférents), présentez-vous à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composez l'un des numéros suivants :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Téléimprimeur/ATS seulement	1-800-645-0288

Pour en savoir plus sur les Services bancaires automatisés, les tarifs ou les taux, vous pouvez également consulter notre site Web, au www.banquescotia.com.

Votre *Carte Scotia* vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en consultant le site Web www.cba.ca

Partie 14 Confidentialité

La Banque Scotia reconnaît l'importance de protéger les renseignements personnels que vous – à titre de client ou de partenaire – lui communiquez et elle s'engage à honorer la confiance qui lui est ainsi accordée. L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia fait partie de ces conditions et s'applique à votre relation avec nous. Pour obtenir des informations détaillées sur la façon dont nous recueillons, utilisons et partageons vos renseignements, ainsi que sur vos droits à l'égard des renseignements que nous obtenons, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.banquescotia.com/confidentialite ou passer à l'une de nos succursales pour obtenir une copie imprimée de l'Entente.

Renseignements que nous recueillons à votre sujet

Les renseignements que nous obtenons à votre sujet peuvent nous avoir été transmis par vous directement (par exemple, lorsque vous faites une demande pour obtenir un nouveau produit) et nous pouvons déterminer que certains renseignements sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les renseignements personnels requis pour obtenir un produit ou un service, nous pourrions ne pas être en mesure de vous l'offrir ou de remplir toutes nos obligations envers vous. Nous pouvons également obtenir des renseignements vous concernant auprès d'autres sources, y compris les agences d'évaluation du crédit (par exemple, lorsque vous faites une demande de crédit ou lorsque nous devons vérifier votre identité), les personnes autorisées à agir en votre nom, nos comptes sur les réseaux sociaux ou d'autres banques ou institutions financières (par exemple, lorsque vous transférez un compte à la Banque Scotia ou si nous recevons une demande d'enquête relative à des paiements erronés).

Utilisation des renseignements à votre sujet

Nous utilisons vos renseignements lorsque vous nous avez autorisés à le faire et lorsque leur utilisation nous permet de prendre les mesures nécessaires pour vous offrir le produit ou service demandé, pour respecter nos obligations légales (par exemple, pour vérifier votre identité), pour comprendre comment nos clients utilisent nos services ou pour gérer les risques encourus par nous. Nous pouvons également utiliser vos renseignements personnels pour communiquer avec vous par la poste, par téléphone, par message texte, par courriel ou par l'intermédiaire d'autres modes de communication numériques, y compris les GAB, les applis et les services bancaires en ligne. Ces messages peuvent vous être transmis dans le but de vous aider à gérer votre compte, de respecter nos obligations à l'égard de la réglementation, de vous informer sur les caractéristiques d'un produit ou d'un service ou de vous fournir des informations au sujet de produits et services (y compris ceux offerts par d'autres entreprises) susceptibles de vous intéresser.

Communication des renseignements à votre sujet

Nous protégerons vos renseignements personnels, mais nous pouvons les partager, dans certaines situations, avec des tiers (qui doivent également veiller à protéger vos renseignements), y compris: les sociétés du Groupe Banque Scotia† (par exemple, à des fins publicitaires ou de communication interne lorsque ces sociétés assurent certains services), aux fournisseurs de services de traitement des paiements (par exemple, les réseaux de cartes de crédit), à nos fournisseurs de services et à leurs agents (par exemple, des agents de recouvrement ou des entreprises responsables de l'impression des relevés), aux agences de prévention de la fraude, ainsi que d'autres banques ou institutions

Renseignements supplémentaires pour les titulaires de cartes Scène+ :

Afin de bénéficier des avantages du programme SCÈNE+, la Banque Scotia partagera de façon continue les renseignements sur les transactions suivants avec Scene LP : la date et le montant de l'achat ainsi que le nom et l'emplacement du marchand. La Banque Scotia peut recueillir auprès de Scene LP ou des partenaires offrant des récompenses d'autres données dont elle peut raisonnablement avoir besoin pour administrer ou offrir le programme SCÈNE+, y compris les avantages qui en découlent, ou les partager avec eux. Scene LP peut utiliser vos renseignements (seuls ou avec d'autres renseignements qu'elle peut avoir) aux fins décrites dans sa politique en matière de confidentialité, notamment pour vous envoyer des offres susceptibles de vous intéresser. Scene LP peut également partager certains de vos renseignements (notamment vos coordonnées, votre sexe, votre date de naissance et votre historique d'échange) avec certains partenaires offrant des récompenses à des fins d'utilisation conformément à la politique en matière de confidentialité de Scene LP, notamment pour vous proposer des expériences et des offres enrichissantes et personnalisées.

Pour de plus amples renseignements, notamment sur la manière dont Scene LP peut recueillir, utiliser ou partager vos renseignements dans le cadre de votre adhésion à Scène+ ou sur vos choix en matière de confidentialité, veuillez consulter la foire aux questions ou la politique en matière de confidentialité de Scène+ sur www.sceneplus.ca ou communiquer avec Scene LP au 1-866-586-2805.

Partie 15 Conditions d'utilisation des instructions à distance

Les communications à distance peuvent être interceptées ou servir au vol d'identité. C'est à vous qu'il incombe de choisir un mode de communication (p. ex, courrier électronique ou télécopieur) confidentiel et sûr. Pour en savoir plus, reportez-vous aux sections 3.b et 5 ci-dessous.

1. Objet des présentes conditions d'utilisation des instructions à distance

Les présentes conditions d'utilisation des instructions à distance (les « **conditions d'utilisation** ») énoncent les modalités qui s'appliquent lorsque nous recevons des instructions transmises à distance par un moyen autorisé visant un produit ou service dont nous sommes le fournisseur ou l'administrateur. Ces conditions d'utilisation remplacent tout autre accord régissant la transmission d'instructions à distance, y compris par téléphone, télécopieur ou courriel.

La version numérique de ces conditions d'utilisation est accessible en ligne à l'adresse [https://www.scotiabank.com/content/dam/scotiabank/canada/common/documents/Remote_Instructions_Terms_of_Use_fra.pdf]. Vous devriez relire ces conditions d'utilisation périodiquement et avant de nous transmettre des instructions à distance.

2. Définitions et interprétation

- a. **Définitions** : Voici les définitions de termes importants employés dans les présentes conditions d'utilisation ainsi que leur signification :

« **Contrat d'accès aux Services numériques** » : Les modalités qui s'appliquent lorsque vous utilisez un produit ou service ou y accédez au moyen d'un appareil mobile, d'un ordinateur ou de tout autre appareil électronique (ou d'un autre service numérique que nous pourrions rendre disponible à l'occasion), y compris lorsque nous vous autorisons à utiliser une carte, un numéro de compte ou un mot de passe, un numéro d'identification personnel (NIP) ou un autre code d'accès.

« **moyen autorisé** » : Moyen de communication – téléphone, courrier électronique (y compris le courrier électronique sécurisé), télécopieur, vidéoconférence – fonctionnant à l'aide d'un numéro, d'une adresse, d'un lien ou d'un autre moyen d'accès que nous désignons pour vous permettre de nous transmettre des instructions relativement à un produit ou service, ainsi que tout autre moyen de communication que nous pouvons autoriser à l'occasion, à notre seule discrétion, à

l'exception toutefois des accès et des instructions visées par le Contrat d'accès aux services numériques.

« **produit ou service** » : Tout produit ou service que nous vous fournissons ou administrons, y compris les comptes bancaires, les comptes de placement enregistrés et non enregistrés ainsi que les comptes de crédit pour particulier et pour petite entreprise, dont les prêts, les cartes et les lignes de crédit, l'assurance créances et les produits de placement pour entreprise.

« **contrat de produit ou de service** » : Modalités, déclarations de renseignements, avis et autres ententes ou documents que nous vous remettons et/ou que vous acceptez ou dont vous convenez relativement à un produit ou à un service, dont les documents et ententes intégrés à ceux-ci dans leur version modifiée, remplacée, renouvelée ou augmentée.

« **instructions à distance** » : Instructions, consentements, ententes ou autres documents (dont les contrats de produit ou de service) que nous vous permettons de transmettre par un moyen autorisé relativement à un produit ou à un service pour notamment :

- › ouvrir un nouveau produit ou service ou faire une demande en ce sens;
- › modifier, rembourser intégralement ou annuler un produit ou service existant;
- › fournir des instructions relativement à un produit ou service pour demander un remboursement ou un renouvellement, un transfert de solde entre comptes, une modification des renseignements personnels ou d'entreprise se rapportant à un produit ou à un service, etc.;
- › ainsi que les autres instructions, consentements ou ententes que nous vous permettons de fournir à l'occasion par un moyen autorisé.

« **nous** », « **notre** », « **nos** » ou « **la Banque** » désignent La Banque de Nouvelle Écosse ou, selon le cas, n'importe quelle de nos sociétés affiliées ou filiales canadiennes (à moins qu'elle soit expressément exclue), ainsi que nos employés (y compris les dirigeants), administrateurs, mandataires et représentants autorisés ou les leurs.

Les mots « **vous** », « **votre** » ou « **vos** » désignent toute personne physique ou morale qui est titulaire d'un produit ou d'un service, emprunteur à l'égard d'un produit ou service (ce qui comprend tout coemprunteur ou cosignataire) aux termes d'un contrat de produit ou de service, signataire

autorisé ou représentant autorisé pour un produit ou service ou demandeur pour un produit ou service.

- b. **Interprétation :** Les expressions comme « dont », « notamment » et « y compris » signifient « ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter ». Dans les présentes conditions d'utilisation, les intitulés sont employés uniquement dans un souci de lisibilité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des conditions d'utilisation.
- c. **Services numériques et Contrat d'accès aux Services numériques :** Si vous utilisez une carte et/ou nos services numériques (selon la définition de ces termes dans le Contrat d'accès aux services numériques) pour nous donner des instructions, celles-ci seront régies par le Contrat d'accès aux Services numériques, et non par les présentes conditions d'utilisation.

3. Transmission d'instructions à distance

- a. **Autorisation :** Lorsque vous demandez ou obtenez un produit ou service, vous acceptez que les présentes conditions d'utilisation s'appliquent lorsque vous nous transmettez des instructions à distance et vous nous autorisez à accepter ces instructions à distance relativement à ce produit ou service selon les modalités énoncées dans les présentes conditions d'utilisation. Dans le cas d'un produit ou service joint, vous convenez que chaque cotitulaire peut nous transmettre des instructions à distance relativement au produit ou au service sans donner de préavis à l'autre cotitulaire ni obtenir son consentement, sauf si nous exigeons le consentement unanime de tous les cotitulaires ou si c'est exigé aux termes du contrat de produit ou de service ou en vertu de la loi applicable. Pour les sociétés par actions et les autres entités qui sont des personnes morales, les instructions à distance ne peuvent être données que par un ou plusieurs représentants autorisés de la société ou de l'entité désignés aux termes du Contrat de produit ou de service (sauf si nous acceptons de recevoir des instructions à distance d'une autre personne à votre demande).
- b. **Instructions valides et définitives :** Vous reconnaissez que les instructions à distance que vous nous donnez sont valides et définitives. Nous pouvons raisonnablement nous fier à toutes instructions qui nous semblent provenir de vous et les exécuter sans autres recherches même si ce n'est pas réellement vous qui avez transmis ces instructions. De telles instructions à distance auront le même effet juridique que si elles provenaient de vous et elles seront juridiquement contraignantes pour vous.
- c. **Enregistrement :** Vous convenez que si vous transmettez des instructions à distance par téléphone ou par un moyen électronique disponible (y compris par vidéo), votre appel ou

vidéoconférence peut être enregistré à des fins de contrôle de la qualité, de formation ou de vérification.

- d. **Messagerie vocale :** Si vous nous donnez des instructions à distance par messagerie vocale seulement, nous ne les exécuterons qu'après vous avoir expressément avisé que nous nous apprêtons à les exécuter.
- e. **Frais :** Nous pouvons exiger le paiement des frais de service ou autres que nous vous indiquons dans votre contrat de produit ou de service, en contrepartie de l'exécution de vos instructions à distance.

4. Réception d'instructions à distance

Vous convenez qu'à la réception de vos instructions, nous pouvons, sans y être obligés, prendre les mesures suivantes :

- a. **Authentification :** Nous pouvons vous demander de nous fournir certains renseignements pour nous aider à déterminer que vous êtes bien autorisé à transmettre des instructions à distance.
- b. **Refus d'agir :** Nous pouvons refuser d'exécuter des instructions à distance pour toute raison que nous jugeons valable, notamment si nous n'arrivons pas à obtenir la confirmation que vous êtes autorisé à transmettre ces instructions à distance, si nous estimons qu'elles ne sont pas appropriées pour quelque raison que ce soit ou si vous ne remplissez pas à notre satisfaction l'une ou l'autre des exigences établies aux termes des présentes conditions d'utilisation. Si nous décidons de ne pas suivre les instructions à distance telles que nous les avons reçues, nous pourrions prendre des mesures raisonnables pour vous faire parvenir un avis ou vous en informer par un autre moyen.
- c. **Renseignements et documents supplémentaires :** Nous pouvons vous demander des renseignements supplémentaires avant d'exécuter les instructions à distance. Nous pourrions aussi vous demander d'accepter ou de signer (en personne ou à distance) une convention ou d'autres documents que nous jugeons nécessaires relativement aux instructions à distance ou pour exécuter ces instructions à distance. Si vous ne nous fournissez pas les renseignements ou documents demandés, il se peut que nous ne puissions pas exécuter vos instructions à distance.
- d. **Confirmation de votre part :** Nous pouvons vous demander de confirmer rapidement des instructions à distance transmises aux termes des présentes conditions d'utilisation, par exemple en signant un formulaire ou un autre document.

- e. **Confirmation de notre part :** Nous pouvons vous envoyer une confirmation indiquant que nous avons reçu vos instructions à distance et qu'elles ont été exécutées ou qu'elles sont en train de l'être. Nous pourrions aussi vous transmettre d'autres renseignements, documents ou avis concernant les instructions à distance.
- f. **Transmission de documents :** Nous pouvons vous transmettre ou remettre une confirmation comme celle décrite à la section 4.e ainsi que d'autres renseignements, documents ou avis concernant les instructions à distance, par le mode de communication dont vous vous êtes servi pour nous transmettre les instructions à distance ou par tout autre moyen choisi par nous. Nous vous recommandons de conserver dans vos dossiers une copie de cette confirmation ou des renseignements, documents ou avis reçus.

5. Vos responsabilités

- a. **Exactitude des instructions et réception :** Vous êtes responsable de l'exactitude des instructions à distance et êtes tenu de vérifier que nous avons bien reçu les instructions à distance que vous nous avez transmises.
- b. **Sécurité de l'information :** Vous reconnaissez que les communications par courriel, télécopieur ou toute autre voie électronique ne sont pas nécessairement sécuritaires et vous acceptez le risque que les instructions à distance transmises de telle façon soient interceptées, lues, retransmises ou altérées par un tiers, livrées en retard, jamais reçues par le destinataire ou qu'elles se perdent. Vous avez la responsabilité de mettre en œuvre des mesures, des procédures et des contrôles de sécurité pour prévenir la transmission, par une personne autre que vous, d'instructions à distance non autorisées. Si vous savez ou soupçonnez qu'une personne non autorisée a employé un moyen autorisé dont vous vous êtes servi pour transmettre des instructions à distance ou qu'elle a eu accès à ce moyen autorisé, ou si vous croyez qu'une personne non autorisée nous a transmis des instructions à distance, vous devez nous en informer dans les plus brefs délais.
- c. **Pertes :** Vous convenez que nous ne sommes pas responsables, sauf en cas de négligence grave ou d'inconduite volontaire de notre part, des pertes, des frais, des obligations ou des dommages, quels qu'ils soient, qui peuvent survenir ou vous être occasionnés du fait :
 - i. de notre respect des présentes conditions d'utilisation, ce qui comprend l'exécution d'instructions à distance;

- ii. de la non-exécution d'instructions à distance pour quelque motif que ce soit ou du refus d'agir conformément à des instructions à distance;
- iii. de tout manquement ou retard ou de toute erreur dans la réception ou l'exécution d'instructions à distance;
- iv. de la perte, de l'interception, de l'altération ou de l'utilisation à mauvais escient de renseignements confidentiels ou personnels fournis par vous dans des instructions à distance avant que nous recevions ces instructions à distance ou de tels renseignements;
- v. de l'exécution d'instructions à distance transmises par une personne qui nous semblait être vous; ou
- vi. de mesures prises ou non prises par vous ou un quelconque tiers relativement aux instructions à distance.

Dans la mesure où ça ne va pas à l'encontre de la loi, nous ne saurions en aucune circonstance, même si nous faisons preuve de négligence, être tenus responsables de quelconques dommages particuliers, accessoires, consécutifs ou indirects.

6. Modification ou résiliation des conditions d'utilisation

- a. **Modification :** Nous nous réservons le droit de modifier à l'occasion les présentes conditions d'utilisation sans vous en aviser (sauf si la loi l'exige), y compris le type d'instructions à distance que nous pouvons accepter ou exécuter conformément à ces conditions d'utilisation. Nous pourrions vous aviser de telles modifications par l'un des moyens suivants :
 - › un avis affiché à tous les GAB de la Banque Scotia;
 - › une annonce par l'intermédiaire d'un système téléphonique automatisé ou par un canal numérique tel qu'une application mobile;
 - › un avis sur le site Web de la Banque Scotia ou sur votre portail Scotia en direct;
 - › un avis dans nos succursales;
 - › un avis sur le relevé mensuel de votre produit ou service;
 - › tout autre moyen que nous pouvons permettre.

Dans la mesure où ça ne va pas à l'encontre de la loi, nous considérerons que vous acceptez toute modification des présentes conditions d'utilisation si vous nous transmettez des instructions à distance ou n'annulez ni ne fermez votre produit ou service après la date de prise d'effet de la modification.

- b. **Résiliation :** Nous pouvons résilier les présentes conditions d'utilisation en tout temps sans vous en aviser. Si nous résilions les conditions d'utilisation, nous pouvons (mais n'y sommes pas tenus) vous en aviser par l'un des moyens énumérés à la section 6.a.

7. Dispositions générales

- a. **Clauses conflictuelles :** Les présentes conditions d'utilisation ne sauraient modifier un contrat de produit ou de service que vous avez conclu ou conclurez avec nous; il est prévu qu'elles s'ajoutent à ce contrat. En cas de non-concordance entre les présentes conditions d'utilisation et un contrat de produit ou de service, i) les présentes conditions d'utilisation ont priorité si la non-concordance porte sur des instructions à distance, et ii) dans les autres cas, c'est le contrat de produit ou de service qui prévaut, sauf si le contraire est expressément stipulé dans le contrat. L'accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique n'est pas considéré comme étant un contrat de produit ou de service aux termes du présent paragraphe.
- b. **Personnes liées par les présentes conditions d'utilisation :** Les présentes conditions d'utilisation sont exécutoires pour vous et vos héritiers, vos représentants juridiques ou personnels et vos ayants droit autorisés.

Partie 16 Accord relatif au programme d'épargne *Déposez la monnaie*^{MD}

1. Pour pouvoir adhérer au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, vous devez être titulaire d'un compte d'épargne *Maître Compte* (« compte de destination »), d'un compte de dépôt personnel de type « chèques » ou « épargne » ainsi que d'une *Carte Scotia* pour particulier.
2. Vous autorisez la Banque Scotia à arrondir automatiquement le montant de chaque achat réglé par paiement par carte (aux termes du Contrat d'accès aux Services numériques) que vous effectuez sur votre compte de dépôt personnel au moyen de votre *Carte Scotia* à la tranche supérieure du multiple que vous avez indiqué dans le formulaire *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/ Modification* et à affecter la différence entre cette tranche supérieure et le montant réel de l'achat à l'« épargne *Déposez la monnaie* » de votre compte de dépôt personnel.
3. Chaque jour ouvrable, nous totalisons à la fin de la journée les épargnes *Déposez la monnaie* et transférons ce montant sur votre compte de destination.
4. Même si subséquemment vous annulez ou faites contrepasser un achat que vous avez effectué au moyen de votre *Carte Scotia*, le montant d'épargne *Déposez la monnaie* correspondant à cet achat demeurera en dépôt sur le compte de destination ou sera transféré sur celui-ci, s'il ne l'a pas encore été.
5. Si, à la fin d'un jour ouvrable, le solde de votre compte de dépôt personnel est inférieur au total de l'épargne *Déposez la monnaie* de ce jour, nous annulerons le transfert de l'épargne *Déposez la monnaie* à votre compte de destination pour cette journée, même si le compte est assorti d'une protection contre les découverts.
6. Vous reconnaissez que la limitation de responsabilité établie dans le Contrat d'accès aux Services numériques et tout autre contrat que vous avez conclu s'applique également au programme d'épargne *Déposez la monnaie*.
7. Vous pouvez modifier votre adhésion au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, ou y mettre fin, en appelant le Centre de contact de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en visitant *Scotia en direct* ou une succursale de la Banque Scotia.
8. De temps à autre, nous pouvons modifier le présent accord, y compris les articles de 1 à 8.

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler le présent accord sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons le présent accord, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté la modification si, dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, vous ne nous avisez pas que vous la refusez ou si, après l'entrée en vigueur de la modification, votre compte de dépôt personnel :

- › reste ouvert;
- › est utilisé;
- › a une dette en souffrance.

Un avis de modification du présent accord, tel que décrit ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable

Partie 17 Protection de vos dépôts – SADC



Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège plus de 1 000 milliards de dollars en dépôts confiés à ses institutions membres. Elle est entièrement financée par ses membres. Sa protection est gratuite et automatique. Pas besoin d'en faire la demande.

La SADC protège les dépôts assurables en dollars canadiens et en devise, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars canadiens dans chaque catégorie d'assurance-dépôts.

Ce qui est protégé

- Dépôts en dollars canadiens ou en devise (y compris la paie, les virements Interac et les chèques)
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Autres dépôts à terme

Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement
- Actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Cryptomonnaies

Voici un exemple : Jeanne Doré a confié les dépôts ci-dessous à une institution membre de la SADC. Les symboles indiquent si ces dépôts sont assurables ✓ ou pas ✗ :

40 000 \$ dans un CPG ✓
25 000 \$ dans un compte d'épargne ✓	
25 000 \$ dans un compte de chèques ✓	
130 000 \$ dans des fonds communs de placement ✗
220 000 \$ = Total du portefeuille	
90 000 \$ = Total des dépôts assurables	
90 000 \$ = Total des dépôts protégés par la SADC	

Le CPG et les comptes d'épargne et de chèques de Jeanne sont tous établis à son nom uniquement et assurables au titre de la même catégorie (dépôts au nom d'une seule personne). Par conséquent, on regroupe les soldes de tous ces comptes pour calculer le remboursement auquel Jeanne aurait droit, sous réserve d'un plafond de 100 000 \$, en cas de faillite de son institution financière.

Fournisseurs de services financiers, produits et protection des dépôts

Les fournisseurs de produits financiers sont nombreux : institutions membres (ou non) de la SADC, courtiers, tiers (entreprises de technologie financière, par exemple), etc. Pour savoir si vos dépôts sont protégés par la SADC, veuillez vous adresser à votre fournisseur.

Que se passe-t-il en cas de faillite d'une institution membre de la SADC ?

Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite de votre institution, la SADC vous donnerait accès à vos dépôts assurés (intérêts compris) en quelques jours. Elle entrerait alors en communication avec vous sans que vous ayez la moindre démarche à entreprendre.

De votre côté...

- Assurez-vous de savoir ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Veillez à ce que votre institution financière ait en main vos renseignements les plus à jour (adresse, téléphone, courriel)
- Demandez à votre courtier ou conseiller financier comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts en fiducie et comment les renseignements sur les bénéficiaires sont mis à jour

Vous voulez en savoir plus ?

Visitez notre site Web

www.sadc.ca

Appelez-nous

1-800-461-7232

Suivez-nous



Canada

Ce document contient des renseignements généraux. Il ne prétend pas fournir des conseils juridiques ou financiers.

Partie 18 Convention de compte de dépôt

Lorsque vous effectuez la procédure d'ouverture de compte, vous acceptez de vous conformer aux conditions qui régissent votre compte et qui sont énoncées ci-après.

Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature

Titulaire unique[†]

Si un compte est à votre seul nom, vous êtes l'unique propriétaire des fonds en dépôt sur ce compte et, ce faisant, nous n'accepterons que vos instructions. Après votre décès, le produit du compte fera partie de votre succession ou sera traité de la manière prescrite par la loi. Lorsque nous serons informés de votre décès, votre compte sera bloqué. Les frais relatifs à votre compte pourraient continuer d'être appliqués jusqu'à sa fermeture.

Avis aux parents et aux tuteurs légaux relativement au mineur titulaire unique d'un compte :

Si vous ouvrez un compte au seul nom d'une personne de moins de 16 ans, les fonds qui y sont déposés sont la propriété de ce mineur titulaire du compte. Vous demeurerez indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que vous (en tout temps) ou le mineur (dès son seizième anniversaire) preniez des dispositions écrites pour résilier votre pouvoir de signature, auquel cas le mineur deviendra le seul signataire autorisé.

Titulaires de compte multiples (comptes joints)[†]

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, les exigences relatives à la signature que vous avez choisies lors de la procédure d'ouverture de compte déterminent la ou les personnes qui sont habilitées à nous donner des instructions pour la gestion du compte et, conséquemment, les instructions qui nous sont données par le ou les signataires autorisés vous obligent. La désignation d'un ou de signataires autorisés est valide et fait foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit de modification en ce qui a trait à la désignation du ou des signataires autorisés. Pour l'ajout d'un titulaire, tous les titulaires existants du compte doivent y consentir et donner leur autorisation. Pour le retrait d'un titulaire, tous les titulaires du compte doivent autoriser la fermeture du compte existant et les titulaires restants doivent autoriser l'ouverture d'un nouveau compte comportant un nouveau numéro.

Étant donné que la responsabilité légale et les incidences fiscales dépendent des droits de propriété, des droits de survie et des exigences relatives à la signature, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet avant d'ouvrir un compte à multiples titulaires. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant des exigences relatives à la signature choisies, ou en rapport avec celles-ci, ou des droits de propriété ou de survie liés aux exigences relatives à la signature. De plus amples renseignements sur les comptes joints et les risques qui y sont associés se trouvent dans le document « Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints », accessible dans le site du gouvernement du Canada à <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

[†] Ne s'applique pas aux comptes en fiducie décrits plus loin dans la présente convention.

a) « Un signataire ou l'autre »

- › Tenants conjoints avec droit de survie (comptes hors du Québec)
- › Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour qu'« un signataire ou l'autre » puisse signer, nous accepterons les instructions données par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la signature ou le consentement des autres. Par exemple, nous pouvons :

- › déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, et payables à l'un ou l'autre ou à plusieurs d'entre vous, ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous;
- › payer et prélever à même le compte le montant de toute lettre de change ou de tout chèque, billet à ordre, paiement préautorisé ou ordre de paiement qui est tiré, accepté ou émis par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, même si cela occasionne un découvert ou augmente le découvert actuel;
- › accepter des instructions de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous visant à bloquer un ordre de paiement (chèque) tiré sur votre compte;
- › accepter des instructions de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous visant à changer de type de compte;
- › permettre que la totalité ou une partie du solde créditeur de votre compte puisse être retirée par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sauf dans le cas d'une créance légitime présentée contre votre compte.

De plus,

- i) les obligations stipulées dans la présente convention sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- ii) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont celles de la tenance conjointe avec droit de survie. Cela signifie que nous traitons les fonds sur votre compte comme étant en copropriété. Si l'un des titulaires décède, les fonds sur le compte sont réputés appartenir uniquement au titulaire survivant ou, s'il y a plus d'un titulaire survivant, appartenir en tenance conjointe avec droit de survie aux titulaires survivants du compte; nous pouvons remettre les fonds sur le compte au titulaire survivant ou, s'il y en a plus d'un, à l'un ou l'autre ou à plusieurs des titulaires survivants du compte. En outre, vous nous autorisez à divulguer au représentant de la succession tous les renseignements sur le compte joint jusqu'au décès du titulaire;
- iii) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Au Québec, les cotitulaires d'un compte joint qui sont des conjoints ou des ex-conjoints peuvent déclarer leur part respective du compte en cas de décès d'un cotitulaire. Cette déclaration peut être modifiée à tout moment au moyen d'une demande écrite faite auprès de n'importe quelle succursale de la Banque Scotia. En l'absence d'une telle déclaration, le solde du compte joint est réparti en parts égales au moment du décès de l'un des cotitulaires du compte joint. Au décès de l'un des cotitulaires, nous remettons sa part du solde, en partie ou en totalité, au cotitulaire survivant ou au liquidateur de la succession qui en fait la demande par écrit. Par la suite, nous remettons également sa part du solde au liquidateur de la succession ou au cotitulaire survivant, selon le cas, qui n'a pas présenté de demande écrite. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte. En outre, l'exécuteur testamentaire (liquidateur au Québec) a le droit de connaître tous les renseignements sur le compte jusqu'au décès, ou après le décès, du titulaire.

b) « Tous les signataires » ou « Signataires multiples »

- › Tenants communs (comptes hors du Québec)
- › Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour que « tous les signataires » signent, nous n'accepterons que les instructions données par vous tous. Par contre, si vous optez pour des « signataires multiples », nous n'accepterons que les instructions données par les signataires autorisés selon la ou les combinaisons de signataires que vous avez indiquées. Quelle que soit l'option de signature choisie, nous pouvons déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, et payables à l'un ou l'autre ou à plusieurs d'entre vous, ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous.

De plus,

- i) les obligations stipulées dans la présente convention sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- ii) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont celles de la tenance conjointe. En outre, vous nous autorisez à divulguer au représentant de la succession tous les renseignements sur le compte joint jusqu'au décès du titulaire;
- iii) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Dans les deux cas, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte. En outre, l'exécuteur testamentaire (liquidateur au Québec) a le droit de connaître tous les renseignements sur le compte jusqu'au décès, ou après le décès, du titulaire.

Comptes « en fiducie »

Si le compte a été ouvert en fiducie, nous n'accepterons que les instructions du ou des fiduciaires désignés, conformément aux exigences établies pour la signature. Aux fins de déclaration fiscale, nous exigeons le numéro d'assurance sociale (NAS) du titulaire principal du compte. Nous n'émettrons des reçus aux fins de l'impôt qu'au nom du ou des titulaires du compte.

Pour un compte en fiducie à bénéficiaires multiples, il incombe au fiduciaire du compte de nous fournir les renseignements relatifs à la propriété du compte tous les ans avant le 30 avril afin de satisfaire à la réglementation en matière de déclaration de la SADC.

Étant donné que l'ouverture d'un compte en fiducie peut engendrer une responsabilité légale et des incidences fiscales, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant de votre décision d'ouvrir un compte en fiducie, ou en rapport avec celle-ci, et nous ne nous engageons pas à connaître ou à observer les conditions d'une fiducie, qu'elle résulte d'une entente écrite ou verbale ou qu'elle soit implicite ou par détermination de la loi.

Fiducie formelle

Pour en savoir plus sur les comptes de fiducie formelle, veuillez vous adresser à une succursale de la Banque Scotia.

Conditions générales pour tous les comptes

Obligations de paiement

En contrepartie de l'ouverture de ce compte de dépôt personnel, vous acceptez de payer (et vous nous permettez de percevoir) à même celui-ci tous frais de compte mensuels et frais de service supplémentaires qui y sont associés.

Nous pouvons modifier à notre discrétion tous les frais que vous avez à payer.

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte, en monnaie canadienne ou dans la devise du compte :

- a) toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;
- b) le montant découlant de toute instruction donnée à la Banque Scotia ou à une autre institution financière que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte (notamment un effet refusé, rejeté, retourné ou contrepasé (ou autrement impayé) intégralement ou partiellement pour quelque raison que ce soit, y compris en conformité avec les règles du système de compensation de Paiements Canada), ainsi que tous les frais connexes.

Les prélèvements décrits ci-dessus peuvent créer ou augmenter un découvert. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert ainsi que tous les intérêts applicables et à régler les frais de découvert qui y sont associés.

Versement exigé à l'égard d'un dépôt

Tout montant déposé sur le compte faisant l'objet de la présente convention est payable seulement à la succursale de tenue de compte, et vous n'avez pas le droit d'en demander le paiement à une autre succursale. Nous pouvons toutefois vous permettre (à l'occasion ou régulièrement) de retirer des fonds et d'effectuer d'autres opérations bancaires à une autre succursale de la Banque Scotia par l'entremise du Service interguichets, d'un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia, d'autres GAB désignés ou de tout autre moyen autorisé par nous. Nous pouvons exiger que vous nous avisiez jusqu'à dix jours avant d'effectuer un retrait.

Comptes inactifs

Votre compte sera considéré comme étant inactif si, pendant 24 mois, vous n'effectuez pas d'opération, de mise à jour du livret ou de demande de relevé de compte. Si votre compte devenait inactif, rendez-vous à la succursale de tenue de compte et présentez un document recevable permettant d'établir votre identité et votre adresse afin que votre compte soit réactivé. Si votre compte demeure inactif, nous vous enverrons un avis après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, et un avis de transfert imminent du solde du compte à la Banque du Canada après une période de neuf ans. En l'occurrence, pour récupérer le solde, vous devez présenter une demande à la Banque du Canada.

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
 - › vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - › nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude, ou que le compte reçoit directement ou indirectement des fonds acquis par des méthodes illégales ou frauduleuses;
 - › nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus;
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, il est ouvert depuis au moins 6 mois, et il n'a jamais été actif;
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, et il est inactif depuis les 12 derniers mois;

- › vous êtes titulaire d'un compte d'épargne Horizon Jeunesse et vous atteignez l'âge de 19 ans; ou
 - › vous êtes titulaire d'un compte pour étudiant et l'exemption de frais du compte prend fin.
- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.

Comptes en devise

Si votre compte est en devise, nous pouvons faire appel à un tiers pour agir à titre de mandataire pour les virements de fonds ou autres opérations sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables des actes ou omissions d'un tiers ni des pertes, destructions ou retards indépendants de notre volonté. Nous n'assumons pas la responsabilité de l'augmentation ni de la réduction de la valeur de votre compte en raison de la variation du taux de change ou de la non-disponibilité des fonds en raison de restrictions applicables à une devise. Le montant des opérations effectuées dans une autre devise que celle du compte est converti dans la devise du compte; le taux de change et la date de la conversion sont à notre discrétion. Vous reconnaissez que nous pouvons tirer un revenu de la conversion. Si une opération effectuée dans une devise étrangère est renversée pour quelque raison que ce soit, vous êtes responsable de toute perte occasionnée par les taux de change.

Vérification de vos comptes

Examen de vos relevés – Vous devez examiner sans délai vos relevés sans papier, l'historique de vos opérations en ligne, vos relevés papier ou votre livret de banque (ci-après « Renseignements sur le compte ») pour vérifier les opérations ou les écritures. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans le délai indiqué ci-dessous applicable à l'option de tenue de registre que vous avez choisie. Si vous négligez de nous informer d'une erreur ou d'une omission dans les délais prescrits, y compris d'une transaction non autorisée ou d'une falsification :

- a) vous serez réputé avoir accepté de façon irrévocable les Renseignements sur le compte, que vous les ayez examinés ou non, comme vous êtes tenu de le faire aux termes de la présente convention; et
- b) vous acceptez de renoncer à toute demande de remboursement par nous d'une écriture, même si les frais imputés à votre compte découlaient d'une instruction contrefaite, non autorisée ou frauduleuse.

Relevé sans papier - Afin de choisir l'option de tenue de registre « sans papier », qui vous fournit des relevés électroniques par l'entremise des Services financiers *Scotia en direct*, vous devez accepter les Conditions du consentement à la livraison électronique. Ce document précise, entre autres, votre obligation de vérifier vos documents électroniques ainsi que les délais selon lesquels vous devez nous informer d'erreurs qui se seraient produites.

Livret - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre « avec livret », vous devrez vous présenter à une succursale de la Banque Scotia pour prendre livraison d'un livret bancaire pour votre compte. De plus, vous vous engagez à le faire mettre à jour au moins une fois tous les 30 jours dans une succursale. Si vous omettez de mettre à jour régulièrement votre livret, un relevé livret sera produit automatiquement et vous sera envoyé par la poste dès que 50 opérations auront été imputées et des frais vous seront facturés. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 60 jours de la date de l'écriture contestée.

Option de tenue de compte autre qu'un livret - Si vous ne souhaitez plus avoir de livret et voulez passer à une autre option de tenue de registre, la fonction de mise à jour de livret sera désactivée et il ne vous sera plus possible d'obtenir des mises à jour de cette manière. Nous vous enverrons un « relevé livret » (opérations de livret imprimées sur un relevé papier utilisant les codes de livret) unique et final à la fin du mois courant dans lequel figureront toutes les opérations effectuées depuis la dernière mise à jour du livret ou la dernière fois où nous vous avons envoyé un relevé des opérations non inscrites. Les frais de tenue de registre pour livret (le cas échéant) ne sont pas facturés pour ce « relevé livret ».

Relevé papier ou Relevé papier avec retour des images de chèque - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre « papier », les relevés seront postés à l'adresse que vous nous avez fournie en lien avec le compte. Si vous avez choisi l'option « papier avec retour des images de chèque », vos relevés papier comprenant une image numérique du recto des chèques imputés à votre compte pour la période visée vous seront envoyés par la poste. De plus :

- a) si vous avez choisi de recevoir des relevés et qu'un relevé nous est retourné parce qu'il ne peut être livré, aucun autre relevé ne vous sera envoyé tant que vous ne nous aurez pas fourni une adresse postale valide. Jusque-là, vous convenez d'utiliser les services bancaires par Internet, les services bancaires mobiles, les services bancaires par téléphone ou un GAB de la Banque au moins une fois tous les 30 jours afin de vérifier les opérations sur votre compte , et nous pouvons changer votre option de tenue de compte pour le relevé sans papier;

b) si vous avez choisi de prendre livraison de vos relevés, ceux-ci seront envoyés par la poste à la succursale du compte et des frais mensuels additionnels vous seront facturés. Moyennant la tarification en vigueur, il est possible d'obtenir une copie papier de remplacement de vos relevés.

Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé.

Si vous ne souhaitez plus avoir de relevés papier et voulez passer à des relevés sans papier ou à un livret, vous recevrez un relevé papier unique et final dans lequel figureront les opérations pour la période de relevé courante.

Relevé en braille – L'option de tenue de registre « en braille » destinée aux clients ayant une déficience visuelle est offerte sur demande par la succursale de tenue de compte.

Suppression des relevés – Si vous avez choisi l'option de tenue de registre « sans papier », « braille », « papier » ou « papier avec retour d'images de chèque », les relevés sont supprimés automatiquement (sauf ceux qui sont produits en décembre) si le compte affiche un solde à zéro ou créditeur et s'il demeure inactif (aucun retrait, dépôt ou intérêt ou aucuns frais) durant la période visée par les relevés.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Nulle disposition de la présente section ne nous impose ou ne peut être interprétée de manière à nous imposer des obligations que nous n'avons pas expressément accepté d'assumer dans la présente convention ou ne limite nos droits aux termes d'autres dispositions de la présente convention ou prévus par la loi.

Modifications

De temps à autre, nous pouvons modifier les conditions de cette convention, y compris les parties suivantes :

- › Droit de propriété, droit de survie et modalités de signature
- › Conditions générales pour tous les comptes

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler la présente convention sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons la présente convention, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté la modification si, dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, vous ne nous avisez pas que vous la refusez ou si, après l'entrée en vigueur de la modification, votre compte de dépôt personnel :

- › reste ouvert;
- › est utilisé;
- › a une dette en souffrance.

Un avis de modification de la présente convention, telle que décrite ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.

Partie 19 Contrat relatif à la Protection contre les découverts

Limite de découvert

Vous pouvez mettre à découvert le compte désigné dans le présent contrat à concurrence de la limite établie dans le Contrat de crédit à un particulier, le cas échéant, ou de la limite que nous avons approuvée par écrit. Nous pouvons refuser le débit dans le cas où le montant excéderait la limite préautorisée. Si nous l'acceptons, nous pouvons traiter l'excédent comme un découvert accepté sans Protection contre les découverts, y compris en appliquant le taux d'intérêt et les frais de service appropriés. Vous reconnaissez et acceptez que le crédit qui relève du Contrat relatif à la Protection contre les découverts ne doit servir qu'aux découverts des comptes associés et non comme facilité de crédit à long terme.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Options de frais

1) Protection contre les découverts payable à l'utilisation

Chaque fois qu'un découvert survient ou augmente dans votre compte, vous vous verrez facturer des frais de protection contre les découverts payable à l'utilisation (5 \$) le même jour ouvrable ou dans les 2 jours ouvrables suivants. Ces frais ne s'appliquent pas si vous n'avez aucun découvert. Les frais de la Protection contre les découverts payable à l'utilisation ne seront pas facturés plus d'une fois par jour.

2) Plan mensuel de protection contre les découverts

Vous vous verrez facturer des frais mensuels de protection contre les découverts (5 \$), qui s'appliquent à la fin de votre cycle de facturation, peu importe le nombre d'opérations à découvert effectuées, pourvu que la limite de découvert ne soit pas dépassée. Ces frais s'appliquent même si votre compte n'a affiché aucun découvert au cours du mois.

Vous pouvez communiquer avec nous pour changer votre Plan de protection contre les découverts. S'il y a plusieurs titulaires inscrits à votre compte, nous accepterons les instructions de l'un ou l'autre

ou de plusieurs d'entre vous pour réaliser un changement de Plan de protection contre les découverts, pourvu que la modalité de signature choisie pour votre compte soit « Un signataire ou l'autre ».

Paiement

Dans les 30 jours qui suivent le jour de la création du découvert, vous :

- › ramènerez votre compte à un solde positif;
- › paierez les frais de traitement relatifs à chaque effet porté au débit du compte alors que le découvert sur celui-ci avait dépassé la limite préautorisée; les frais de traitement sont assimilés au montant du découvert;
- › nous paierez tous les autres frais de service applicables, y compris les frais de protection contre les découverts payable à l'utilisation, les frais du plan mensuel de protection contre les découverts ou les frais du plan mensuel modifié de protection contre les découverts;
- › paierez l'intérêt sur découvert. Cet intérêt court et est calculé quotidiennement sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé. L'intérêt sur découvert est assimilé au montant du découvert.

Les taux d'intérêt et les frais, mentionnés ci-dessus, s'appliquant à vous sont ceux qui sont contenus dans la section « Protection contre les découverts » du document « Opérations bancaires courantes - Guide d'accompagnement » ou qui vous sont autrement divulgués par écrit.

Vous convenez que les paiements que vous effectuez ou que nous vous demandons d'effectuer doivent être intégraux et ne faire l'objet d'aucun abattement ni d'aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue. En outre, vous prenez acte du fait que vous n'avez pas le droit d'annuler, de compenser ou de réduire un paiement ou une dette en raison d'un montant que nous vous devons.

Défaut

Vous vous trouvez en défaut de paiement si vous manquez à une des conditions stipulées dans toute entente que vous avez conclue avec nous, y compris la promesse de payer, et lorsque vous négligez d'utiliser votre compte de manière appropriée; par exemple, en émettant plusieurs chèques sans provision ou si vous risquez la faillite ou la déclarez, ou une démarche similaire.

Si le solde de votre découvert entraîne un défaut, nous pouvons en exiger le remboursement immédiat ou fermer votre compte. Si nous fermons votre compte en raison d'un solde de découvert impayé ou parce que le compte est en défaut aux termes du contrat, le solde du découvert sera considéré comme une dette en souffrance dont nous

sommes créanciers, et nous pourrions devoir le signaler à une agence d'évaluation du crédit. Pour des raisons administratives, cette dette pourrait être inscrite comme un « Prêt personnel Scotia » dans notre communication à votre intention. L'intérêt exigible serait alors calculé quotidiennement sur le solde impayé au taux annuel de 21 %, que vous soyez en défaut de paiement ou non aux termes de ce contrat.

Modification du contrat

De temps à autre, nous pouvons modifier les conditions du Contrat relatif à la Protection contre les découverts, y compris les parties suivantes :

- › Limite de découvert
- › Prise d'effet
- › Paiement
- › Défaut
- › Modification du contrat
- › Résiliation du contrat

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler le présent contrat sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons le Contrat relatif à la Protection contre les découverts, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté une modification si vous ne nous avisez pas que vous la refusez dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, ou si, après son entrée en vigueur, un de vos comptes concernés reste ouvert, est utilisé ou a une dette en souffrance.

Un avis de modification du Contrat relatif à la Protection contre les découverts, tel que décrit ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.

Résiliation du contrat

Si vous êtes en défaut, nous pouvons mettre fin au présent contrat sans préavis. Moyennant un avis écrit de 30 jours, nous pouvons résilier le présent contrat sans autre motif. Vous pouvez résilier le présent contrat (ou votre protection contre les découverts) en tout temps et sans frais supplémentaires; la résiliation prend effet le jour où vous résiliez le présent contrat (ou la protection contre les découverts). La résiliation de part ou d'autre ne vous décharge pas de vos obligations aux termes du contrat avant que le montant du découvert ne nous ait été remboursé en totalité. Malgré la résiliation, vous continuez d'être responsable du paiement de tous les débits et autres frais portés à votre compte après la résiliation.

Partie 20 Conditions du consentement à la livraison électronique

Les présentes conditions régissent la livraison électronique à vous des documents relatifs à vos comptes sélectionnés (indiqués ci-après)

1. Définitions :

Aux présentes :

Banque Scotia, Banque, nos et nous s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et de n'importe laquelle de nos filiales canadiennes, comprenant, mais sans s'y limiter, Placements Scotia inc., mais excluant la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, Gestion d'actifs 1832 S.E.C., Scotia iTRADE et ScotiaMcLeod, des divisions de Scotia Capitaux Inc.

vous s'entend de l'emprunteur principal et/ou du coemprunteur et / ou du cosignataire et/ou de l'entreprise cliente et/ou du titulaire de compte secondaire qui consentent à la livraison électronique de documents pour le ou les comptes sélectionnés;

compte sélectionné s'entend d'un compte pour lequel vous avez choisi, ou pour lequel vous choisirez, l'option de relevés sans papier;

système d'information désigné s'entend du système électronique que vous avez choisi pour la réception des documents électroniques liés à un compte sélectionné; quand vous choisissez l'option de relevés sans papier pour un compte, vous choisissez les services bancaires numériques de la Banque Scotia comme système d'information désigné; et

services bancaires numériques de la Banque Scotia s'entend de nos services bancaires en ligne auxquels vous accédez par banquescotia.com et les services bancaires mobiles.

2. Le consentement et sa prise d'effet :

- a) Vous acceptez la livraison électronique des documents suivants et d'autres renseignements ayant trait aux comptes sélectionnés, s'il y a lieu, au moyen du système d'information désigné :
 - i. demandes et formules d'ouverture de compte, y compris les documents d'assurance (s'il y a lieu);
 - ii. contrats avec le client;
 - iii. relevés de compte mensuels ou périodiques;

- iv. documents d'information annuels, y compris les relevés de portefeuille personnel (RPP) et le document d'information annuel sur le prêt hypothécaire;
- v. avis de modification des contrats régissant les comptes sélectionnés;
- vi. avis de modification des taux d'intérêt, des frais (y compris les nouveaux frais) et de tout autre élément figurant aux documents d'information;
- vii. communications sur les comptes sélectionnés et sur les présentes conditions, y compris les attestations de votre consentement et les avis de modification des présentes conditions;
- viii. autres avis, attestations ou renseignements relatifs à vos comptes sélectionnés que la loi nous oblige à vous transmettre par écrit.

Si un des documents susmentionnés ne peut vous être envoyé sous forme électronique, il continue de vous être envoyé sur support papier jusqu'à ce qu'il soit disponible en format numérique aux fins de livraison électronique. Le présent consentement s'applique à toute prorogation, à toute modification ou à tout renouvellement subséquent en lien avec les comptes sélectionnés.

Comptes joints : Si l'emprunteur hypothécaire principal ou le titulaire principal d'un compte de prêt, ligne de crédit ou carte de crédit consent à la livraison électronique de documents relatifs aux comptes sélectionnés, chaque coemprunteur (ou cotitulaire) continue de recevoir des relevés papier jusqu'à ce qu'il opte pour la livraison électronique. Les RPP papier continuent d'être envoyés par la poste aux adresses associées aux comptes sélectionnés ayant plus de un propriétaire / titulaire jusqu'à ce que tous ces propriétaires / titulaires acceptent les présentes conditions, auquel cas tous les propriétaires / titulaires commencent à recevoir des documents électroniques. Pour les comptes de dépôt joints nécessitant la signature de l'un ou l'autre des cotitulaires, tous les cotitulaires reçoivent les documents sous forme électronique après le consentement de n'importe lequel des cotitulaires.

Un avis de livraison électronique est envoyé dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia.

- b) Reçus fiscaux. Si vous avez donné le consentement applicable, vous recevrez les documents fiscaux pertinents, notamment les feuillets T5, T4RSP, T4RIF, NR4, Relevé 2 et les reçus de cotisations à un REER, au moyen du système d'information désigné, à l'exclusion des services bancaires mobiles, pour tous vos comptes d'épargne et de placement. Pour les comptes

d'épargne et de placement joints, dont les modalités de signature sont « un signataire ou l'autre » ou « tous les signataires », les documents fiscaux papier continueront d'être envoyés au titulaire de compte principal jusqu'à ce que cette personne ait donné son consentement à la réception de documents au moyen du système d'information désigné, à l'exclusion des Services bancaires mobiles.

3. **Consentement verbal :** Si vous consentez verbalement à la livraison électronique de documents, nous confirmons votre consentement en vous envoyant les présentes conditions par voie électronique dans le système d'information désigné ou sous forme de documents papier. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous devez révoquer sans délai votre consentement de la manière prévue à l'article 7 (« Révocation du consentement »).
4. **Période de temps durant laquelle les documents demeurent disponibles :** Chaque document décrit aux alinéas (i) à (iv) des paragraphes 2 (a) et 2 (b) ci-dessus est disponible durant 7 ans à compter de sa livraison au système d'information désigné. Les autres documents et renseignements qui vous sont livrés par voie électronique demeurent disponibles durant 90 jours. Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger tous les documents qui vous sont livrés par voie électronique afin d'en garder une copie pour vos dossiers.
5. **Votre obligation d'accéder au système d'information désigné :** Vous engagez à accéder au système d'information désigné au moins une fois par mois pour prendre connaissance des documents électroniques. Vous êtes réputé avoir accepté de façon irréfutable toutes les opérations, à moins que vous informiez la Banque Scotia de toute erreur ou omission dans le délai prévu au contrat régissant votre compte. Si aucun délai n'est précisé, vous devez nous faire part de toute erreur dans les 60 jours suivant l'inscription contestée. Vous confirmez que vous possédez les aptitudes techniques et que vous disposez des ressources technologiques nécessaires pour ce faire. Il est entendu que les exigences techniques et de sécurité pour accéder au système d'information désigné peuvent évoluer. Si vous n'êtes plus en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'accéder au système d'information désigné pour remplir votre obligation aux termes du présent article, vous devez révoquer votre consentement de la manière prévue à l'article 7 (« Révocation du consentement »). Tout document qui vous est livré par voie électronique aux termes du présent consentement est considéré comme reçu par vous dès qu'il est affiché dans le système d'information désigné ou qu'il est mis à votre disposition au moyen de celui-ci, et ce, même si vous n'accédez pas, pour quelque raison que ce soit, au système d'information désigné.

6. **Envoi de documents papier :** Nous nous réservons le droit de vous faire parvenir des documents papier si nous sommes dans l'impossibilité de vous les transmettre par voie électronique (y compris quand les documents ne sont pas disponibles en format numérique), si nous avons des raisons de croire que vous n'avez pas reçu les documents électroniques ou autrement si nous jugeons approprié de le faire. La livraison de documents papier s'effectue à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour les comptes sélectionnés.

7. **Révocation du consentement :** Vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps :
 - i. en modifiant les options de livraison de documents dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia (sur banquescotia.com ou au moyen des services bancaires mobiles);
 - ii. en composant le 1-800-575-2424 (tous les jours, 24 heures sur 24);
 - iii. en vous présentant dans une succursale de la Banque Scotia.

Par voie électronique au moyen du système d'information désigné ou par document papier, nous accusons réception de votre révocation et nous vous indiquons le moment où elle prendra effet.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que la révocation ne prenne effet. Il demeure donc possible que vous receviez des documents en format électronique s'ils ont été produits avant l'entrée en vigueur de votre révocation.

Les clients actuels qui utilisent un livret et qui passent à l'option sans papier ne pourront pas revenir à l'option Livret par la suite.

Par contre, ces clients peuvent choisir l'option Relevé en papier afin qu'à l'avenir, ils reçoivent des documents en papier.

Le changement de consentement, pour que les documents fiscaux passent du format électronique au support papier, peut être effectué au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année d'imposition pert.

8. **Dispositions nouvelles ou modifiées :** De temps à autre, nous pouvons modifier les présentes conditions, y compris les articles suivants :
 - › Définitions
 - › Le consentement et sa prise d'effet
 - › Consentement verbal
 - › Période de temps durant laquelle les documents demeurent disponibles

Banque Scotia^{MD}

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

‡ Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

† Interac est une marque déposée et le logo Interac est une marque de commerce d'Interac Corp. Utilisée sous licence.

^{MDΣ} Utilisé sous licence par American Express Company.

^{TM*} Android est une marque de commerce de Google Inc. iPhone et iPad sont des marques de commerce de Apple Inc.

** Interlink est une marque de commerce de Visa International Service Association, utilisée sous licence.

††† Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile donnant accès à *Internet*. Les frais standard exigés pour la messagerie texte et le transfert de données s'appliquent selon les conditions de l'entente de service conclue avec votre fournisseur.

◇ ScotiaMcLeod, Patrimoine Hollis et Scotia iTRADE^{MD} (comptes d'exécution seulement) sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. (SCI). SCI est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants.

Tous les autres noms de produit ou de service sont des marques de commerce ou des marques déposées de leur propriétaire respectif.

La mention d'une marque de commerce dans ce document ne signifie pas qu'une licence a été accordée.